

**Mœurs et coutumes des François, dans les premiers tems de la monarchie
... Précédés des mœurs des anciens Germains / traduit du latin de C.
Tacite, et d'une preface, contenant quelques remarques relatives aux
usages anciens ou modernes de ces deux peuples.**

Contributors

Le Gendre, Louis, 1655-1733
Tacitus, Cornelius

Publication/Creation

Paris : J. Collombat, 1712.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/m7tj6wxu>

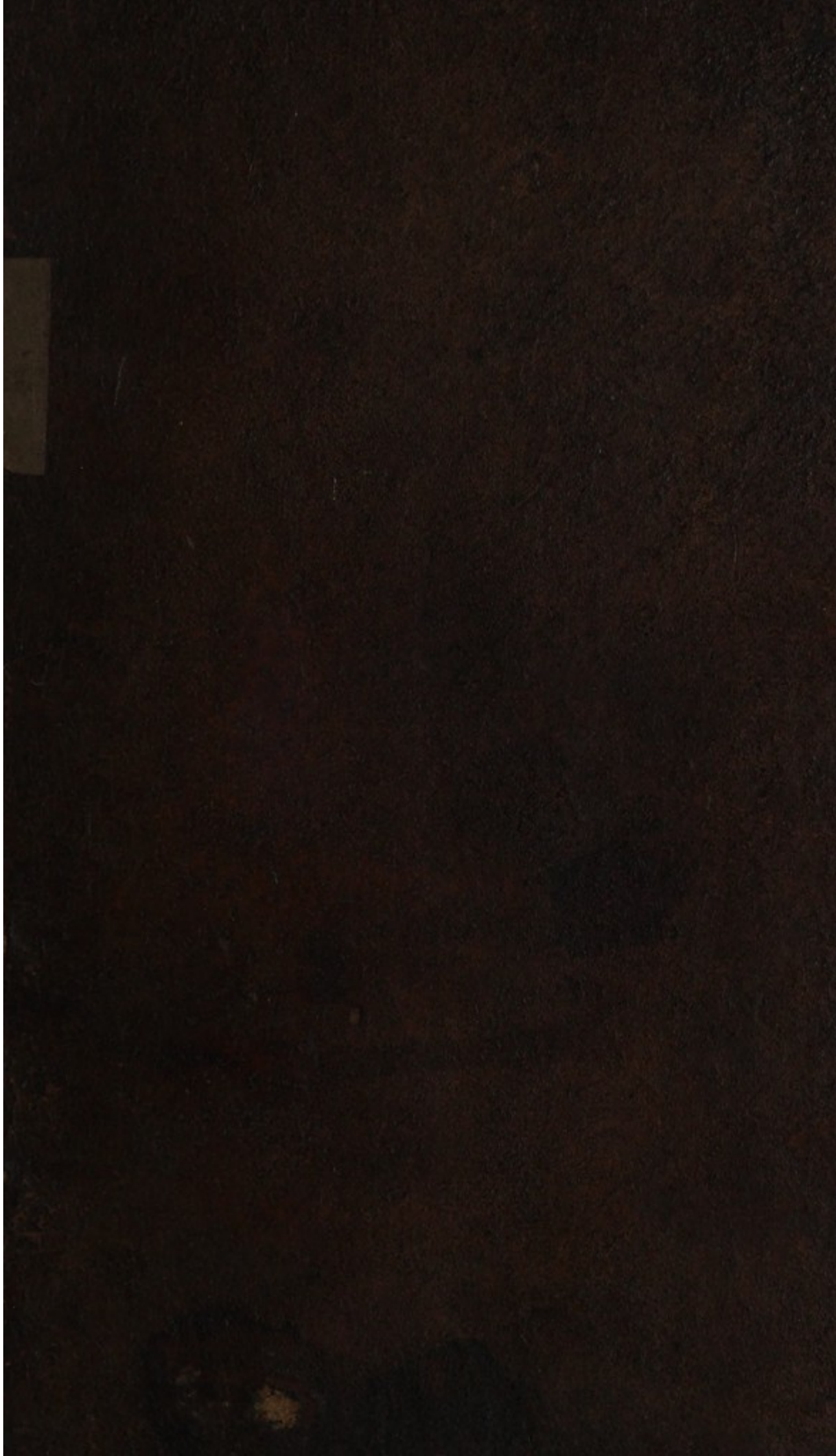
License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>



autrefois les assiégés n'avaient
que les fortifications ils respectaient
les maisons et les églises. Les
ecclésiastiques et les bourgeois
d'une ville assiégée, faisaient
et formaient une certaine somme
on envoyait au commandant
en chef de l'armée ennemie
en reconnaissance du respect
et ménagement de leurs maisons
et de leurs églises. Cette somme
s'appelait argent des cloches

Le grand Duc Malborough gé-
néral anglais et le prince Eugène
commandant général des armées
alliées ont reçu une quan-
tité prodigieuse de ces sommes

Le prince Eugène et Malbor-
ough en 1704 nous gagnèrent
plus de 100 millions

Eugène, Malborough et
leur armée ont en quelque
sorte défrayé la terre et de
la Hollande formé une
armée de volontaires qui fut
envoyée à la France et à
l'Espagne.

Des piquets
les suisses son serviteurs avec
avantage.
ce fut les seules armes de la
taille de jarnac et de mon
couteau
a combat le piquet fut battu
que cause de la défaite

a pharsale pompe avait
55 mille hommes et Cesar
22 mille et fut victorieux
contre la grece, l'asie mineure
l'italie, les gaulles, l'espagne et
athlès. ce fut l'un des plus
grands de 700 mille hommes fut
entiere et la défaite par
achilles gouverneur des gaulles
par le meandre par son des gaulles
et par heron et de l'asie
et lui livrer les asie et
le l'asie de chatons et de
plus de 200 mille hommes
Cesar conquist 800 villes, subjugué
300 nations et de fit 3 millions
d'hommes.
Ces trop riches et voulus pour
qu'ils ne fussent trop puissants

Daguestean s'avait 9 idiomes ou langues
tous usagers et corrompus de
Brune haut et de fudegoude -
Maltide fille d'henri 1er Duc de
Normandie, épousa en 1ere nocce
henri 5, elle fit batis le pont de
pierre de Rouen dont on voit en
core aujourd'hui les arches dans
la Seine. O. XI. 24

Le vieux palais de Rouen fut
bati par henri 5. roi d'angle-
terre.

32851/A

le chateau gaillard situé au
petit andely sur la montagne
meridionale fut pris au mois de
Mars 1204 par philippe Auguste
apres 9 mois de siege.
Jean sans terre roi d'Angleterre
et Duc de Normandie a qui il
appartenait vint le defendre
mais ce fut en vain.

Pierre Bogis ayant monte sur
les epaules du plus haut de la
troupe, il prit un des barreaux
de la fenetre, qu'il ouvrit sans
bruit il entra et tira ensuite les
autres avec une corde. il enfon-
cerent la porte du rempart ce
qui donna l'alarme aux assieges -
qui n'etaient pas plus de 200.
S'enfuirent et se cachèrent dans
l'enceinte du chateau ou ils furent pris.

Des révolutions
La république anglaise dura 17 ans 3 mois
L'Angleterre lutta long temps pour acquiescer
ce phéomane de liberté pour elle se glorifie
aujourd'hui et qui en est à peine les premières
ce gouvernement autant méprisé que préconi-
sé, dans le siècle ou il se forma, il offrit
sans doute un monument glorieux, érigé à
la liberté de l'homme. La révolution dura
depuis 161 an. a commencé en 1644
il ne fut pas formé d'un seul jet, il con-
ta plus de six siècles de guerre.

Les descendants d'heri 2^e formant les 2 --
branches de Lancastre et d'York, il
s'élèva entre elles en 1461 de vives disputes
au sujet de la couronne
les horribles factions de chivaliers ces deux
familles. L'Angleterre se divisa pour
adopter et défendre ces deux
maisons.

De là resulta 25 ans de guerre civile
très cruelle.

La fermentation des esprits fut conti-
nuelle sous les règnes d'Etienne, d'heri
2^e. de Richard 1^{er}.

en 1215 parut la fameuse chartre sous
le règne de Jean sans terre de norman-
die dont le mot despotisme fut le mo-
tif.

Edouard la confirma avec résignance
on prit toutes les précautions pour
qu'elle n'éprouvât pas le même sort que
celle d'heri 1^{er}.

Henri 2^e était fils de Mathault fille d'heri
1^{er} issu de guilleaume le conquérant de la
maison des comtes d'Anjou.

Le 85 le mariage d'heri 2^e de la maison de Lan-
castre avec Elizabeth première de la maison
d'York fut la source des divisions de ces deux mai-
sons.

Les provinces unies, la Hollande,
fatiguées du germe oppresseur de
philippe 2^e se réunirent et firent
leur son jour.
cette révolution eût 60 ans de
guerre.

que de paines, que d'efforts n'en plo-
gerent pas les Belges pour s'affran-
chir de la tyrannie

ils combattirent pendant 30 ans.

Belges derive de Belgen mot du desqua
qui signifie féroce et violent.

C'est le Despotisme anglais qui deter-
mina le soulèvement des colonies anglo-
américaines à qui elles doivent leur liberté
quand la philadelphie déclara son indé-
pendance, le feu de la guerre dans les
deux mondes.

les états unis de l'amérique aidés, par
français obtinrent leur liberté, sous
ils jouissent maintenant, après 6
ans de guerre contre les anglais
leurs oppresseurs.

- la aristocratie polonaise arracha au roi tous pouvoirs
de faire soit du bien ou du mal.

- Des seigneurs de habsbourg firent la
loi au plus puissant Monarque de
l'Europe.

- Les suédois pendant 30 ans opprimerent le
chef d'état jusqu'à ses affaires domestiques

La Maison d'Autriche la reçut de
3 paysans.

55450

MOEURS ET COUTUMES DES FRANCOIS

5
Dans les differens tems de
la Monarchie.

*Par M. LOÜIS LE GENDRE,
Chanoine de l'Eglise de Paris.*



A PARIS,
Chez JACQUES COLLOMBAT, Imprimeur ordinaire
de Madame la Dauphine, & des Bâtimens, Arts &
Manufactures du Roy, rue S. Jacques, au Pelican.

M. DCC. XII.

Avec Approbation & Privilege du Roy

SB

0.20

MEMOIRS
DE LA SOCIÉTÉ
DES FRANCOIS

DE LA SOCIÉTÉ
DES FRANCOIS

DE LA SOCIÉTÉ
DES FRANCOIS



DE LA SOCIÉTÉ
DES FRANCOIS

DE LA SOCIÉTÉ
DES FRANCOIS

L'Auteur de ce Traité a
bientost achevé une Nou-
velle Histoire de France, mais
avant que de la Publier, il vou-
droit, dans le desir qu'il a qu'elle
fust reçüe favorablement, pres-
senter le Goust du Public, afin
de la mettre en Estat de Con-
tenter les Connoisseurs, & s'il
estoit possible, de ne Déplaire
à Personne.

Pour ne laisser rien à desirer
en fait d'Histoire de France,
Celle-ci contiendra

I. Le Regne des Rois jusques
à la Mort de Loüis XIII.

II. Les Mœurs & Coûtumes
de la Nation dans les Differens
Tems de la Monarchie.

III. La Genealogie de la Mai-
son Royale.

IV. Les Connestables, Chan-
celiers, Maréchaux, Amiraux
de France.

On verra dans ces Listes ce que les Princes & Princesses, & ces Grands Officiers ont fait de plus Remarquable. A l'Egard du Grand Maistre, de l'Aumônier, du Chambellan & des autres Grands Officiers, on n'en parlera point, parce que leurs Fonctions n'ont aucun Rapport à l'Estat.

Le Dessein de l'Auteur est que son Histoire soit courte afin qu'on la lise, & Excellente s'il se peut afin qu'on la lise avec Plaisir. Il luy auroit cousté moins de Tems & de Peines à la faire très-longue, mais, qui auroit le Loisir ou la Patience de la Lire ? le Principal c'est qu'elle soit bonne. Eh que ne faut-il pas pour cela ! il n'a point encore paru d'Historien Parfait, non pas mesme parmi les Grecs ni les Romains, tant il est diffi-

cile qu'il se rencontre dans un
mesme Homme un Beau & Vaste
Genie, un Bon sens Exquis, une
Connoissance profonde des Af-
faires du Monde, une Expres-
sion Noble & Aisée, un Stile
Court & Clair, un Stile d'Estat,
de l'Honneur*, de l'Exactitude,
de l'Amour pour la Verité,
toutes Parties necessaires dans
un Historien accompli.

Quoi qu'il y ait peu d'Espe-
rance d'arriver à la Perfection,
il ne faut pas laisser que d'y
tendre & de tâcher d'en ap-
procher le plus près qu'on peut.
Le Meilleur Guide qu'on puisse
suivre dans cette Route est le
Goust du Public car, ce qui est
universellement Gousté, est sans
doute plus ou moins Parfait.

Dans l'Envie donc qu'auroit
l'Auteur que son Histoire fust
bien reçüe, il en Presente ce

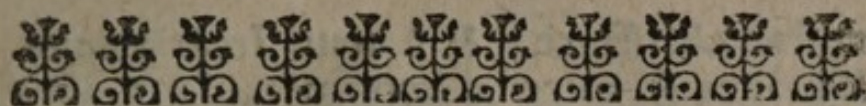
** la part qu'a eu
l'auteur de censure
dans la déloyale
manoeuvre de l'abbé
de Sarron et des Jésuites
ne donne pas lieu de le croire
beaucoup chargé d'honneur,
ny d'amour pour la
vérité.*

Morceau pour apprendre , par-
ce qu'on en dira, ce qu'il doit
faire ou éviter pour la mettre
en Estat de Contenter les Con-
noisseurs , & s'il estoit Possible
de ne déplaire à personne.

F A U T E S.

PAGE 7. ligne 22. *Meroüée* lisez *Merovée*.
p. 9. l. 22. *Meroüingiens* lisez *Merovin-*
giens. p. 17. lig. 18. *de nouvelles Loix* lisez
les nouvelles Loix. p. 69. l. 2. *Provines* lisez
Provinces. p. 79. l. 2. *disposat* lisez *disposast*.
p. 90. l. 4. & *d'un tache* lisez *d'une*. p. 124.
l. 1. *sa Victoire* lisez *la*. p. 132. l. 13. *en 1709*.
lisez *de 1709*. p. 140. l. 16. *de ce tems* lisez
de ce tems-là. p. 151. l. 3. *guerit* lisez *guerist*.
p. 155. l. 20. *vint* lisez *vient*. p. 181. l. 13.
Peules lisez *Peuples*. p. 203. *des Deniers* lisez
les. p. 207. l. 4. *à cet* lisez *à cette*. p. 229.
l. 21. *du 1229*. lisez *de*. p. 226. l. 4. *Fnanee*
lisez *Finance*. p. 242. l. 12. *noyer* lisez *neier*.

On prie le Lecteur de suppléer aux au-
tres fautes qui ont échapé.



J'AY lû par ordre de Monseigneur le Chancelier ce *Traité des Mœurs & Costumes des François*, qui m'a paru aussi utile qu'agréable. Fait à Paris le 18. Juin 1711.
R A S S I C O D.

Privilege du Roy.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre. A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Nostre bien amé le sieur le Gendre, Chanoine de l'Eglise de Paris; Nous ayant fait remontrer qu'il desiroit donner au Public un Ouvrage de sa Composition intitulé, *Mœurs & Costumes des François dans les differens tems de la Monarchie*, s'il nous plaisoit luy accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires. Nous avons permis & permettons par ces Presentes audit sieur le Gendre de faire imprimer ledit Livre en telle forme, marge, caractere, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon luy semblera, & de le faire vendre & debiter par tout nostre Royaume pendant le temps de six années consécutives à compter du jour de la datte desdites Presentes; Faisons deffenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de

nostre obéissance ; & à tous Imprimeurs-
Libraires & autres d'imprimer, faire im-
primer, vendre, faire vendre, debiter ni
contrefaire ledit Livre en tout ni en partie
sans la permission expresse & par écrit du-
dit sieur Exposant ou de ceux qui auront
droit de luy, à peine de confiscation des
Exemplaires contrefaits, de quinze cent li-
vres d'amende contre chacun des Contre-
venans, dont un tiers à Nous, un tiers à
l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit
sieur Exposant, & de tous dépens, domma-
ges & intersts ; à la charge que ces Pre-
sentes seront enregistrées tout au long sur
le Registre de la Communauté des Impri-
meurs-Libraires de Paris, & ce dans trois
mois de la date d'icelles ; que l'impression
dudit Livre sera faite dans nostre Royaume
& non ailleurs en bon papier & en beaux ca-
racteres, conformément aux Reglemens de
la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en
vente il en sera mis deux Exemplaires dans
nostre Bibliothèque publique, un dans celle
de nostre Château du Louvre, & un dans
celle de nostre très-cher & féal Chevalier
Chancelier de France le sieur Phelippeaux
Comte de Ponchartrain Commandeur de
nos Ordres, le tout à peine de nullité des
Présentes ; du contenu desquelles vous man-
dons & enjoignons de faire jouir ledit Ex-
posant ou ses ayans cause pleinement &
paisiblement sans souffrir qu'il leur soit
fait aucun trouble ou empêchemens. Vou-
lons que la copie desdites Présentes qui sera
imprimée au commencement ou à la fin
dudit Livre soit tenue pour dûement signi-
fiée, & qu'aux copies collationnées par l'un
de nos amez & féaux Conseillers & Secre-
taires, foy soit ajoutée comme à l'Orig-
nal :

nal : Commandons au premier nostre
Huissier ou Sergent de faire pour l'execu-
tion d'icelles tous actes requis & necessai-
res sans demander autre permission , &
nonobstant Clameur de Haro , Charte Nor-
mande & Lettres à ce contraires : Car tel
est nostre plaisir. Donné à Paris le vingt-
septième jour de Juin l'an de grace mil sept
cens onze , & de nostre Regne le soixante-
neuvième. Signé par le Roy en son Conseil.
DE LA MET.

*Il est ordonné par Edit de Sa Majesté de 1686.
& Arrest de son Conseil , que les Livres dont
l'Impression se permet par chacun des Privileges,
ne seront vendus que par un Libraire ou Impri-
meur.*

Registré sur le Livre de la Communauté
N. 3. des Libraires & Imprimeurs de Paris
page 226. N. 234. conformément aux Re-
glemens , & notamment à l'Arrest du 13.
Aoust 1708. A Paris le 22. Aoust mil sept
cens onze.

Signé, DE LAUNAY, Syndic.

MOEURS

... Commandans au premier nois
... ou seigneur de l'air pour l'excuse
... d'icelles tous autres de necessite
... sans demander autre permission ; et
... Chambre de l'Etat, Charles Nor-
... de l'Etat à ce contraindre ; Car tel
... est nostre plaisir. Donné à Paris le vingt-
... jour de l'an de grace mille six-
... cent onze, de nostre Regne le trentième.
... par le Roy en son conseil.
B. LAMET.

... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air
... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air
... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air
... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air



... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air
... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air
... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air
... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air

... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air
... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air
... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air
... de l'Etat de l'air de l'Etat de l'air

MOEURS



MOEURS ET COUTUMES DES FRANCOIS

Dans les differens tems
de la Monarchie.

LES François dans leur
origine, quoy qu'en di-
sent quelques Auteurs
qui les font ou Troyens ou
Scithes, sont Peuples de la
Germanie, du reste on ne peut
dire précisément quelles Pro-

J'en parle-
rai plus am-
plement au
commence-
mēt de mon
Histoire.

*Tacit. de
moribus
German.*

*Procopie de
bello Go-
thico.*

A

Agathias l.
1. & 2.

Salvien. lib.

4. de Pro-
vid. c. 14. &

l. 7. c. 15.

Dutillet. p.
1.

Pasquier. l.
1. c. 6. & 7.

Vignier de
l'origine

des Fran-
çois. *Isaac*,

Pintan, &c.

vinces ils habitoient, ni ce que dans ces premiers tems signi-
fioit le nom de *François*. L'o-
pinion la plus suivie est que
c'estoit un nom de Ligue com-
mun à plus de vingt Peuples,
lesquels occuppoient ce vaste
Païs qui s'estend jusqu'à l'O-
cean entre le Rhin & le Vefser,
c'est-à-dire la Franconie, la Tu-
ringe, la Hesse, la Frise & la
Westphalie d'aujourd'huy.

De la maniere qu'on en
parle, ces François d'au-de-là
du Rhin estoient des Demi-fau-
vages, qui ne vivoient que de
leur Chasse, de Legumes, de
Fruits, de Racines. Leurs Mai-
sons n'estoient que de bois,
d'argile ou de branches d'arbre.
Leurs Dieux estoient le Soleil,
la Lune, les Arbres, les Rivie-
res, leurs Temples des Antres
profonds ou des Endroits les

plus toulus & les plus sombres
d'une Forest. Leurs Prestres y
sacrifioient des Brebis , des
Loups , des Renards. Ces Pres-
tres ou Druides estoient les
Theologiens , les Astrologues,
les Medecins , les Juges de la
Nation , ils cuëilloient en ce-
remonie le Gui de Chesne en
Hyver & la Verveine au Prin-
tems. La Verveine à ce qu'ils
contoient , chassoit les mauvais
Esprits , & quand le Gui estoit
benit , il n'y avoit ni Fievre , ni
Playe , ni Maladie qu'il ne gue-
rist.

Tout grossiers qu'estoient ces
Peuples , ils se faisoient un plai-
sir d'exercer l'hospitalité ; cha-
que Maison estoit une Auberge,
le Passant y estoit bien reçu , on
luy faisoit bonne Chère à tous
les Repas , & des Presens à son
Départ. Ils avoient grand soin

de leurs Malades , & du moins autant de leur Morts. Si on brûloit le Corps , c'estoit toujours avec du Bois le plus beau que l'on pût trouver ; si on inhumoit le Défunt , c'estoit avec ses beaux Habits , ses Armes , quelques Chevaux de prix , & d'ordinaire un Valet pour le servir en l'autre Monde.

Il n'y avoit parmi eux ni Or ni Argent , les Payemens se faisoient en Cuirs , en Bled , en Fruits , en Bestail ; ils ne devinrent avides d'argent que depuis qu'ils eurent commencé à piller en deçà du Rhin l'an de Jesus-Christ 260. ou environ. Plus ces Courses leur réussirent , plus ils en firent , le Métier les enrichissant & convenant à leur humeur , ils se mirent plus que jamais à Piller par Terre & par Mer. Il n'y avoit point d'Euro-

peans qui entendissent mieux la Mer. Témoin ce que l'on raconte de Quelques-uns de ces Pirates, qui pris en France par les Romains & transplantez en Orient sous le Regne de l'Empereur Probus, se saisirent de quelques Barques avec lesquelles ils ravagerent les Costes d'Affrique & de Sicile en 280.

Ces Brigandages exciterent contre les François la colere des Empereurs, peu s'en falut qu'en 310. Constantin ne les exterminast. Constans n'y eut pas manqué en 342. si la Revolte de Magnence qui venoit de prendre la Pourpre ne l'eût appelé ailleurs. Les Armes du Pere, les Menaces du Fils ni celles de l'Empereur Julien ne les continrent pas long-tems. Les conjonctures augmentèrent l'avidité & la hardiesse de ces Bri-

gands. Y avoit-il plusieurs Tirans qui aspirassent à l'Empire? Les François vendoient leur secours à Celui qui plus leur donnoit & changoit de Parti autant de fois qu'il y avoit quelque Avantage à esperer. Cette Legereté n'empêcha point les Empereurs de prendre confiance en Eux , & d'en élever Quelques-uns aux Premieres Charges de l'Empire. Sous Constance, sous Valentinien, sous Gratien, sous Theodose, sous Arcade & sous Honoré on en voit de Grands Tresoriers, de Maistres de la Milice, de Prefets du Pretoire, de Patrices & de Consuls; mais tandis que ceux-cy deffendoient l'Empire Romain, d'autres François le desoloient par leurs Incurfions.

*Mellobande.
Arbogaste.
Richomer,
Gaïso.
Pando, &c.*

Ils continuerent à en faire pendant plus de cent cinquante

ans sans autre dessein que de piller. Le desir d'envahir la Gaule ne leur vint que de ce qu'ils la virent comme abandonnée des Romains. La Plupart des Barbares, Alains, Sueves, Gepides, Vandales, l'avoient ravagée en passant. Les Goths & les Bourguignons venoient de s'y établir, Ceux-cy vers les Alpes, Ceux-là vers les Pirenées. Ces Etablissmens redoublerent l'ardeur des François. Le Reste de ce beau Païs leur cousta peu à conquérir, tant il étoit ruiné & mal defendu. Ce fut *Pharamond* à ce qu'on dit communement qui commença cette Conqueste l'an 418. ou 20. *Clodion* l'estendit jusques à la Riviere de Somme, *Merovée* jusques à la Seine, *Childeric* jusques à la Loire, & *Clovis* jusques aux Pirenées. Il ne faut

pas conclure de là que ces Anciens François fussent fort habiles dans la Guerre : il est certain qu'ils n'en avoient qu'une mediocre connoissance, & que leur principal Talent consistoit dans une Valeur qui avoit quelque chose de feroce. C'estoient des Gens fort braves & peu entendus qui eurent a faire à des Ennemis, ou plus ignorans ou moins courageux.

Les Vainqueurs partagerent entre eux les Terres des Vaincus, je veux dire celles qui avoient esté tant aux Romains qu'aux Visigots, & à Ceux d'entre les Gaulois qui avoient embrassé le Parti des uns ou des autres, le Roy prit pour luy les Principales de ces Terres ; les Officiers Grands & Petits en eurent d'autres à proportion des services qu'ils avoient ren-

dus , les Soldats eurent aussi leur part, au Butin, aux Terres, aux Imposts. On ne mit des Imposts que sur les Gaulois, les François ne payoient que de leur Personnes.

Les Troupes victorieuses s'establirent dans les Provinces, & y garderent assez long-tems la même subordination qu'elles avoient eu dans le service. Tous les ans elles se rassemblaient , tant pour en faire la Revuë que pour tenir les Peuples en respect. Cette Revuë se faisoit pendant la Premiere Race , le premier jour du mois de Mars, & depuis le Regne de Pepin, le premier jour du mois de May. L'Année Françoisse commençoit du tems des Merovingiens , le jour de cette Revuë, elle commençoit d'ordinaire à Noël sous le regne des

Carlovingiens , & sous les Capetiens à Pasques. C'est Charles IX. qui ordonna en 1564. qu'inviolablement l'Année Civile à l'avenir commenceroit

Voyez *Du-
cange* au mot
annus, dans
son *Glossai-
re* de la
moyenne &
de la basse
Latinité.

au premier Janvier. Cette Variation du Commencement de l'Année Civile cause des Peines infinies à marquer bien exactement la Datte des Evenemens.

Tous les François se trouvoient à cette Assemblée. Tous y venoient armez. Leurs Armes estoient la Hallebarde , la Mafsuë , la Fronde , le Maillet , l'Angon , la Hache , l'Epée. La Hache se lançoit de près , l'Angon se dardoit de loin , le fer de ce Javelot ressembloit à une Fleur de Lis. Les François estoient si agiles qu'ils Tomboient sur leur Ennemi aussi-tôt pour ainsi parler que le Trait qu'ils lançoient sur luy , leurs

Epées estoient si larges & l'Acier en estoit si fin qu'elles coupoient un Homme en deux. Pour Armes deffensives il n'avoient que le Bouclier fait d'un Bois leger & poli, & couvert d'un bon Cuir bouilli.

A l'occasion de ces Revuës qui se faisoient en pleine Campagne, il se tenoit au mesme Endroit une Diette de toute la Nation. Le Roy & ses Officiers ne manquoient pas de s'y trouver : ces Officiers estoient le *Maire* de son Palais, l'*Apocrisiaire* ou Aumosnier, le *Chambrier*, le *Connestable*, le *Bouteiller* & le *Referendaire*. Le *Maire* du Palais estoit plus que n'est aujourd'huy le grand *Visir* parmi les *Tures*, le *Chambrier* donnoit les ordres dans la *Chambre* du Roy, l'*Apocrisiaire* dans la *Chappelle*, le *Connestable* dans

l'Ecurie , le Bouteiller estoit chargé de tout ce qui regarde la Bouche , & le Referendaire de l'expédition des Lettres. Ce n'a esté qu'après un long-tems que ces Domestiques du Roy sont devenus insensiblement Officiers de la Couronne. Ils ne l'estoient pas encore du tems de Philippe Auguste.

A ces Assemblées *du Champ de Mars ou de May* (c'est ainsi qu'on les appelloit parce qu'elles se tenoient en raze Campagne le premier de Mars ou de May) estoient mandez tous les Evêques & les Abbez les plus Puissans : Depuis que les François furent les Maistres de la Gaule , les Evêchez estoient plus briguez que jamais, la Pluspart des Seigneurs Gaulois se jettoient dans l'Eglise comme dans un Azile , de peur qu'on

ne les soupçonnaſt de Cabaler contre l'Eſtat ; d'ailleurs les Evêchez eſtoient ſi riches , ils donnoient un ſi grand Pouvoir, qu'on quittoit les plus beaux Emplois pour entrer dans la Prelature, parce qu'on y trouvoit de l'honneur, du bien & de l'autorité. *Vaimire* Duc de Champagne & General d'Armée ſous le Regne de Thierry I. demanda l'Evêché de Troyes pour récompenſe de ſes ſervices, & eut peine à l'obtenir. Les Premiers Rois François ſoit pour paroître bons Chrétiens, ſoit par eſtime pour les Prelats, ne leur refuſoient preſque rien.

Les grandes Abbayes ne donnoient guere moins de Credit. Les François les fonderent ſans qu'il leur en couſtât beaucoup , on cedoit a des Moines autant de Terres in,

cultes qu'ils pouvoient en mettre en valeur. Ces Troupes Penitentes ne s'estant point données à Dieu pour mener une vie oisive, travailloient de toutes leur forces à deffécher, à defricher, à bastir, à planter, moins pour en estre plus à leur aise (ils vivoient dans une grande frugalité) que pour en soulager les Pauvres. Le Ciel favorisa de ses plus douces Influences, des Terres labourées par des Mains si pures. Ces Lieux arides & deserts devinrent agréables & fertiles. Il y avoit des Abbez si riches qu'ils pouvoient mettre une Petite Armée sur pied, ce qui fit qu'on les invita aux Assemblées du champ de Mars.

Les Ducs & les Comtes y estoient aussi tous mandez. Les Ducs estoient Gouverneurs des

Provinces, & les Comtes Gouverneurs des Villes ; ces Dignitez Romaines créées par les Empereurs furent abolies par les Vandales, par les Goths & les Bourguignons dans les Lieux où ils s'establirent. Les François au contraire pour flatter le Peuple Gaulois accoustumé depuis long tems à cette forme de Gouvernement, se firent un point de Politique de ne rien y changer & diviserent toute la Gaule en Duchez & Comtez. Les Ducs & Comtes François avoient comme les Romains Chacun dans son Territoire l'Intendance, de la Guerre, des Finances & de la Justice. Ces Dignitez n'estoient que des Commissions que le Roy donnoit pour un tems, souvent sur le Choix des Peuples, à qui par grace il permettoit de luy nommer

le Duc ou Comte qu'ils esti-
moient le mieux instruit des
Coûtumes de leur Pays. Si Quel-
qu'un de ces Officiers avoit
manqué à son devoir , c'estoit
dans ces Diettes ou Assemblées
Generales que l'on luy faisoit
son procès , les Reines mesme
y étoient jugées. *Brunehaut* y
fut condamnée par les Grands
de la Nation en 614. à un Sup-
plice aussi étrange que cruel.
Tout Sage & tout Moderé qu'es-
toit *Clotaire II.* il la sacrifia
contre ses propres interests au
desir imprudent de se venger
de quelques injures qu'il disoit
en avoir reçues , les Hommes
les plus Retenus ne se possèdent
pas toujours.

Les Prelats , Abbez, Ducs &
Comtes , qui se trouvoient aux
Assemblées, y faisoient des Pre-
sens au Roy, en Argent, en Meu-

bles, en Chevaux : depuis que sous Thierry I. les Maires se furent saisis des Refnes du Gouvernement vers l'an 687. il ne resta selon nos vieux Auteurs, aux Rois de la Premiere Race que le Nom unique de Roy, & *Fredegaire.* que l'honneur de presider aux Assemblées Generales où ils recevoient à l'ordinaire les Presents qui s'y faisoient aux Rois. Ces Dons s'appelloient *Gratuits*, parce qu'au commencement ils avoient esté volontaires, depuis on les exigea & on n'en exemptoit Personne.

C'estoit dans ces Diettes qu'on faisoit de Nouvelles Loix, qu'on abrogeoit les Anciennes, & qu'on déliberoit de la Guerre où de la Paix, & generalement de tout ce qui concernoit l'Estat de la Nation. Le Roy ou son Maire faisoit la proposition,

l'Assemblée en opinoit, & tout s'y decidoit à la Pluralité des Voix.

C'estoit-là qu'on donnoit des Tuteurs aux Enfans du Roy quand avant que de mourir il ne leur en avoit point nommé. Tant que les Meres des Rois Pupilles se sont trouvées assez habiles, non seulement pour les Elever, mais pour Gouverner le Royaume, elles ont toujours esté Regentes. *Fredegonde* le fut sous *Clotaire II.* *Batilde* sous *Clotaire III.* & avant Elles *Brunehaut* sous son Fils *Childebert II.* sous *Thierry* Fils de *Childebert* & sous les Enfans de *Thierry.*

C'estoit-là qu'on faisoit le Partage de la Succession, c'est-à-dire de tous les Tresors & des Etats du Roy deffunt quand il n'y avoit pas pourvû. Les En-

fans Legitimes & les non Legitimes succedoient tous également si le Pere le vouloit ainfi. Thierry fils de Clovis I. & d'une Concubine, succeda à son Pere dans une partie de ses Etats, & parce qu'il étoit l'Aîné, il eut mesme une Part plus forte que ne fut celle des trois Fils que Clovis laissa de sa Femme.

C'estoit encore dans ces Diettes qu'on fixoit le Jour & le Lieu pour Proclamer le Nouveau Roy. Son Inauguration consistoit dans les premiers tems à le porter sur un *Pavois*, c'est-à-dire sur un Bouclier, trois fois à l'entour du Camp, ou à luy mettre à la main, l'Épée, la Lance ou la Hache du Roy son Predecesseur. Gontran Roy de Bourgogne adoptant son Neveu Childebert en l'an 581. luy mit sa Lance à la main pour le de-

signer son Successeur. On fit dans la suite plus de Cérémonies à l'Installation des Rois.

Le Trône placé sur un Theatre à la vuë de tout le Monde, le Prince alloit s'y asseoir comme pour en prendre possession, revestu de l'Habit Royal, & portant un Sceptre à la main & une Couronne sur la Teste. Le Trône ou Siege Royal n'avoit ni Bras ni Dossier, pour apprendre au nouveau Roy qu'il devoit se soutenir luy même & ne s'appuyer sur Personne. L'Habit Royal estoit un Manteau quarré tout blanc ordinairement, quelque fois mi-parti de bleu, long par devant jusques aux Pieds, traînant beaucoup par Derriere & descendant sur les Costez à peu près jusques à la Ceinture. Dans une Mosaïque faite du tems de Charlemagne laquelle se voit

encore à Rome dans l'Eglise de
Sainte Suzanne , ce Prince est
representé avec un Manteau
Royal de la Forme dont je le dé-
peins , & à genoux devant saint
Pierre qui luy met à la main
un Estendart semé de Roses. Le
Sceptre ou Baston Royal estoit
une Verge d'Or presque tou-
jours de la Hauteur du Roy , &
courbée comme une Crosse.
Assez souvent au lieu de Sceptre
il portoit une Palme à la main,
sa Couronne estoit quelquefois
une Couronne à Rayons pareille
à celle des Empereurs, quelque-
fois c'estoit un Bandeau enrichi
de deux Rangs de Perles, ou un
Bonnet fort élevé fait à peu
près comme une Thiare, au tour
duquel le nom du Prince estoit
en gros Caracteres formez de
petits Cloux d'or.

*Monach.
Sangal. l. 1.
c. 36.*

*Voyez Du-
cange dans
sa xxiv. dis-
sertatiō sur
l'histoire de
S. Loüis par
Joinville.*

Ce n'estoit pas seulement dans

leur Installation, mais encore dans les Cours Plenieres que nos Anciens Rois portoient un Sceptre à la main & une Couronne sur la Teste. On appelloit *Cours plenieres* de magnifiques Assemblées qu'ils faisoient à Noël & à Pasques, ou à l'occasion, d'un Mariage ou autre sujet de joye extraordinaire, tantost dans un de leurs Palais, tantost dans quelque grande Ville, quelque fois en Pleine Campagne: toujours en un Lieu commode pour y loger les Grands Seigneurs. Tous estoient invitez à cette Assemblée & obligez de s'y trouver; la Pluspart n'y alloient qu'à regret, tant à cause de la Dépense où ce voyage les engageoit, que parce que plus ils affectoient de vivre chez eux en Souverains, plus on s'étudioit à la Cour à les humi-

lier & à les tenir dans le respect.

La Feste commençoit par une Messe solennelle, pendant laquelle le Celebrant qui estoit toujours un Evêque, assisté des autres Prelats, tous en Habits Pontificaux, mettoit au Roy avant l'Epistre une Couronne sur la Teste. Le Roy ne quittoit cette Couronne qu'en se couchant, il l'avoit à Table & au Bal, il mangeoit en Public, dans un Lieu un peu élevé pour estre veu de tout le Monde; à sa Table estoient les Evêques & les Ducs les plus distinguez; à d'autres estoient les Abbez, les Comtes & autres Seigneurs. Ces Tables estoient servies avec Profusion & peu de Delicatesse. Devant chaque Service qu'on portoit sur Celle du Roy marchaient des Flutes & Haut-bois, & quantité d'Officiers; à l'Entre-mets

Ducange, dissertation iv. sur l'histoire de Saint Louis.

vingt Herauts d'armes rangez en Rond devant la Table, & tenant Chacun à la main une Coupe pleine d'or & d'argent, crioient trois fois à pleine Teste, *Largeſſe du plus Puissant des Rois*, après quoi ils ſemoient l'argent; tandis que le Peuple le ramaffoit avec de grands cris de joye, les Trompettes jouïoient des Fanfares. Ce Tintamare ne laiſſoit pas d'avoir quelque choſe de noble.

Il y avoit l'Apréſdînée, *Peſche, Feu, Châſſe, Danſeurs de Corde, Plaiſantins, Jongleurs, Pantomimes*. Les Plaiſantins faiſoient des contes, les Jongleurs jouïoient de la Vielle. C'eſtoit dans ces premiers tems l'Instrument le plus eſtimé; les Pantomimes par leur Geſtes repreſentoient des Comedies, & les repreſentoient ſi bien qu'on y prenoit

y prenoit plus de plaisir qu'aux veritables Comedies. Il y avoit de ces Boufons qui instruifoient des Chiens, des Singes, des Ours à faire les meſmes Poſtures, & qui leur faiſoient joüer une partie de leurs Pieces. De la maniere qu'on en parle, ces Bateleurs François excelloient ſi fort dans leur Art, que je ne ſçai ſi les Mimes & Pantomimes des Anciens euſſent eu de l'Avantage ſur eux. Une Depenſe conſiderable de ces Aſſemblées eſtoit d'y faire venir de toute ſorte de Charlatans. La Feſte n'eſtoit bonne qu'autant qu'il y en avoit, c'eſtoit tellement l'uſage que l'Empereur Louis le Debonnaire, quelque averſion qu'il eut pour les plaiſirs & les ſpectacles, n'eſtoit pas ſeulement obligé d'appeller à ces Feſtes des Acteurs de toutes les ſortes ; mais

encore de se trouver, par complaisance pour le Peuple, aux Pièces qu'ils representoient.

Pendant les sept ou huit jours que duroit une Cour Pleniere, on n'y estoit pas si occupé de bonne Chere & de Spectacles qu'on n'y parlât aussi d'Affaires. c'estoit là que les Commissaires qu'on envoyoit dans les Provinces pour informer des Mœurs & de la Conduite des Juges, en faisoient leur rapport au Roy. Si le Peuple doit fidelité & obeissance à son Prince, le Prince est tenu de son costé de rendre la Justice au Peuple. C'est la premiere fonction des Rois, il n'y a rien d'ailleurs qui affermise davantage leur Domination. Volontiers on s'attache aux Princes qui maintiennent le Repos public & qui empêchent l'Homme Fort d'opprimer le Foible &

le Pauvre. Clovis qui estoit habile n'eut pas plûtoſt conquis la Gaule que pour gagner l'Affecti-
on & l'Eſtime des Habitans, il embrassa leur Religion, les laissa vivre ſelon leur Mœurs & eut ſoin de leur faire rendre une Juſtice exacte.

Chacun estoit jugé ſelon les Loix de ſon Eſtat & par Gens de ſa Profeſſion, le Clergé ſelon les Canons, les Gaulois ſelon le Droit Romain, les François ſelon la Loy Salique, le Clergé par des Gens d'Egliſe, la Milice par des Gens de Guerre, les Nobles par des Gentilhommes.

A l'égard du Peuple, il estoit jugé dans les Bourgs & dans les Villages par des Juges appellés Centeniers & par les Comtes dans les Villes. On ne ſçavoit ſous Clovis, ſous Pepin, ſous Hugue Capet ni plus de trois

Ducange, Gloſſaire aux mots, Judex, Aſſiſſe, Placitum, & dans la Diſſertation des Plaits de la Porte, Hiſtoire de S. Loüis.

cens ans après ce que c'estoit que Gens de Robe. Les Juges Lais estoient Tous d'Epée, ils n'estoient Juges que pour un tems. Ils ne pouvoient acquerir de Bien dans le District dont ils estoient Juges, & quand on les revoquoit, ce qui arrivoit assez souvent, il falloit avant que de partir, qu'ils satisfissent pleinement aux Plaintes qu'il y avoit contre eux.

Ils tenoient leur Assises dans un Champ, dans un Cimetiere, aux Portes des Villes ou des Eglises, dans une Ruë, sur un Rempart, toujours en un Lieu Public où les Parties pussent avoir un accès libre & facile. Chacun plaidoit sa cause, celles des Pauvres & des Veuves estoient appellées les Premieres. On ne pouvoit rien juger contre eux qu'on n'en eut averti l'Eves-

que, parceque les Pauvres estoient de la Famille de l'Eglise, & les Veuves sous sa Protection. Le Pouvoir des Prelats estoit si grand dans le Royaume sous les Rois des deux Premieres Races & sous les Capetiens mesme jusques au Regne de Philippes IV. dit le Bel, que leur Intercession fauvoit la vie aux Criminels. Quoi qu'une Affaire fust commencée dans un Tribunal Seculier, on pouvoit la porter au leur & contraindre la Partie adverse d'en passer par leur Jugement. Ce Privilege estoit fondé sur une Loi de Constantin, Charlemagne la renouvela, son fils Louis le Debonnaire la fit garder à la rigueur; cet Usage dureroit encore à l'Avantage du Public, si contre les termes de la Loi, on n'en eût éludé l'effet en souffrant dans la suite qu'on appellast à

Cette Loy est rapportée dans les Capitulaires, & à la fin du Code Theodosien dans l'Appendice du P. Sirmond sur ce Code.

l'Archevêque , au Primat , & quelquefois au Pape.

Bien des choses avoient contribué à Etablir & à Estendre la Jurisdiction des Prelats, le Credit que donne leur Place, le Respect qu'on avoit pour eux, leur Vertu extraordinaire & leur Capacité beaucoup plus grande en ce tems là que n'estoit celle des Seculiers qui ne sçavoient la Pluspart ni lire ni écrire. Cette Jurisdiction nommée *Cour de Chrestienté* embrassoit toute sorte d'Affaires. L'Evesque par son Official ou par lui même quand il vouloit, connoissoit de toutes les choses où l'Eglise avoit interest, il connoissoit de plus des Marchez faits avec serment, des Mariages, des Testamens, des Sacrileges, du Parjure, de l'Adultere, & generalement de toutes les actions où il peut y

avoir du Peché. Le Credit des Papes qui soutenoient cette Jurisdiction estant venu à diminuer, les Evesques qui l'exerçoient n'ayant plus la Reputation où estoient leurs Predecesseurs, d'un autre costé la Noblesse s'estant ennuyée d'estre soumise comme le Peuple à la Correction des Prestres, enfin les Laïques s'estant appliquez à l'estude des Loix pour participer au Profit que rapportent ordinairement les Affaires Litigieuses, la Jurisdiction Seculiere a tellement pris le Dessus qu'elle a presque absorbé la Jurisdiction des Evesques. Ce Changement arriva tard, pendant plus de mille ans ni Duc ni Comte ni Centenier n'eut osé entreprendre sur la Justice de l'Eglise.

Le Pouvoir de ces Juges Lais estoit fort borné sous le Regne

des Rois des deux Premieres Races. Le Centenier ne pouvoit condamner à mort, le Comte ne le pouvoit qu'en de certaines Circonstances, & le Duc ne le faisoit jamais qu'avec de grandes Precautions. Pour veiller sur eux tous on envoioit de tems en tems des Commisaires dans les Provinces, jamais moins de Deux ensemble, le premier estoit un Prélat, le second un Duc ou un Comte. Leur principal Emploi estoit d'écouter les Plaintes & d'en faire leur rapport au Roy. De Quelque Juge que ce fust on ne pouvoit appeller qu'au Roy: si l'Appel estoit bien fondé, le Juge estoit responsable des Dommages, Frais & Interests. Si l'Appel estoit mal fondé, l'Appellant estoit condamné à l'Amende, s'il estoit Noble; au Foüet, s'il ne l'estoit

pas. Les Rois se faisoient honneur de rendre eux-mesme la Justice. Clovis, Childebert, Gontran, Chilperic, Clotaire II. la rendoient souvent en Personne. Les Rois donnoient Audience à la Porte de leurs Palais, & quand ils ne le pouvoient, Deux de leurs Officiers recevoient les Placets du Peuple & les répondoient sur le champ, si l'Affaire ne meritoit pas une plus ample Discussion. Outre ces Maistres des Requestes il y avoit dans le Palais un Comte-Juge qui connoissoit de toute Affaire qui regardoit, l'Estat, le Roy le Public. On voit dans Gregoire de Tours un *Goncilion* Comte du Palais sous Sigebert Roy d'Austrasie, un *Trudulphe* sous Childebert II. *Tassillon* sous Dagobert, *Aigulphe* sous Clovis II. ce Comte avoit pour Con-

L. 1. c. 19.
l. 9. c. 12.
& dans les
Gestes de
Dagobert.

seillers des Gens d'Epée comme lui qu'on nommoit Echevins du Palais. Quand le Roy assisté d'Evesques, d'Abbez & de Ducs Présidoit à ce Tribunal, le Comte faisoit le Rapport & le Roy receüilloit les voix. Dans L. 2. c 25. les Formules de *Marculphe* il y en a une d'un Jugement tel que le Roy doit le Prononcer sur la Relation du Comte.

Dans Tous ces Tribunaux Re-
gnoit une Jurisprudence qui sembloit moins punir le Crime que l'autoriser. Il y a long-tems que l'on a dit qu'il est aussi dangereux d'épargner le Sang Criminel, que d'en repandre d'Innocent. Quelque Crime qu'on eût commis (il n'y avoit d'excepté que le Crime d'Estat) il n'en coustoit que de l'Argent. La Loy Salique avoit réglé combien on devoit donner, au Roy

pour l'Amende, & à la Partie pour la Reparation. La vie d'un Eveſque eſtoit à neuf cens Sols d'or, celle d'un Preſtre à ſix cens, celle des Laïques à beaucoup moins. Le Sol d'or dans ces Premiers tems valoit de nôtre Monoye huit livres ſept Sols dix Deniers.

Saluzé, Capitul. tom. 1. p. 387.

Difficilement faiſoit-on le Procès à quelque Coupable que ce fuſt veu le grand nombre de Témoins que la Loi demandoit pour le condamner. Il en falloir ſoixante douze contre un Eveſque, quarante contre un Preſtre, plus ou moins contre les Laïques ſelon l'importance du Cas ou le Merite de la Perſonne. Le Témoin ſ'il eſtoit Laïque, n'eſtoit point entendu qu'il ne fuſt domicilié dans le Lieu où il Dépoſoit. Avant que de l'interroger le Juge luy tiroit l'Oreille ou luy

Ducange, au mot Aſſis.

*Glossaire, au
mot jura-
mentum.*

donnoit un petit Soufflet pour l'avertir de prendre garde au Témoignage qu'il alloit rendre. Quand on manquoit de Preuves, si l'Accusation estoit grave, il falloit en venir au Combat; si elle ne l'estoit pas, tout Accusé estoit tenu de se Purger du moins par Serment. Il n'y estoit reçu qu'en faisant jurer avec luy des Gens de sa Profession, de son Sexe, de sa Parenté, ou du moins de son Voisinage, Gens sans Reproche, domiciliez & connus de l'Accusateur. Le Juge en fixoit le Nombre, il pouvoit les nommer d'office, on les tiroit quelquefois au Sort, c'estoit ordinairement l'Accusé qui les presentoit, & rarement en laissoit-on le choix à l'Accusateur. Ce Nombre estoit plus ou moins grand selon l'Importance du Cas, ou selon les Presomptions

qu'il y avoit contre l'Accusé.
Gontran Roy de Bourgogne
doutant veritablement ou fai-
sant semblant de douter que
son Frere Chilperic fust Pere
de Clotaire II. Fredegonde Mere
de Clotaire non seulement jura
que son Fils estoit legitime ;
mais fit jurer la mesme chose
par trois Evesques de ses Amis
& par trois cens autres Té-
moins , quoi qu'il n'y eut qu'El-
le proprement qui scût ce qui
en estoit , Gontran n'osa plus
douter que Clotaire ne fust son
Neveu après que tant de Té-
moins avoient fait les plus
grands Sermens pour le luy as-
surer.

*Gregoire de
Tours l. 8.
c. 9.*

Le Serment se faisoit dans une
Eglise , en certains jours , à jeun
& avant Midi , sur une Croix ,
sur un Autel , sur le Livre des
Evangelies , sur le Canon de la

Messe, sur une Châsse, sur un Reliquaire, ou sur le Tombeau d'un Saint. Tandis que les Témoins touchoient l'Autel ou la Croix sur quoi on faisoit Serment, l'Accusé estendoit ses Mains sur les leur & protestoit à haute voix qu'il n'estoit point coupable de ce que on luy imputoit, Moyennant ces Cere monies qui faisoient souvent des Parjures on estoit dechargé de l'Accusation, pourvû que l'Accusateur n'insistast point de son costé à faire Preuve du contraire, car, si Ses Témoins juroient que l'Accusé estoit criminel, il falloit en venir au Combat. Estrange Maniere de decider de l'Innocence & du Bien des Hommes, le plus Fort ou le plus Adroit estoit selon cette Loi, Celuy qui avoit raison.

Cette Coûtume venoit du Nord ou les Procés se terminoient, par les armes ou à l'amiable, de là elle avoit passé en Allemagne, en France, en Bourgogne, & insensiblement dans tout le Reste de l'Europe. Estoit-on accusé, de Meurtre, de Vol, de Trahison? on ne pouvoit laver cette Tache que dans le Sang de son Ennemi. Arrivoit-il une Dispute sur la Propriété d'un Fond ou sur l'Estat d'une Personne, pour peu que de part & d'autre le Droit ne fust pas bien clair; on choisissoit Deux Champions pour soutenir le Pour & le Contre. Les Docteurs Allemans consultez par Othon I. vers l'an 968. si en Succession Directe la Representation devoit avoir lieu, furent de differens Avis. Sur cela il nomma deux Braves qui se battirent en

sa Presence pour decider ce Point de Droit. L'Avantage estant demeuré à Celuy des Deux Combattans qui soutenoit la Representation, l'Empereur ordonna qu'elle auroit lieu à l'avenir, & que les Petits Fils consequemment succederoient aux Biens de l'Ayeul avec leurs Oncles & leur Tantes. Les François au commencement qu'ils s'establirent dans les Gaules, faisant tous profession des Armes, cette Coûtume n'eut pas grand' Peine à s'introduire parmy Eux. Elle s'y est maintenüe pendant près de Douze Siécles, & de Tous les Peuples de l'Europe chez qui ces sortes de Combats estoient aussi en usage, les François ont toûjours esté les plus exacts à en garder les differentes Formalitez.

Avant que d'en venir aux

Mains il falloit qu'il y eut Sentence qui autorizast le Combat. Quand le Juge avoit Prononcé, l'Accusé jettoit un Gage (d'Ordinaire c'estoit un Gand) ce Gage de Battaille estoit relevé par le Juge, & quelquefois par l'Accusé avec la Permission du Juge : ensuite les Deux Combattans estoient envoyez en Prison ou mis en la Garde de Gens qui en répondoient. Celui des Deux qui s'enfuïoit estoit déclaré Infame & convaincu d'avoir commis le Crime qu'on luy imputoit. Les Gages reçus, l'Accusé & l'Accusateur ne pouvoient plus s'accommoder que du consentement du Juge. Ils ne l'obtenoient qu'avec peine, & jamais sans payer l'Amende que le Seigneur avoit droit de prendre sur la Succession du Vaincu :

Pasquier.
1. 4. de ses
Recherches
c. 1. 2. 3.
Glossaire
de *Ducange*
au mot
Duellum.

C'estoit le Juge ou le Seigneur qui fixoit le jour du Combat. C'estoient Eux qui estoient tenus de preparer le Champ, & de fournir aux Combattans des Armes portables. Si le Combat se faisoit à Pied, les Champions ne pouvoient avoir qu'une Epée & un Bouclier ; s'il se faisoit à Cheval, on les armoit de toutes Pieces. Ces Armes estoient portées au son des Fifres & Trompettes par le Juge au milieu du Champ, & là benites par un Prestre avec de grandes Ceremonies. Avant que de s'approcher les Combattans juroient qu'ils n'avoient sur eux aucun Charme, & qu'ils se comporteroient en Loyaux & Preux Chevaliers. Après, les Pareins leur ceignoient l'Epée, & d'autres Gens leur presentoient l'un le Cheval, l'autre la Lance, enfin

par un Cri public les Herauts deffendoient au Peuple de faire ni Signe ni Bruit, ni de favoriser en quelque maniere que ce fust l'un ou l'autre des Combattans.

L'Action commençoit par force Dementis que se donnoient les Champions, puis les Trompettes ayant sonné ils en venoient aux Mains, après qu'ils s'estoient donné le nombre de coups, de Lance, d'Epée ou de Dague qui estoient marquez dans le Cartel, les Juges du Combat jettoient en l'air une Baguette pour avertir les Champions que le Combat estoit fini. S'il duroit jusques à la Nuit avec un Succès égal, l'Accusé estoit réputé Vainqueur ; la Peine du Vaincu estoit celle qu'eût mérité le Crime dont on l'accusoit. Si le

Crime meritoit la Mort , le Vaincu estoit defarmé , traîné hors du Champ & exécuté aussi-tost. Il n'y avoit que les Ecclesiastiques, les Malades, les Estropiez, les jeunes Gens au dessous de vingt ans & les Hommes audeffus de soixante, qui fussent dispensez du Combat, Tous autres estoient obligez ou de combattre en Personne ou de mettre un Homme en leur Place.

On nommoit proprement Champions ces Braves de Profession, qui moyennant bien de l'argent entroient en Lice pour un Autre. Si le Crime dont il s'agissoit meritoit une Peine Capitale, le Champion qui succomboit estoit sans forme de Proces mis à mort le moment d'après avec l'Accusateur ou l'Accusé qui l'employoit. Gon-

tran Roy de Bourgogne ayant veû dans une Forest un Buffle ou Taureau Sauvage nouvellement tué, s'en prit au Garde de Bois qui en accusa un Chambellan, le Chambellan niant le Fait, Gontran voulut que la Querelle se decidast par le Combat, & obligea le Chambellan qui estoit Agé & Infirme de mettre un Homme en sa place. Le Champion du Chambellan fut un de ses Neveux, qui voulant desfarmer le Garde après l'avoir blessé à mort se tua luy-même sans y penser du Poignard de son Ennemi. Le Neveu mort, l'Oncle s'enfuit, mais on courut après, & par Ordre du Roy il fut Lapidé sur le Champ. Qui voudra voir plus en détail les différentes Formalitez que l'on gardoit anciennement dans la Preuve par le Combat, n'aura

Glossaire de
Ducange au
 mot *Duel*
ben. qu'à lire l'Edit exprés que Phi-
 lippe IV. dit le Bel fit sur cela
 1306.

Une autre Maniere de justifier
 son Innocence estoit de toucher
 un Fer qu'on faisoit plus ou
 moins rougir selon l'Enormité
 du Crime, ou selon les Presomp-
 tions qu'il y avoit contre l'Ac-
 cusé. Ce Fer estoit benit & gardé
 fort soigneusement par les Ec-
 clesiastiques qui avoient Droit
 d'en avoir un. Tous n'avoient
 pas ce Droit : c'estoit une Dis-
 tinction aussi utile qu'honora-
 ble, car avant que de toucher

Glossaire
 aux mots
Ferrum,
Aqua, Ju-
dicium. &c.

ce Fer on payoit une Somme
 à l'Eglise à laquelle il appar-
 tenoit. La Preuve par le Fer
 estoit la Preuve des Nobles,
 des Prestres & autres Gens
 Libres que l'on dispensoit du
 Combat. Trois jours avant que
 de la faire on jeunoit au Pain & à

L'Eau. Le jour qu'elle se faisoit l'Accusé entendoit la Messe, & avant que d'y communier il protestoit à haute voix qu'il estoit Innocent du Crime dont on l'accusoit. La Messe finie, les Prestres chantant d'un Ton lugubre le conduisoient fort-lentement à l'Endroit de l'Eglise destiné à faire ces Preuves. L'Accusé en y arrivant baisoit le Livre des Evangiles ; il y beuvoit de l'Eau benite, on luy en jettoit sur le Visage, sur la Teste, sur ses Habits, & plus encore sur la Main dont il devoit toucher le Fer. Ce Fer estoit un Gantelet dans lequel on fourroit la Main ou une Barre plus ou moins grosse. L'Accusé soulevoit cette Barre, une, deux ou trois fois selon que portoit l'Arrest, puis mettoit sa Main dans un Sac que l'on fermoit

exactement. Le Juge & la Partie apposoient leurs Sceaux sur le Sac & les ostoient trois jours après. Si sur la Main de l'Accusé il ne paroïssoit point de Brûlure, il estoit renvoyé Absous ; s'il y en paroïssoit il estoit déclaré Coupable.

La Preuve par l'Eau bouillante dans laquelle on plongeoit la Main , se faisoit aussi dans l'Eglise avec les mesmes Ceremonies. La Preuve par l'Eau froide qu'on regardoit communement comme la Preuve du Petit Peuple se faisoit sans tant de Misteres. Après quelques Oraisons qu'on disoit sur le Patient, on luy lioit les Pieds & les Mains avant que de le jetter à l'eau. S'il furnageoit, on le traitoit en Criminel, s'il enfonçoit, il estoit censé Innocent.

Ces cruelles Epreuves quelque incertaines

qu'incertaines qu'elles fussent ne laissoient pas d'estre appellees *les Jugemens de Dieu*. Gontran Roy de Bourgogne accusant un Ambassadeur de Childebert Roy d'Austrasie d'estre Traistre à son Maistre & peu fiddle à ses Amis. Si Tout autre qu'un Roy ozoit me faire ce reproche, lui repondit l'Ambassadeur, nous nous battrions sur le Champ, & Dieu en decideroit. Ces sortes de Combats dont nostre Histoire est remplie n'y sont point appelez autrement que les Jugemens de Dieu, parceque le Peuple s'imaginoit que Dieu eût fait un Miracle plutost que de jamais Permettre que l'Innocence succombast. Cette Prevention quoi qu'elle n'eût aucun fondement, fut un des Grands Obstacles que l'on trouva à abolir des Usages si

50 *Mœurs & Coûtumes*

peu raisonnables. Le Concile de Latran tenu 1215. sous le Pape Innocent III. deffendit aux Evesques de souffrir qu'on fist dans l'Eglise la Preuve par le Fer ardent, ni par l'Eau froide ou bouillante.

La Preuve par le Combat fut permise plus longtemps en France parcequ'elle estoit plus du Genie de la Nation. En 1386. La Dame de Carouge s'estant plainte à son Mary que pendant qu'il estoit absent, un Gentilhomme nommé le Gris avoit jouï d'elle par surprise, & le Gris le niant fortement, il y eut Arrest du Parlement qui ordonna que le Mary quoi qu'il relevast de maladie, se battroit contre le Gris.

Des Ursins
histoire de
Charles VI.
ann. 1386.

Le Gris fut terrassé & tué quelques momens après niant toujours d'avoir surpris ny forcé la

Dame de Carouge. En effet ce n'estoit pas luy ; mais un autre Homme du Voisinage qui l'avoïa au Lit de la Mort. François I. permit aussi trois Duels. Le Dernier qui se soit fait dans toutes les formes anciennes fut celuy de *Chabot-Jarnac* & de *Vivonne la Chasteigneraie*, qui le 16. Juillet 1547. se battirent l'un contre l'autre à S. Germain en Laye en presence de Henry II. & de Toute la Cour. Henry fut si fâché de ce que Vivonne qu'il aimoit avoit esté vaincu, qu'il fit Serment qu'à l'avenir il ne permettroit plus de Düels.

Ces Preuves par le Fer, par l'Eau ou par le Combat estoient des Restes de Paganisme & d'un Paganisme Barbare, tel qu'estoit celui des François lorsqu'ils passerent dans la Gaule, non plus pour la ravager comme ils fai-

soient depuis cent ans ; mais pour y fixer leur demeure. La Religion Chrestienne fut long-tems à Polir leur Mœurs, & ils furent long-temps à changer Tous de Religion. Il n'y en eut guere que trois mille qui se firent baptiser avec Clovis, le Reste se convertit tard & sous le Regne de Charlemagne, c'est-à-dire plus de trois Siecles après il y avoit encore des Idolatres parmi eux. Ceux mesme qui furent baptisez ou avec Clovis ou quelque tems après ne laisserent pas de retenir quantité de Pratiques & de Superstitions Payennes, Témoin cet Usage aussi ridicule que vain de ne rien faire d'important sans consulter ou les Devins, ou les Entrailles d'une Beste, ou bien le Vol des Oiseaux. Témoin l'aveugle con-

Capitul.
par Baluze.
Tom. 1. p.
150.

fiance qu'ils avoient aux En-
chantemens , aux Sortileges ,
aux Philacteres. Témoin la
Feste des *Foux*, je veux dire ces
Rejoüissances aussiimpiesqu'ex-
travagantes qui se faisoient dans
l'Eglise le Premier jour de l'an.
Témoin encore les Festins
qu'on faisoit à l'honneur des
Morts & l'Appareil prophane
des Funerailles des Grands Sei-
gneurs , Coutume qui sous
Charles VI. n'estoit point en-
core abolie. Au Service Pom-
peux qu'il fit faire à S. Denis
au Connestable du Gueclin
1389. le Celebrant quitta l'Au-
tel & interrompit les Misteres
pour aller en Mitre & Chasuble
à la Porte du Bas du Chœur, re-
cevoir l'Epée du Deffunt , sa
Cuirasse , ses Gantelets , ses
Cuissars , son Heaume , sa
Banniere qui furent apportez

Glossaire
de *Ducange*
au mot *Ka-*
lenda.

Des *Ursins*
vie de
Charles VI.

jusques-là par des Gens armez de Pied en Cap, montez sur des *Palefrois*, c'est à dire sur de Grands Chevaux couverts les Uns d'une Armure, les autres d'un Capparaçon ou l'on voyoit en Broderie les Armoiries du Connestable.

Ce n'est pas seulement dans ces Ceremonies, mais principalement dans les Mœurs des Anciens François que le Paganisme Regna long tems ; pour estre Chrestiens ils n'en estoient pas plus reglez. Le Divorce, l'Inceste, & la Poligamie estoient tolerez parmi eux. On voit dans Marculphe qui vivoit l'an 660. une Formule de Divorce tel qu'il se pratiquoit alors. Clovis depuis son Baptême ne fut ni moins avide ni moins cruel qu'auparavant. Ses Conquestes n'ont rien de Noble

à ce qu'il semble à quelques Gens
parceque ce n'estoit point un
Efprit de Superiorité qui les luy
faisoit entreprendre, mais l'envie
d'avoir plus de Bien. Un an
avant que de mourir il tua de
sa main ou fit tuer par ses Satel-
lites quatre ou cinq Princes de
son Sang pour se rendre Maistre
de quelques Villes où ces Prin-
ces s'estoient establis. C'estoit
un Conquerant qui sacrifioit
tout à une Politique Sanguin-
naire, cependant pour estre Fe-
roce il n'en estoit pas moins
Habile. Ses Interests regloient
toujours sa cruauté, & il sçavoit
estre Clement & Doux mesme
quand il le falloit. Rarement le
Temperament l'emportoit - il
sur le Dessein.

Ses Fils furent du moins aussi
inhumains. Childebert & Clo-
taire l'un Roy de Paris, l'autre

Ragnacaire
Roy de
Cambray.
Renomer
Roy du
Maine.
Cararic.
Riquier
Gregoire de
Tours l. 2.
C. 4.

*Clodomir**Gregoire de
Tours. l. 3.
c. 18. l. 4.
c. 20.*

Roy de Soissons, pour s'emparer plus aisement du Royaume de leur Frere aisné qui venoit d'estre tué en poursuivant mal à propos des Fuyarts qu'il avoit vaincus , massacrerent eux-mesme ses Fils en 528. Chramne Fils de Clotaire s'estant revolté contre luy en 560. le Pere eut l'inhumanité d'enfermer dans une Cabanne le Rebelle , sa Femme & ses Filles, & de les y faire bruler vifs , fut-ce par la dureté d'une humeur feroce ? fut-ce pour contenir les autres Enfans dans le Devoir que Clotaire en usa ainsi ? c'est ce qu'on ne sçait point. Ce qu'il y a d'assuré est que ce Prince Brave d'ailleurs & Homme d'un fort grand Merite avoit quelque chose de Sauvage , c'estoit le Genie du Tems, car, quoi qu'il y eut plus

de soixante ans que les François estoient Chrestiens & qu'ils vivoient dans un Païs où le Beau Monde estoit Civil & sçavoit gouter les Plaisirs, il n'y avoit encore parmy Eux ni Politesse dans les Manieres ni Delicatesse de Goust, Témoin ce fade Hipocras composé de Vin & de Miel dont les Nobles faisoient leurs Delices. Ce fut Id. l. 8. c. 31. dans un Verre de cette degoustante Liqueur que Fredegonde estant à Roüen empoisonna un Grand Seigneur qui venoit de la menacer de luy faire faire son Procès pour avoir fait assassiner cinq ou six heures auparavant Pretextat Evesque de cette Ville.

Ce Genie aussi Rustique que Farouche qu'on à tant blasmé dans Clotaire Regna encore sous ses Enfants, je veux dire

sous Charibert Roy de Paris ;
sous Gontran Roy d'Orleans,
sous Chilperic Roy de Soissons,
& sous Sigebert Roy de Mets.
Peu sous Charibert Prince
Lent & Voluptueux , encore
moins sous Sigebert Prince
Chaste & Modéré , mais avec
éclat sous les autres. Chilperic
estoit Sanguinaire & quoi qu'en
quelques momens Gontran fust
Doux & Complaisant plus par
Foiblesse que par Bonté , on
trembloit à en approcher
dans les accès de sa Colere.
Malheur aux Gens qui estoient
contraints d'essuyer ses Pre-
miers Transports. Il en couf-
stoit souvent la Vie pour des
Sujets assez legers. Une de ses
Femmes l'ayant prié que sitost
qu'elle seroit enterrée , il fist
mourir deux Medecins dont
les Remedes l'avoient tuée , du

moins à ce qu'elle disoit , il fut assez foible pour s'y engager par Serment & assez cruel pour executer sa Promesse.

Sous Brunehaut & sous Fredegonde Princeſſes Habiles & Galantes qui gouvernerent assez longtems, l'Une le Royaume d'Austrasie, l'Autre le Royaume de Neustrie. On commença à s'Humaniser & à se Polir peu à peu. L'humeur Douce & Paisible de Clotaire II. y contribua aussi beaucoup. sous Dagobert I. qui avoit cinq Femmes à la fois & un Serail de Concubines on se plongea dans la Debauche. Sous son Fils qui aimoit le Vin je veux dire sous Clovis II. c'estoit à qui boiroit le plus. La Scene changea sous Batilde Veuve de Clovis qui fut Regente dix à onze ans. Un Naturel Doux & Timide la por-

tant à la Pieté, Chacun afin de luy plaire voulut paroistre Homme de Bien, la Devotion vint à la Mode, à la Cour principalement, & quoi que la Perfidie y Regnast comme auparavant, les Grands sçavoient se contrefaire & si bien cacher leur Menées qu'ils sembloient, mesme en se vengeant n'avoir que des Vües de Pieté ! cette Contrainte dura jusques à ce que la Sainte Reine rebutée des Chagrins secrets qu'ils luy donnoient de tems en tems se retira dans un Couvent.

Alors on leva le Masque, & pour se dedomager de la Violence qu'on s'estoit faite en Deguisant ses Passions, on leur lacha la Bride, l'Orgueil, l'Avarice, la Cruauté, la Haine & la Jalousie éclaterent plus que jamais entre les Principaux Sei-

gneurs Leger Eveſque d'Autun
quelque Vertueux qu'il fuſt ,
mit tout en œuvre pour ſup-
planter & pour perdre le Maire
Ebroin. Le Maire de ſon coſté
ſe dechaina contre Leger.
Rien n'eſt plus Eſtonnant
que la Fin Tragique de ce
Saint Prelat , qui fut jugé dans
un Concile & degradé par des
Eveſques qu'on honore comme
de grands Saints. Bientoſt le
Deſordre devint General , le
Clergé, les Nobles & le Peuple
vivoient dans une Licence qui
augmentoit de jour en jour ,
d'autant plus que les Maires du
Palais qui pouvoient ſeuls la
reprimer n'eſtoient que trop
embarraſſez à ſe deffendre des
Cabales qui ſe faiſoient contre
eux tous les jours. Cette Im-
portante Charge de Maire du
Palais fut la cauſe de toutes

Duchefne.
Tom. 1. p.
600. & 606.

les Guerres aussi Frequentes que Cruelles qui desolerent la France depuis le Deceds de Clotaire III. jusques au Regne de Pepin. Dans cette Confusion où le Royaume assez souvent estoit comme en Anarchie, on retomba dans la Barbarie d'où à peine estoit-on sorti. Le moyen que pendant ces Troubles on eût songé à se Polir & à supprimer peu-à-peu ce qu'il y avoit de Farouche dans les Coûtumes des Premiers Tems.

Les Differents Usages dont j'ay parlé jusques à present continuerent parmy les François sous le Regne des Carlovingiens avec peu de Difference. Les Rois de cette Race à leur Avenement au Trosne, au lieu de se faire porter sur un Pavois au tour du Camp ainsi qu'en avoient usé les Succes-

seurs de Merovée se firent
oindre d'une Huile Sainte à la
Maniere des Rois Juifs. de Tous
les Rois François Pepin est le
Premier qui ait esté Sacré. Ce
fut un Mistere autant de Poli-
tique que de Religion. Gens
Habiles luy firent entendre
qu'il en feroit plus venerable
& que loin de le regarder com-
me un Usurpateur ce que fai-
soient Bien des François, Tous
l'honoreroient après le Sacre
comme un Prince Donné de
Dieu. Cette Ceremonie fut
trouvée si avantageuse que
presque tous ses Successeurs se
font fait sacrer comme luy.
Louis le Debonnaire ne fut
point sacré Roy de France,
Charlemagne son Pere le de-
clarant son Heritier, fit mettre
sur le Grand Autel de l'Eglise
d'Aix la Chappelle une Cou-

ronne magnifique & en Presence tout le Monde dit à son Fils d'aller la prendre & de se la mettre sur la Teste.

Le Sacre se faisoit sous la seconde Race & bien avant dans la Troisième par l'Archevesque de la Province où se tenoit la Diette, pour proclamer le nouveau Roy. Charles furnommé le Chauve fut sacré à Orleans, le Fils aîné de Louis le Begue à Ferrieres en Gastinois, Robert à Orleans, Louis le Gros dans la mesme Ville. Gervais de Bellesme Archevesque de Reims en Sacrant Philippe I. le jour de la Pentecoste 1079. dit que luy seul avoit ce Droit comme Successeur de Saint Remy à qui le Pape l'avoit donné. Ce Prelat estoit bien Hardy de tenir un pareil Langage en aussi bonne Compagnie où on

pouvoit luy dire qu'aucuns de nos anciens Rois n'avoit esté sacré. C'estoit au Roy & non au Pape à accorder ce Privilege. En effet ce fut Louis le Jeune, qui sollicité par sa Femme Sœur de Guillaume de de Champagne Archevesque de Reims, accorda à cette Archevesque pour luy & ses Successeurs l'honneur de sacrer les Rois.

Pepin & Charlemagne & à l'Exemple de ces Princes les autres Rois de la seconde Race firent tenir deux fois tous les ans les Assemblées Generales. les Evesques, Abbez, Ducs & Comtes s'y trouvoient tous à l'ordinaire. Ils y avoient autant de Pouvoir que jamais, la Guerre ou la Paix s'y resolvoit de leur Avis, & quand Quelques uns de ces Seigneurs avoient

commis des Crimes Enormes ou Conjuré contre l'Estat, c'estoit là qu'ils estoient jugez par des Ducs & Comtes comme eux. Tassillon Duc de Baviere Fils d'une Sœur du Roy Pepin, & Bernard Roy de Lombardie y furent condamnez par les Grands de la Nation à avoir la Teste tranchée, l'un en 788. l'autre en 818. pour s'estre revolté, le Premier contre Charlemagne, le Second contre le Debonnaire. Leur Peine fut commuée. Tassillon ne fut que degradé & mis enfuitte dans un Couvent, Bernard eut les Yeux crevez & en mourut trois jours après.

Les Cours Plenieres furent plus frequentes sous les Rois de la seconde Race qu'elles ne l'avoient encore esté. Elles estoient Magnifiques sous Char-

lemagne. Comme l'Empire de ce Prince s'estendoit depuis le fond du Nord jusques à l'Ebre en Espagne & jusqu'au Vulturne en Calabre, il venoit à ces Assemblées des Ducs & Comtes de tout Païs qui amenoient leur Cour avec eux, & qui faisoient une Depense egale à celle des Rois. Cette Magnificence alla toujours en diminuant depuis le Regne de Charles le Simple, son Fils & ses Petits Fils avoient si peu de Revenu qu'ils eussent esté incommodez de tenir de ces Cours Plenieres. Hugue Capet les restablit, Robert les continua. L'un & l'autre affectoit d'y paroistre avec Eclat pour soutenir leur Reputacion dans l'esprit de la Populace qui regardoit ces Nouveaux Rois avec Mépris quand elle se souvenoit des Richesses & de la

Puissance de Clovis & de Charlemagne. Tout Modeste qu'estoit S. Louis dans ses Meubles, Table & Habits, il outroit la Somptuosité en ces jours de Ceremonie. Il s'en falloit beaucoup que ces Nouvelles Cours Plenieres eussent la Majesté & le Lustre des Anciennes, parce que les Comtes & les Ducs devenus Princes Souverains en convoquoient d'autres chez eux & dedaignoient de se trouver à celles qu'indiquoient les Rois.

Tout estoit bien changé depuis le Regne de Charles le Simple. La Foiblesse de ce Prince, les Guerres dont elle fut cause, l'Ambition des Grands & les Ravages continuels des Normands & autres Barbares avoient si fort tout bouleversé, qu'au lieu que dans les premiers tems il n'y avoit en France que

le Roy qui fust souverain, il s'Eleva dans les Provines sous le Regne de Charles le Simple autant de Petits Souverains qu'il y avoit de Gouverneurs, les Ducs, les Comtes & Vicomtes rendirent leurs Gouvernemens Hereditaires dans leurs Familles & en firent des Principautez. Ces Differentes Qualitez de Duc, de Comte, de Vicomte, quoi qu'inferieures l'une à l'autre ne mirent point entre eux de Subordination; Tous estant Souverains & Independans l'un de l'autre, ils se soucierent peu si elles estoient plus ou moins Nobles, & retinrent celles qu'ils avoient quand ils se firent Princes de leurs Villes, aussi y avoit-il des Comtes & des Vicomtes mesme qui ne cedoient en rien aux Ducs. Le Titre de Duc autrefois le Pre-

mier de Tous estoit tellement déchû sur la fin de la Premiere Race, que pendant toute la Seconde & bien avant dans la Troisième, tel Seigneur qui avoit un Duché ne se faisoit appeller que Comte, comme le Comte de Toulouse qui estoit Duc de Septimanie, & le Comte de Poitiers qui avoit le Duché de Guienne. Dans la Suite le Titre de Duc recouvra sa Préeminence & reprit si fort le dessus qu'un Prince de Branche Cadette precedoit quand il estoit Duc, les Princes d'une Branche Aînée lors que Ceux-cy n'estoient que Comtes. Louis & Pierre Ducs de Bourbon qui venoient de Robert de France sixième Fils de S. Louis, prece-derent les Comtes d'Alençon quoy qu'issus de Philippe III. Fils Aîné du mesme S. Louis,

Le 1. de
Janvier le
Comte d'A-
lençon qui
estoit un
moult Beau
Seigneur &
Vaillant en
Armes fut
fait Duc &
disoit - on
que c'estoit
par envie du
Duc de
Bourbon
qui alloit
devant luy,
& toute fois
il estoit plus
prés de la
Couronne
& comme
le plus prés,
quand il fut
Duc, il alla
devant. *Vie*
de Charles VI.
ann. 1414.

tant que la Terre d'Alençon ne fut point Erigée en Duché & Pairie. Elle ne fut ornée de ce Titre qu'en 1414.

Ce Demembrement de la Monarchie en autant de Principautez qu'il y avoit de Gouvernemens bien loin d'estre utile aux Peuples, ne fit qu'accroistre de beaucoup le Poids de leur Servitude par les Imposts enormes dont les chargeoient ces Nouveaux Princes pour vivre avec le Faste & la Somptuosité des Rois. Il n'y eut guere que les Evesques qui gagnerent à ce Changement, car outre que Plusieurs d'entre eux se rendirent Maistres de leurs Villes, il est certain qu'il augmenta la Consideration, le Bien & le Pouvoir des autres. Plus ils avoient alors de Credit sur l'Esprit du Peuple, plus ces Nouveaux

Princes dont l'Estat confistoit souvent dans une Ville & son Territoire, ou bien dans une Province, les craignoient & les menageoient. Pepin, s'estant fait Roy par le Concours des Gens d'Eglise avoit fort accru leur Autorité, soit par Politique pour en paroistre plus Religieux, soit par Reconnoissance qui n'est guere une Vertu de Prince, cette Autorité augmenta notablement par les Liaisons que Charlemagne prit depuis avec les Papes pour avoir Occasion de s'emparer de l'Italie sous Pretexte de les deffendre, enfin elle monta à un si haut Point sous son Fils Louis le Debonnaire & sous les Enfants de Louis, que les Evesques en quelque sorte estoient les Maistres de l'Estat. Charles le Chauve leur portant ses Plaintes au

tes au Concile de Savonnières
contre l'Archevesque de Sens
qui avoit cabalé pour le destro-
ner, leur dit d'un Ton lache
& flateur, qu'ayant esté Cou-
ronné Roy de leur Consentement
& par leur Ministère, on n'a-
voit pû le déposer qu'ils ne
l'eussent oûi dans ses Deffenses,
& qu'après l'avoir entendu ils
n'eussent rendu leur Jugement.
Si les Evêques eussent em-
ployé ce Credit extraordinaire à
reprimer le Vice & à protéger
la Vertu, les Mœurs eussent
bientost changé, mais loin
d'en user ainsi; la Plus part des
Prelats estoient dans le Dere-
glement.

La Barbarie des Premiers
Tems regna parmi les François
sous les Rois de la Seconde
Race quasi autant qu'au para-
vant. Tout Bon qu'estoit Char-

D

Duchefne.

Tom 2. P.

436.

lemagne, & Clement en quelques momens, il estoit si Colere en d'autres, qu'irrité contre les Saxons qui se revoltoient tous les ans, il en fit Decoler Quatre mille cinq cens en un jour.

Duch. Tom.
2. p. 242.

Execution Epouvantable qui marque bien autant de Ferocité dans le Juge que de Crime dans les Coupables. La Debauche du Vin & des Femmes fut aussi grande que jamais. On s'enivroit si fort, qu'il fallut ordonner qu'à l'avenir qui se prendroit de vin feroit Excommunié & Reduit à Boire de l'eau trois ou quatre jours de la Semaine. A l'égard des Femmes s'il n'estoit plus permis d'en avoir Plusieurs à la fois, on pouvoit du moins en changer, parce que en ce Tems là le Divorce estoit Toleré. Charlemagne repudia ses deux Pre-

mieres Femmes, sans qu'on en voye d'autre Raison, sinon qu'Elles ne luy plaisoient plus. Ce Monarque fit de belles Loix contre le Vice, mais, parce que sa Vie dementoit ces Loix, elles ne furent point executées. En vain Louis le Debonnaire voulut-il les faire observer, il estoit tellement meprisé que comme on se soucioit peu de luy plaire ou de luy déplaire, il n'y put jamais réussir.

Les Guerres cruelles qui survinrent après sa Mort, les Ravages horribles que firent près de cent ans durant les Normands & autres Barbares, par dessus tout cela la Foiblesse des Rois qui Regnerent jusques à Hugue Capet augmentèrent beaucoup le Desordre. Ce Monarque Homme Habile, Prudent & Reglé, y eut sans doute

Remedié s'il eut eu moins de menagemens à garder avec les Seigneurs qui venoient de le faire Roy. Les bons Exemples de Robert qui Regna quarante trois ans, son Estime pour les Gens de bien, sa Douceur, son Humeur Paisible firent Regner de son Tems la Vertu & l'Honesteté, & il y avoit grande Esperance que sous son Fils Henry I. qui marchoit assez sur ses Traces, la Nation se fust corrigée de ce qu'il y avoit de grossier & de deregulé dans ses Mœurs, si les Croisades qui survinrent bien loin de reprimer le mal ne l'eussent augmenté de beaucoup.

Qui le croiroit ? ces Guerres, ces Pellerinages qu'on ne faisoit que par Devotion contribuerent plus que toute autre chose à corrompre les Mœurs des Chrestiens. Il n'est sorte de

Vice quel'Histoire ne reproche, non seulement aux Premiers Croisez qui s'establirent en Orient. On convient que leur Vie estoit si abominable qu'elle fut cause de la Ruine du Royaume qu'ils y avoient fondé; mais encore aux autres Croisez qui pendant un Siecle & demi firent le Voyage d'Outremer pour secourir ou pour recouvrer une Partie de la Terre Sainte. *Joinville* dit que dans l'Armée que Saint Louis mena en Egipte 1249. il y avoit de tous costez des Lieux de Prostitution. Le Saint Roy inutilement fit ce qu'il pût pour l'Empescher; tout zelé qu'il estoit, il ne put en venir à bout, parce qu'il n'avoit d'autorité que sur les Gens qui estoient à sa Solde & quasi point sur la Noblesse qui faisoit le

Histoire de
S. Louis
Impression
du Louvre
p. 32.

Gros de l'Armée. Hors l'Hom-
mage que les Gentilhommes luy
rendoient à cause de leurs Fiefs,
ils croioient ne luy rien devoir,
de maniere que si par Chagrin
ou à quelqu'autre Occasion ils
remettoient leur Fiefs au Roy,
ils croioient par cet Abandon
estre quittes de tout envers luy.

La Roque
Traité de la
Noblesse

Ducange
au mot
Feudum &
Autres qui
ont traité
des Fiefs.

De tout Tems & en tout Païs
les Princes ont donné des Terres
en Recompense des Services
qu'on avoit Rendu à l'Estat.
Sous la Premiere Race ces Pre-
sens que faisoient les Rois es-
toient nommez *Benefices*. Ce
n'est que vers l'an 900. qu'on
les à appelez des *Fiefs*, Nom
qui marque l'Engagement que
les Gens qui les recevoient,
avoient par là d'estre Fideles au
Prince q. i les leur donnoit, les
Fiefs n'estoient qu'à Vie. Le
Feudataire mort, le Prince

reprenoit le Fief, & jufques à ce qu'il en difpofat par une nouvelle Investiture, il jouïffoit des Revenus, Loy Generale, à laquelle dès les Premiers Tems les Fiefs donnez à l'Eglife eftoient fujets comme les autres pendant la Vacance des Sieges. De là vraifemblablement eft venu le Droit de *Regale*, qui avec le Tems s'eft eftendu fans diftinction fur tous les Biens de l'Evefché.

Les Fiefs n'ont commencé à paffer du Pere aux Enfans que fur le Declin de la Seconde Race. Quand les Ducs & les Comtes eurent rendu leurs Gouvernemens Hereditaires dans leurs Familles, ces Nouveaux Souverains en uferent comme faifoient les Rois. Afin d'intereffier des Gens à les maintenir, ils donnerent à leurs Of-

ficiers pour Eux & leurs Descendants, une Partie des Biens Royaux qui se trouverent dans les Provinces dont ils venoient de se rendre Maistres, & permirent à ces Officiers de Gratifier à mesme Titre d'une Portion de ces mesmes Biens les Soldats qui servoient sous eux. C'est là l'Origine des Arrieriefiefs, Hugue Capet confirma & l'Usurpation des Comtes & la Disposition qu'ils avoient faite des Biens Royaux en Faveur de leurs Officiers, de peur que s'il y touchoit, tant de Gens qui avoient interest à soutenir ces Alienations ne conjurassent contre luy. Les Grands Vassaux relevoient Tous de la Couronne, & les Petits relevoient des Grands.

On faisoit Hommage de son Fief la Teste nuë, à Genoux, sans Epée & sans Esperons, les Mains

dans celles du Seigneur qui estoit assis & couvert. L'Hommage estoit Lige ou Simple. Par le Premier on s'engagoit à servir le Seigneur envers & contre Tous; par le Second cet Engagement estoit plus ou moins restraint. L'Hommage Lige obligeoit à servir en Personne, l'Hommage Simple permettoit de mettre un Homme en sa Place. L'Hommage rendu, le Seigneur donnoit au Vassal l'Investiture de son Fief en luy faisant toucher le Bout des Branches de quelque Arbre de la Terre dont il s'agissoit, en luy mettant entre les Mains un Gazon, une Canne, une Epée, une Banniere, des Esperons, un Gand, des Clefs, une Broche, & autres Simboles differents selon l'Usage du Pais. Pour derniere Ceremonie le Seigneur

baifoit le Vaffal en Temoignage de l'Alliance qu'ils contractoient l'un avec l'autre. Le Traité eftoit Mutuel. Si le Vaffal perdoit fon Fief en refusant de fecourir ou de Reconnoiftre fon Seigneur, le Seigneur reciproquement perdoit fes Droits fur fon Vaffal s'il manquoit à le proteger. Le Principal Service que devoient tous les Feudataires eftoit d'aller à la Guerre fous la Banniere du Seigneur, ou Seuls ou avec du Monde. Cette obligation eftoit plus ou moins eftendue ou par l'Erection du Fief ou par la Couftume des Lieux.

Ducange.
differtation
ix. & xxii.
fur l'Hif-
toire de S.
Louis. Le
Mefme en
fon Glos-
faire au
mot *Miles*.

De ces Divers Services naquirent les Divers Degrez qu'il y avoit parmi la Noblefle & les Differents Noms de *Chevalier*, d'*Ecuyer*, de *Banneret* & de *Bachelier*. La plus haute Dignité

où l'Homme de Guerre püst aspirer estoit celle de Chevalier. Il n'y avoit que les Chevaliers que l'on traitast de Monseigneur, il n'y avoit que leurs Femmes qui se fissent appeller Madame. *Jeanne d'Artois* Princesse du Sang qui le jour mesme de ses Noces devint Veuve de *Simon de Thoüars* Comte de Dreux, du Chef de sa Mere ne se remaria point, & ne prit jamais d'autre Titre dans toutes les Chartres qu'elle signa que celui de *Mademoiselle de Dreux*, parce le Comte son Mary n'estoit encore qu'Ecuyer quand malheureusement il fut tué dans un Tournoi six heures après leur Mariage ; la Dignité de Chevalier estoit dis-je si Grande que le Roy s'en faisoit honneur, Les Chevaliers mangeoient à sa Table, Avantage

Dutillet de
l'Estat de
Chevalerie.
p. 316. &
suivantes &
Autres.

La Roque
Traité de la
Noblesse.

que n'avoient point les Fils, les Freres, les Neveux, qu'ils n'eussent esté faits Chevaliers. Quoi que l'Ancienne Chevalerie ne fust pas un Ordre Reglé comme ont esté depuis trois Siecles les Ordres appelez Militaires, elle ne laissoit pas d'avoir ses Loix, auxquelles cinq cens ans durant le Roy & les Grands Seigneurs se sont soumis avec Plaisir. René d'Anjou Roy de Sicile surnommé le *Bon*, prit la peine de recueillir ces Loix, de les transcrire sur du Velin, & d'orner ce Recueil de Vignettes & de Mignatures, où il representoit les différentes Ceremonies d'une Promotion de Chevaliers. Ce Prince aimoit les Arts & sçavoit à ce que l'on dit beaucoup mieux Peindre que Regner.

Il mourut
1480.

On ne faisoit point de Che-

valier qu'il ne fust Noble de Pere & de Mere, le moins c'estoit de trois Races, on n'en faisoit aucun qui n'eût servi avec Eclat, & qui ne fust en reputation d'Homme incapable de commettre un Crime ou une Lacheté. Il se faisoit des Chevaliers en Tems de Guerre & en Tems de Paix. A la Guerre, sans grande Façon, le Roy ou le General en faisoit avant le Combat & plus ordinairement après ; pour lors toute la Forme estoit de leur donner sur une Epaule deux ou trois Coups de Plat d'Epée, en leur disant à haute Voix, je te fais Chevalier au Nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit.

Lorsque pendant la Paix à l'Occasion d'un Mariage ou de quelque autre Solemnité, il se faisoit une Promotion, c'estoit

avec plus de Pompe & bien plus de Formalitez. Le Novice, je veux dire le Gentilhomme qui devoit estre fait Chevalier, passoit la nuit d'auparavant à prier Dieu dans une Eglise. Son Habit en ce premier jour estoit une Soultanne brune toute unie & sans Ornemens. Le Lendemain il Communioit, puis il alloit au Bain où il quittoit la Robe brune qui estoit l'Habit d'Ecuyer; celui de Chevalier estoit d'une Forme particuliere & d'une Etoffe bien plus Riche.

Après s'estre baigné, le Novice se mettoit au Liét afin d'y recevoir ses Visites de Cere-
monie. Quand elles estoient finies, venoient Deux ou Trois Seigneurs qui luy aidoyent à s'habiller. Sa Chemise estoit brodée d'Or par le Cou & par les Poignets. On luy mettoit sur

sa Chemise une maniere de Camifolle faite de Petits Anneaux de Fer joints ensemble en Forme de Mailles. Pardeffus cette *Jacque de Maille*, autrement appelée *Haubert*, il avoit un Pourpoint de Bufile, sur ce Bufile une Cotte d'Armes, & sur le Tout un Grand Manteau taillé comme est aujourd'huy celuy du Roy & des Pairs.

Le Novice en cet Equipage qui estoit fort embarassant, faisoit Serment à Genoux de n'espargner ni Vie ni Biens à Defendre la Religion, à faire la Guerre aux Infideles, à Proteger les Orphelins, les Veuves, les Indeffendus. C'estoit là le But Principal de l'Ancienne Chevalerie. le Serment Presté les Seigneurs les plus Qualifiez lui Chaufoient des Esperons Dorez, d'Autres luy presentotent le

Ceinturon où pendoit une longue Epée dans un Fourreau couvert de Toille & semée de Croisettes d'Or. Il falloit que cette longue Epée fust Benite par un Prelat, & qu'elle eût posé sur l'Autel pendant un tems considerable. Le Nouveau Chevalier, si c'estoit un Prince ou un Roy alloit la prendre sur l'Autel. Quelque fois c'estoit un Evefque qui la luy mettoit au Costé, plus ordinairement le Souverain qui faisoit la Ceremonie mettoit luy mesme au Novice l'Epée & le Ceinturon, puis après l'avoir embrassé il luy donnoit sur les Epaules deux ou trois Coups de Plat d'Epée. Cette Ceremonie la plus grande qui fust alors se faisoit au Son des Trompettes, des Hautsbois & autres Instrumens & estoit suivie de Festins, de Ballets

& de Mascarades. Les Historiens de Charles VI. manquent de Termes pour exprimer toute la Magnificence qu'on admira à Saint Denis lorsque Charles y fit Chevaliers ses Cousins, Louis Roy de Sicile & Charles Prince de Tarente.

Il y avoit de Grands & Petits Chevaliers. Les Grands s'appelloient *Bannerets*, les Petits s'appelloient *Bacheliers*, les Premiers composoient la Haute Noblesse, les Seconds n'estoient que de la Moyenne. Il falloit que le Banneret fust Gentilhomme de Nom & d'Armes, c'est-à-dire d'Ancienne Noblesse, qu'il eût Droit de mettre sur pied un certain nombre d'Hommes, d'Armes & du Bien pour en Defrayer au moins vingt-huit ou trente. C'estoit une grande Depense, parce que chaque

Ducange
dissertation
ix. sur l'Histoire de S.
Louis.

Homme d'Armes avoit outre ses Valets, deux Cavaliers pour le servir, armez l'un d'une Arbaleste, l'autre d'un Arc & d'un Hache, de sorte que cent Hommes d'Armes faisoient au moins trois cens Chevaux. Un jour de Battaille le Gentilhomme qui desiroit estre fait Banneret, Presentoit son Penon roulé au Roy ou au General, qui en faisoit une Banniere en couppant la Queuë du Penon. La Banniere estoit un Estendart Quarré. Le Penon avoit une Queuë longue & estroite à peu près comme les Giroüettes.

Les Bacheliars estoient d'un Ordre Inferieur, n'ayant point ou assez de Bien ou assez de Vassaux pour lever eux-mesme Banniere, ils servoient sous celle d'Autrui. Les *Ecuier*s ou *Damoiseaux* estoient de Jeunes

Gentilhommes qui aspiroient à estre Chevaliers. Le Nom de Damoiseau marquoit quelque Prééminence plus de Naissance que de Merite au dessus des autres Ecuyers. Pendant son Noviciat , si j'ose m'exprimer ainsi , L'Ecuyer se mettoit au Service d'un Chevalier , il le suivoit par tout portant sa Lance & son Épée , il avoit soin de ses Chevaux , quelque fois il le servoit à Table sans jamais s'y mettre avec luy. Ces Ecuyers ou Damoiseaux sont appelez *Valets* dans l'Histoire du Treizième Siecle. Ce Mot n'avoit alors rien de deshonorabile. *Villehardouin* dans son histoire en parlant du Prince Alexis Fils d'Isaac Empereur des Grecs, le nomme par quatre ou cinq fois le *Valet de Constantinople*, parce que ce Prince quoi que

Heritier de l'Empire d'Orient n'estoit point encore Chevalier. Par la mesme raison Louis Roy de Navarre , Philippe Comte de Poitou, Charle Comte de la Marche Fils du Roy Philippe le Bel & d'Autres Princes de son Sang, sont Qualifiez *Valets* dans un Comte de sa Maison de 1313.

Capitul.
par Baluze.
tom. 1. pag.
146. 155.
& 190.

Ces Differents Nobles ou Vassaux faisoient Tous Profession des Armes & estoient Tous tenus de servir le Prince en Personne. Il n'y avoit d'Exempts que les Femmes , les Evêques mesme ne l'estoient pas. Charlemagne les en dispensa, son Fils leur fit la mesme Grace; mais Beaucoup d'Autres Rois n'eurent pas la mesme Indulgence. Philippe Auguste ayant assemblé une Armée en 1209 pour marcher contre les Albigeois,

les Evêques d'Orléans & d'Auxerre s'y rendirent avec leurs Vassaux, puis se retirèrent incontinent disant qu'ils n'estoient tenus de mener leurs Troupes à l'Armée que quand le Roy la commandoit. Cette Excuse fut fort mal recuë, & le Roy l'ayant prise pour un reproche qu'on luy faisoit de n'estre pas marché en Personne comme il l'avoit promis, il en fut tellement irrité contre ces deux Prelats, qu'il fit saisir leurs Fiefs, j'entends Ceux qui relevoient de luy. Les Prelats en firent grand Bruit, néanmoins ils eurent beau se plaindre, quoi que le Pape priaist pour eux, ils ne purent avoir Main levée qu'en payant une grosse amende.

Que faisoient les Evêques qui alloient à la Guerre ? Demeuroient-ils sur la Montagne

& se Contentoient-ils de lever les Mains au Ciel tandis que les Seculiers donnoient Bataille dans la Plaine ? Chacun sui-voit son Inclination, Ceux qui avoient l'humeur guerriere estoient Armez de toutes Pieces & se trouvoient dans la Meſlée, d'Autres se souvenant combien l'Eglise à en Horreur que ses Ministres versent du Sang faisoient Scrupule de frapper & se contentoient de prier pour l'heureux Succès du Combat. Les plus Sages se rachetoient & obtenoient pour de l'Argen^t, Dispense d'aller à l'Armée, en y envoyant leurs Vassaux sous la conduite d'un *Avoüé*. Cet Avoüé autrement appelé *Vidame*, estoit un Noble Brave & Puissant que les Eglises choisissoient pour Deffendre leur Patrimoine, mais il n'arrivoit que

trop souvent qu'elles donnoient sans y penser la Brebis à garder au Loup ; car, le Vidame en prenant son Temps ne manquoit guere de s'emparer d'une Partie de leur Bien.

De cette Multitude de Grands & Petits Vassaux estoient composées les Armées de la Nation, ces Armées estoient si nombreuses quand tout estoit rassemblé, qu'elles faisoient plus de deux cens mille Hommes. Le Roy pour cela n'estoit guere plus Puissant, parce qu'il n'en estoit point le Maistre. Ces Troupes avoient-elles servi Vingt-cinq, Trente, Quarante jours, selon l'Usage du Pais ou selon les Devoirs du Fief, les Seigneurs les remenoient chez Eux. Chacun conservoit les Siennes avec d'autant plus de soin que l'on n'estoit considéré

qu'à proportion du bon Estat de Celles qu'on avoit sur pied. De cette Independance venoit le peu de Discipline qu'il y avoit dans ces Armées. On n'y obeïssoit qu'avec peine, & souvent un jour de Battaille les Seigneurs pour avoir la Gloire d'estre les Premiers à attaquer, alloient à la Debandade donner sur les Ennemis. Fatale Impetuosité qui à causé dans tous les Tems les plus grands Malheurs de la France, & qui particulièrement fit perdre sous Philippe VI. la Sanglante Bataille de Cressi, & sous Jean celle de Poitiers.

#346.

#356.

Philippe Homme de grand Courage, du Reste Homme Vain, Rustre & Fougueux eut crû faire tort à sa Gloire si au lieu de laisser Repaistre & un peu Reposer ses Troupes épuisées par

lées par une longue Marche faite à la haste , le jour mesme , à jeun , & par un grand Chaud , il n'eust attaqué les Anglois dès qu'il les eut joint à Cressi. Le Roy Jean Homme Violent & aussi Audacieux par son Ignorance que par sa Bravoure , ne fut deffait près de Poitiers par une Armée de Fugitifs six fois plus foible que la Sienne , que parce qu'il eut l'Imprudence non seulement de rejeter les Offres qu'elle faisoit de se retirer & de ne point servir de cinq ou six ans contre luy , mais encore de la faire attaquer sans Regler l'Ordre de Bataille & même sans faire reconnoistre les Abords d'un Lieu Escarpé où cette Armée estoit campée.

Quand on sçait à propos prendre les Hommes par leur Foible

on en fait ce que l'on veut: à la Cour, principalement où la Crainte de déplaire au Prince & l'Esperance d'en obtenir des Caresses, des Biens, des Honneurs, les rend plus Dociles qu'ailleurs. Les mesmes Gens qui sous le Roy Jean avoient esté si estourdis devinrent Sages sous Charles V. Homme Lent mais fort Avisé, qui ne se laissoit point aller au Bruit, à l'Opinion, encore moins à la Vanité, & qui dans les Entreprises consideroit bien moins la Gloire que l'Utilité, Homme Doux, Civil, Moderé, mais aussi Ferme qu'Attentif à se faire Obéir, qui mettoit sa Resource dans les Precautions dont peut naistre la Seureté, & qui desesperant de Vaincre dans l'Effroi où estoient les Troupes depuis la Prise du Roy Jean, croyoit faire beau-

coup de s'empescher d'estre vaincu.

Les mesmes Gens qui sous le Roy Jean avoient esté si Brusques & si Precipitez n'eussent ozé sous son Successeur, je ne dis pas charger l'Ennemi quand on se trouvoit en presence, c'eut esté un Crime d'Estat de le faire sans un Ordre exprés, mais, sortir de la Ville ou du Camp, aller à la petite Guerre, ou tirer un seul Coup sans en avoir Permission. Quoi que Charles V. n'eût pour la Guerre qu'un Talent mediocre il ne laissa pas de la faire avec un heureux Succés, parce qu'il sçavoit en habile Homme donner ses Ordres à propos & qu'il estoit soigneux de les faire executer, ce Prince estant d'ailleurs Homme fort Reglé dans ses Mœurs & la Reine sa Femme

Princesse d'un rare Merite, ne donnant pas de son costé de moins bons Exemples, les François sous un Roy si Sage changerent presque tout à coup & devinrent aussi Circonspects qu'ils avoient esté Emportez sous les deux Regnes Precedents.

De cet heureux Estat qui dura quatorze ou quinze ans, on retomba sous Charle VI. dans une Abisme de Malheurs. La Demence de ce Pauvre Prince, les Galanteries de son Epouse, les Cabales que firent les Princes pour se saisir du Gouvernement, les cruelles Factions qui s'éleverent à ce sujet mirent tout en Combustion. Dans cette Confusion Chacun pouvant impunement à l'Ombre d'une des Factions qui partageoient l'Estat, commettre toutes sortes de Crimes, le Mal

fut extreme, à l'Armée Principalement où il n'y avoit nulle Discipline, ce qui fut cause de la Perte de la Battaille d'Azincourt en 1415. Cet Epouvantable Desordre continua sous Charles VII. jusques à ce que par la Bravoure des Soldats & des Officiers, par le Bonheur des Conjonctures & par l'Habileté de Quelques uns de ses Ministres ayant enfin pris le dessus, il eut forcé ses Ennemis à le reconnoistre pour Roy.

Alors devenu Paisible & craignant neanmoins d'estre contraint de rentrer en Guerre, il s'appliqua à restablir la Discipline parmi les Troupes. Comme les plus Insolentes estoient Celles que luy fournissoient les Feudataires de la Couronne, il s'en servit le moins qu'il put & leva d'autres Troupes qui

ne dependissent que de luy afin d'en estre plus le Maistre, & de pouvoir (quand elles le meritoient) les punir avec Rigueur; & parce que l'experience avoit fait voir depuis long tems qu'il estoit beaucoup plus aisé d'introduire & de maintenir le bon Ordre & la Discipline parmi de l'Infanterie que parmi de la Gendarmerie, les Corps qu'il prit à sa Solde, ou qu'il leva dans le Royaume, depuis le Traité d'Arras qui fut fait 1435. ne furent presque que de Gens de Pied.

Le Gros des Armées Françoises sous le Regne des Merovingiens n'estoit que d'Infanterie. Sous Pepin & sous Charlemagne il y avoit dans ces Armées un Nombre à peu près egal de Gendarmes & de Fantassins, mais depuis que dans

la Decadence de la Maifon Carlovingienne, les Fiefs furent devenus Hereditaires dans les Familles, les Armées de la Nation quelque nombreuses qu'elles fuſſent, n'eſtoient preſque que de Cavallerie. Il y avoit peu de Fantaffins & le peu qu'il y en avoit ne ſervoit qu'à remuer la Terre, à aller au Fourrage & à drefſer des Batteries. L'Infanterie ne combattoit jamais en Corps; on la mettoit par Pelotons entre les Files de Gendarmes, & ſon plus grand Employ eſtoit de les relever quand on les avoit terrafſez: Elle ne laiſſoit pas d'avoir des Armes, comme des Arcs, & des Arbaleſtes, avec quoi elle lançoit des Fleches Pointües & des *Matras*, on appelloit ainſi de gros Dards qui ne percoient point & qui ne faiſoient que meurtrir.

Un jour de Battaille on ne comptoit que sur les Cavalliers; leurs Armes offensives estoient la Lance & le Sabre, pour Armes deffensives au lieu de Jacques de Maille dont on s'estoit servi long-tems, ils prirent vers l'an 1300. une Cuirasse, des Brassars, des Cuissars, des Jambieres & des Gantelets. Non seulement les Cavalliers estoient armez de toutes Pieces, mais leurs Chevaux estoient *Bardez*, c'est-à-dire couverts d'une Armure, de sorte que ces Escadrons paroissoient estre tout de Fer. Les Gendarmes avoient tous un Casque. Le Roy le portoit Doré, les Ducs & Comtes Argenté, les Gentilhommes d'ancienne Race le portoient d'un Acier Poli, & les autres simplement de Fer.

Les Drappeaux de l'Infan-

terie n'estoient que de Toile
peinte, les Guidons de la Ca-
vallerie estoient de Velours ou
de Taffetas, & selon que les Ban-
nerets estoient plus ou moins
Qualifiez, les Guidons de leurs
Compagnies estoient plus ou
moins Brodez. Le plus grand
Estendart & le plus orné estoit
le Penon Royal. On s'avisa vers
l'an 1100 d'attacher ce Penon
au haut d'un Mast ou gros Ar-
bre planté sur un Echafaut, qui
posoit sur un Chariot tiré par
des Bœufs couverts de Housses
de Velours, ornées des Devises
ou des Chifres du Prince Re-
gnant. Au pied du gros Arbre
un Prestre de fort grand Matin
disoit la Messe tous les jours.
Dix Chevaliers jour & nuit
montoient la Garde sur l'Echa-
faut, & autant de Trompettes
qui estoient au Pied du gros

Arbre, ne cessoient de jouer des Fanfares afin d'animer les Troupes. Cette embarrassante Machine dont la Mode venoit d'Italie ne fut en Usage en France qu'environ cent vingt ou trente ans, Elle estoit au Centre de l'Armée, c'est là que se donnoient les plus grands Coups pour enlever le Penon Royal ou pour le deffendre; car on n'estoit point censé Vainqueur si on ne s'en rendoit le Maistre, ny Vaincu qu'on ne l'eût perdu.

Outre cette Banniere, qui estoit proprement la Banniere de France, nos Roys faisoient encore porter Celle du Saint le plus Celebre qu'on reclamast dans leurs Estats. Il n'est mention dans nos Histoires de la Premiere & Seconde Race que de la *Chappe de Saint Martin*, qui estoit un Voile de Taffetas

sur lequel le Saint estoit Peint, & qui avoit posé un jour ou deux sur son Tombeau. Ce Voile estoit gardé avec Respect sous une Tente. Avant que d'en venir aux Mains, on le portoit comme en Triomphe au tour du Camp. On presumoit si fort du Pouvoir de ce Saint Prelat, que nos Rois en ayant ce Voile se croyoient assurez de vaincre.

A la Chappe de Saint Martin qui fut en Vogue six cens ans Succeda au Douzième Siecle une autre Banniere non moins fameuse, que l'on a appelée *Oriflamme*, à cause des Flammes d'Or dont elle estoit toute semée. Si on en croit quelques Historiens elle fut apportée du Ciel à Clovis ou à Charlemagne, & elle y remonta du Tems de Charles Septiesme. Ce Petit Conte se trouve avec

beaucoup d'autres dans nos
vieilles Histoires. L'Oriflamme
n'estoit autre chose que la Ban-
niere qu'on portoit aux Procef-
sions de Saint Denis, & dans les
Guerres particulieres que les
Moines de cet Abbaye avoient
contre leurs Voifins. L'Avoüé de
ces Moines qui estoit le Comte
du Vexin alloit la prendre dans
leur Eglise avant que de se
mettre en Campagne, & l'y re-
portoit en grand' Pompe quand
la Guerre estoit finie. Louis VI.
dit le Gros ayant acquis le Ve-
xin en usa comme faisoient les
Comtes, de là vint que ses
Successeurs s'accoutumerent
peu à peu à se servir de l'Ori-
flamme, ce qui n'empeschoit pas
qu'on ne portast en mesme
tems la Banniere de France,
(l'une & l'autre n'estoit confiée
qu'aux plus renommez Cheva-

liers.) Si l'Oriflamme ne parut plus sous Chales VII. c'est qu'il ne put aller la prendre en l'Abbaye de Saint Denis dont les Anglois estoient les Maistres. S'en estant bien passé dans les Guerres qu'il eut contre eux, luy & les autres Rois negligerent cette Banniere. Par là insensiblement elle demeura ensevelie dans l'Oubli & dans la Poussiere quoi qu'elle fust toujours au Thresor de cette Abbaye. Elle y estoit encore en 1596. mais à demi rongée des Mittes. On ne se feroit de l'Oriflamme ni de la Banniere de France que dans les grandes Expéditions. Les Rois ne faisoient porter qu'un Estendart beaucoup moins grand dans les Petites Guerres qu'ils eurent deux cens ans durant contre les Comtes & les Ducs, & quel

que fois contre de Simples Gentilhommes. Louis le Gros fut souvent aux Prises avec les Seigneurs du Puiset & de Monlhery sans pouvoir en venir à bout.

Ducange.
xxix. differtation sur Joinville.

Philippe de Beaumanoir
Coutume de Beauvoisis. &c.

Gregoire de Tours l. 7. c. 2. l. 10. c. 37.

Quand la Noblesse avoit des Troupes, quand elle pouvoit impunément en avoir autant qu'elle vouloit, elle donnoit la Loi plustost qu'elle ne la recevoit. Avoit-elle quelque Differend ? Elle prenoit les Armes & se faisoit elle mesme Justice. Elle jouïssoit de ce Privilege depuis un Tems immemorial. Il y en à des Exemples dès le Commencement de la Monarchie. Ces Guerres Particulieres qui se faisoient dans le Royaume au sçeu & au veu du Roy, toujours sans sa Permission. Souvent contre sa Deffense, n'estoient permises qu'entre les

Nobles (Il faut entendre par ce nom Tous Gens qui avoient des Fiefs, parce que selon l'ancien Usage il n'y avoit que les Nobles qui pussent en tenir. Les Eglises qui en avoient, jouissoient aussi de ce Droit & l'exerçoient par leur Vidame.

La Guerre se declaroit par Voye de Fait ou par un Cartel. Deux Ennemis se rencontrant mettoient-ils l'Epée à la Main ? la Guerre estoit declarée, & les Personnes qui se trouvoient au commencement de la Querelle estoient contraintes d'y prendre part ne connussent-elles point ni l'Aggresseur ni l'Offensé. Ce n'estoit pas un Heraut d'Armes qui alloit porter le Cartel, des Evesques ou des Chevaliers selon le Rang ou la Naissance du Seigneur qui estoit attaqué, alloient luy

faire le Deffi. Il n'avoit depuis cette Annonce que trois jours à se preparer ; Si avant ce Delay il se faisoit des Hostilitez, Celuy qui les commettoit estoit Proscrit incontinent & ne passoit que pour un Traistre. Les Vassaux, les Hommes de Fief, les Domestiques & autres Gens qui avoient quelque Liaison d'Amitié ou de Dependance avec l'une des Parties estoient compris dans cette Guerre. Les Parens y entroient de gré ou de force, autrement ils n'heritoient plus. Il n'y avoit d'Exempts que les Ecclesiastiques, les Malades, les Femmes, les Filles & les Hommes au dessous de vingt ans.

On ne peut bien représenter les Defordres épouvantables que causoient ces Guerres Pri-

vées. C'estoit à qui bruleroit la Maison de son Ennemi, à qui tuëroit ses Bestiaux, à qui arracheroit, ses Arbres, ses Vignes, ses Bleds. On estoit de costé & d'autre continuellement en Embuscade, & il n'y avoit point de jour qu'il ne se fist quelque Massacre. la Guerre finissoit par une Treve, par une Paix, ou par autorité du Juge. Avoit-on des Raisons de ne point entrer en Guerre ou desiroit-on en sortir ? On alloit au Hautjusticier declarer que l'on estoit Prest d'en passer par son jugement. C'estoit le Parti le plus seur, mais selon les Mœurs des François c'estoit le moins honorable, il y avoit plus de Prudence que de Cœur à en user ainsi. Alors le Hautjusticier prenoit en sa Sauvegarde Celuy qui avoit Recours à luy, & des-

fendoit à la Partie de luy *mef-
faire ni Medire*. Dès que la Jus-
tice estoit saisie, il n'estoit plus
permis de poursuivre par la
voye des Armes la Reparation
du Tort dont on se plaignoit.

Les Papes & les Rois firent
en differents Tems des Efforts
toujours inutiles pour arrester
cette Manie. Charlemagne &
Charle le Chauve deffendirent
sous de grandes peines qu'on
brulast ni Vignes ni Bleds.
Hugue Capet & Robert, qu'on
tuaist aucuns Bestiaux. Saint
Louis alla plus loin. Sa Pieté
& son Zele le rendant plus Har-
di, il deffendit non seulement
toutes les Guerres Particulieres
mais encore les *Armes à Ou-
trance*, les *Fouxtes*, *Pas d'Armes*
& *Tournois* ou naissoient ordi-
nairement les Querelles qui at-
tiroient ces Guerres ; mais, les

Ordon-
nance de
1257. rap-
portée au
Registre du
Parlement
Olim &c.

Voiages d'Outremer ne luy permirent point de faire mettre à Execution une si sage Ordonnance, son Fils n'osa l'entreprendre. Philippe IV. l'ayant tenté 1311. les Gentilhommes se Revolterent pour maintenir leur Privilege, ce qui obligea Philippe de lever toutes les Deffenses & de Permettre 1315. les Tournois & Jouxtes en tout Tems, & les Guerres Particulieres quand on seroit en Paix avec les Estrangers.

Les Peuples Belliqueux ont Tous aimé passionnement les Exercices Militaires, pour apprendre par des Combats Feints à en gagner de Veritables. De ces Divers Combats, il n'en est point que les François ayent plus aimé que les *Tournois*. Ils quittoient tout pour y aller, ils vendoient tout pour y pa-

Ducange
dissertation
vi. sur Join-
ville & dans
son Glos-
saire au mot
Torneamen-
tum.

roistre, on n'estimoit un Gentilhomme qu'autant qu'il y avoit esté, & la Preuve la plus Authentique qu'il püst donner de sa Noblesse estoit d'y avoir combattu. Les Jeunes Gens les regardoient comme une Ecole honorable pour y apprendre leurs Exercices, les Gens faits comme une Occasion de faire admirer leur Adresse, & les Amans comme un Moyen d'acquérir l'Estime des Belles. Les Dames ne souhaitoient rien avec plus d'Ardeur moins par le Plaisir que leur donnoient de si Magnifiques Spectacles que par la Gloire d'y Presider. C'estoit pour elles qu'ils se faisoient, & c'estoient toujours Elles qui en donnoient le Prix. ce Prix estoit un Manchon, une Echarpe ou un Bracelet.

L'Annonce du Tournoi se

faisoit d'ordinaire en Vers, & par deux Filles de Qualité accompagnées de Herauts d'Armes. Devant & après l'Annonce que ces Filles faisoient en chantant, les Trompettes, Clairons, & Hautbois jouïoient quelques Airs guerriers. Le Prince qui faisoit l'Appel & Celuy qui le recevoit convenoient de deux Chevaliers, Gens d'une grande Reputacion, pour estre Juges du Tournoi. Ces Juges pour marque d'Autorité portoient une Baguette blanche, & ne la quittoient point que le Tournoi ne fust fini. C'estoient Eux qui fixoient le Jour, le Lieu du Combat & les Armes des Combattans. Ces Armes ordinairement estoient des Lances sans Fer, des Epées sans Taillant ni Pointe, souvent des Epées de Bois, quelquefois seulement

des Cannes. Les Juges avoient soin de faire dresser des Barrières pour fermer le Champ de Bataille, & des Echafauts tout au tour pour y placer les Spectateurs.

Les Chevaliers arrivoient quatre jours avant le Tournoi. Leur Equipage estoit Pompeux, ils se ruinoient en Chevaux de Prix, en Habits pour Eux & leurs Gens, en Perles, Emeraudes & Rubis dont ils ornoient leurs Armoiries : ces Armoiries estoient brodées non seulement sur leur Cotte d'Armes, mais encore sur les Houffes de leurs Chevaux qui estoient capparagonnez de Velours ou de Taffetas. Le Lendemain de l'arrivée les Armoiries des Chevaliers estoient portées au Couvent où logeoient les Juges du Combat, & quand toutes ces

Armoiries estoient rangées dans le Cloistre, les Juges y mennoient les Dames non seulement pour voir, mais afin qu'elles fussent Presentes à l'Examen qu'ils y faisoient de la Noblesse & de la Probité des Chevaliers & des Ecuiers qui vouloient estre du Tournoi. On ne pouvoit en estre qu'on ne fust de Pere & de Mere Gentilhomme de deux ou trois Races. Un Noble n'y estoit point admis S'il estoit mesallié. On en estoit encore exclus pour avoir mal parlé des Dames & generalement pour avoir fait quelque action qui ne fust pas d'un vray Gentilhomme. Si des Gens à qui on pouvoit faire un Reproche considerable avoient la Temerité de se Presenter au Tournoi, ils estoient par Ordre du Juge desarmez,

fustigez & mis à Califourchon en quelque endroit de la Barriere pour essuyer un jour entier les insultes de la Canaille. Cette Severité aida à Polir les Mœurs; car plus les Jeunes Gentilhommes avoient d'envie de briller en de si Nobles Assemblées, plus ils apprehendoient de rien faire qui les en excluist.

Quand toutes les Quadrilles estoient en ordre de Battaille, les Juges alloient de Rang en Rang, examinant exactement si Personne ne s'estoit fait lier à la Selle de son Cheval, chose indigne d'un Chevalier & defenduë dans les Tournois sous de très rigoureuses Peines. Après on sonnoit la Charge. Pendant la Meslée, les Lances, les Canes, les Epées donnant ou sur la Cuirasse ou sur le Casque des Combattans faisoient un
Bruit

Bruit epouvantable. La Victoire se declaroit tard, parceque les Tenans & les Assaillans estoient Gens braves & adroits qui se la disputoient long tems. Les Vaincus fortoient des Lices Sans Trompettes & se sauvoient dans le Bois le plus Proche. Quels Malheurs n'arrivoient-ils pas à l'occasion de ces Tournois? il ne s'en faisoit point, qu'il n'y eut une infinité de Gens bleffez dans l'Action, d'ecrasez sous les Echafauts, de foulez aux pieds des Chevaux & d'etouffez de la Pouffiere. Il y perit plus de vingt Princes, & Robert Comte de Clermont sixiesme fils du Roy Saint Louis y recut sur la Teste 1279. de si furieux Coups qu'il en perdit l'Esprit. On dit communement que c'est *Geofroi de Preüilli* qui inventa ces Exercices vers l'an 1036. parce que

*J. Tom.
Duch. p.*

37.

Duch. 2.
Tom. p.
 375.

c'est Luy qui les mit en Regle & qui les rendit plus frequens ; mais ils sont bien plus anciens, & nous voyons dans nostre Histoire que l'an 842. il y eut un Tournoi à l'Entrevuë qu'eurent à Strasbourg Charle le Chauve Roy de France , & Louis son Frere Roy d'Allemagne.

Sur la fin du Tournoi se faisoient les Joustes, sans Annonce, sans Prix, sans Deffi & avec des Armes *Courtoises*; c'est-à-dire qui ne bleffoient point. Deux Braves sans autre dessein que de faire voir leur Adresle ou de plaire à une Maistresse rompoient une Lance ou deux. Ces Braves courant à toute Bride se donnoient des Coups si terribles quand ils venoient à se rencontrer, qu'il falloit se tenir bien ferme pour n'estre pas desarçonné. La Difference qu'il

Il y avoit entre les Tournois & les Joustes, c'est que les uns estoient des Battailles & les autres n'estoient que des Duels.

Les Armes à Oustrance estoient un Duel comme les Joustes, mais un Duel de six contre six, quelquefois de plus ou de moins, presque jamais de seul à seul; Duel fait, sans Permission, avec des Armes offensives, entre Gens de Parti contraire ou de differente Nation, sans Querelle qui eust Precedé, mais seulement pour faire parade de ses Forces & de son Adresse. Un Heraut d'Armes en alloit porter le Cartel, dans ce Cartel estoit marqué le Jour & le Lieu du Rendez-vous, combien de Coups on devoit donner & de quelles Armes on se devoit servir. Le Deffi accepté, les Parties convenoient de Juges qui

Ducange
dissertation
vii. sur
Joinville.

decidoient de la Victoire. On ne pouvoit la remporter qu'en frappant son Antagoniste dans le Ventre ou dans la Poitrine. Qui frappoit aux Bras ou aux Cuisses perdoit ses Armes & son Cheval, & estoit blasmé par les Juges. Le Prix de la Victoire estoit la Lance, la Cotte d'Armes, l'Epée ou le Casque du Vaincu. Ce Duel se faisoit en Guerre & en Paix, à la Guerre avant une Action, c'en estoit comme le Prelude, & les Armées le Prenoient comme un bon ou mauvais Augure du Combat qu'elles alloient donner. On voit quantité d'Exemples, de cette sorte de Combats tant dans l'Histoire de Saint Louis que dans celle de ses Successeurs, jusques au Regne de Henry II.

*Mathieu
Paris.
Froissart.
Monstrelet.
&c.*

Le Pas d'Armes se faisoit avec

plus de Ceremonie , un Roy d'Armes & ses Herauts alloient en faire les Annonces à la Cour, dans les Grandes Villes & dans les Pais Etrangers long tems avant qu'il fust ouvert. Qui sortoit honorablement d'un Pas aussi dangereux estoit regardé toute sa Vie comme un Prodige de Valeur, ce Pas estoit un Passage, d'ordinaire en raze Campagne , quelque fois un Chevalier seul, souvent Deux ou Trois ensemble entreprenoient par Vanité de le Deffendre contre Tout Venant. Le Pas estoit fermé par une Barricade ; à la Teste de ces Barrieres estoit l'Ecu des Tenans, & à costé six autres Ecus de Couleurs toutes differentes qui marquoient les Divers Combats, à la Lance, à l'Epée, au Poignard, à la Demipique,

à Pied ou à Cheval qu'on estoit Prest de soutenir. Les Chevaliers ou Ecuyers qui venoient pour forcer le Pas touchoient l'un de ces Ecus pour marquer avec quelles Armes ils avoient dessein de combattre. Les Herauts en tenoient Registre, afin que les Assaillans combattissent l'un après l'autre selon l'Ordre de leur Arrivée. Ces Differentes Formalitez furent observées exactement *au Pas de l'Arc Triomphal* entrepris à Paris dans la Rue Saint Antoine 1514. aux Secondes Noces de Louis XII. par son Gendre François d'Angoulesme Duc de Valois & de Bretagne. Ces Combats n'estoient point des Jeux, c'estoit tout de bon qu'on se battoit, & il y avoit toujours du Sang repandu : les Combattans après l'Action souppoient à la mesme

Ceremonial de
France l. 8.
c. 43.

*La Colom-
biere* en son
Livre de la
Science He-
raldique 1.
Vol. p. 215.
218. &
Autres.

Table. On avoit soin qu'elle fust Ronde pour éviter toute Dispute sur le Rang & la Preſceance, de là eſt venu le Nom de *Chevaliers de la Table Ronde*. Après Soupper le Roy d'Armes prenoit les Avis des Dames & des Chevaliers avant que de Prononcer qui des Tenans ou des Affaillans avoient le mieux fait leur Devoir. Quand le Prix eſtoit ajugé, c'eſtoient les Dames qui le donnoient.

Les Tournois, Jouſtes & Pas d'Armes Perfectionnerent les *Armoiries*, & acheverent de les rendre Hereditaires. En quel tems & de quelle maniere ont commencé les Armoiries? c'eſt ce qu'on ne peut dire precieſement. L'Opinion la plus vraiſemblable eſt qu'elles viennent des Croifades avant leſquelles on ne voit point de veritables

Armoiries , quand les Choses naissent de hazard. Quand l'Usage plus que la Raison les autorise peu à peu , difficilement peut-on en marquer au juste l'Origine & le Progrés. S'il y a eu de tout tems des Figures sur les Boucliers , sur les Cuirasses , sur les Drappeaux , ce n'estoient que des Hieroglyphes , des Emblemes & des Symboles. Le Pere & les Enfans n'avoient point les mesmes Devises ; les Familles en changeoient souvent , & ces Images de Fantaisie ne servoient pas à distinguer les Maisons les unes des autres , ni à en marquer la Noblesse.

Seguin
Threior he-
raldique.
La Colombiere
Science He-
roïque.
Ste. Marthe
Traité des
Armes de
France &c.

On ne voit point avant l'an 1150. d'Auteur qui parle du Blazon , selon les Gens qui ont remonté jusques aux Sources de cet Art ; il n'y a point eu avant ce tems de veritables Armoi-

ries. Ces Gens n'en exceptent aucunes, non pas mesme Celles de France, car de dire que ce fut un Ange qui les apporta à Clovis, ou que ce Prince les Choisit au lieu de *Crapaux* ou de *Couronnes* que portoient les Predecesseurs, ce sont disent ces Censeurs, de petits Contes sans Fondement inconnus aux Anciens Auteurs, & inventez par des Modernes qui ont donné des Armoiries à Adam, à Eve, à Noé, & aux Douze Tribus d'Israël. Que voit-on sur les Sceaux de nos Anciens Rois? Leurs Portraits, des Portes d'Eglise, des Croix, des Testes de Saints. Hugue Capet est représenté tenant un Globe d'un costé & de l'autre une Main de Justice, c'est le Premier à qui l'on voye cette Espece de Sceptre; la Couronne n'est rehaussée que

de Fleurons. Louis VI dit le Gros est assis dans une Chaise à Bras vestu d'une Espee d'Aube, tenant un Sceptre à trois Pointes & ayant sur la Teste une Couronne ornée de Croix.

Le Premier Sceau ou il paroisse une veritable *Fleur de Lis* est de Louis surnommé le Jeune, si on en voit sur les Tombeaux de Childebert, de Chilperic, de Fredegonde, de Dagobert, c'est que ces Monumens ont esté renouvellez ou faits depuis l'an 1137. ainsi vraisemblablement c'est Louis le Jeune qui choisit les *Lis* pour ses Armoiries. Dans le Sceau d'une Chartre de la fin du douzième Siecle ce Monarque est représenté tenant une Fleur de Lis, sa Couronne en est ornée, & lorsqu'il fit sacrer son Fils, il voulut que la Dalmatique & les Botines du

Jeune Roy fussent de Couleur d'Azur & semées de Fleurs de Lis d'Or. Ses Successeurs n'ont point eu d'autres Armoiries. Tous ont porté des Fleurs de Lis, sans nombre, jusques à Charles V. depuis le Regne de ce Prince, on commence à voir des Ecus qui n'ont que trois Fleurs de Lis. Quoi qu'on dise communement que ce sont des Fleurs & des Lis, il y a bien des Gens qui soutiennent que ce n'en est pas. Les Uns disent que ce sont des Lis de Marais, selon d'Autres ce sont des Iris vulgairement appellées des *Flambes*. Une Troisième Opinion est que ce ne sont véritablement Lis de Marais ni de Jardin, mais le Fer de *l'Angon* ou Javelot des Anciens François. La Piece du milieu estoit droite, pointuë & tranchante, les deux

autres qui l'accompagnoient estoient renversées en Croissans. Une Clavette lioit ces Pieces, ce qui faisoit à ce qu'on dit le Pied de la Fleur de Lis.

En quel tems Louis le Jeune prit-il les Lis pour ses Armes? Il y a bien de l'apparence que ce fut quand il se croisa avec les Grands de son Royaume en 1147. les Princes & Seigneurs qui furent de la Croisade en 1097. avoient mis dans leurs Estendarts & à la Teste de leurs Camps des Signes differents, pour ranger Chacun ses Vassaux sous ces differentes Enseignes dans un Armée composée de Vingt ou Trente Nations, & de Sept ou Huit Cens Mille Hommes. Louis & les autres Princes qui allerent cinquante ans après au Secours de la Terre Sainte imiterent les Pre-

miers Croisez, & mirent de differents Signes dans leurs Bannieres ou Drappeaux & à la Teste de leurs Camps, pour rassembler plus aisement les Troupes qui estoient à Eux. C'est de là à ce qu'on pretend que sont venuës les Armoiries, car, comme il estoit fort glorieux d'avoir esté d'une Croisade, ces Signes qui en estoient des Preuves devinrent des Marques d'Honneur, & les Croisez à leur retour non seulement les conserverent dans les Bannieres & Estendarts qu'ils faisoient porter à la Guerre, mais encore les firent graver sur leurs Sceaux, Peindre sur leurs Ecus, Broder sur leurs Cottes d'Armes, & s'en Parerent dans les Tournois.

Ces Marques de Distinction exciterent bientost la Jalousie

de la Noblesse. Peu à peu cet Usage devint General, tous les Seigneurs & Gentilhommes, Ceux mesme qui n'avoient point fait le Voyage de la Terre Sainte, voulurent avoir des Armoiries, & pas un ne se fust Présenté à un Pas d'Armes ou Tournoi qu'il n'eust eu sur sa Cotte d'Armes & sur le Caparaçon des Chevaux qu'il devoit monter, une Devise en Broderie; les Armoiries neanmoins n'ont esté fixes dans les Familles, & n'ont commencé communement à passer du Pere aux Enfans que sous le Regne de Saint Louis vers le Milieu du Treiziesme Siecle. Toutes les sortes de Croix qui se trouvent dans les Ecussions sont autant de Preuves Evidentes que ce sont les Croisades qui ont fait naistre les Armoiries. Une

Preuve que les Tournois y ont aussi Contribué sont les autres Pieces que d'ordinaire on voit dans ces mesmes Ecus. Les *Chevrons*, les *Pals*, les *Fumelles* faisoient Partie de la Barriere qui fermoit le Champ du Tournoi, les Figures d'Astres & d'Animaux viennent des Noms que se donnoient les Tenans & les Assaillans, qui dans des Vuës différentes se faisoient appeller Chevaliers du Soleil, de l'Esttoile, du Croissant, du Lion, du Dragon, de l'Aigle, du Cigne.

Tandis que la Noblesse s'adonnoit à ces Exercices pour apprendre le Mestier des Armes, d'autres François cultivoient les Sciences. L'un ne contribué pas moins que l'autre à rendre l'Estat Florissant. Pendant que les Romains estoient les Maistres de la Gaule, il y

avoit des Academies à Autun, à Bordeaux, à Marſeille, à Narbonne, à Tours & à Treves; ces Ecoles eſtoient celebres & on y vint de toutes Parts juſques à ce que les Profeſſeurs, faute de Paie & d'Ecoliers, ſe diſperſerent peu à peu au commencement du cinquieſme Siécle, quand les Alains, Sueves, Vandales, Bourguignons & autres Barbares ravagerent la Gaule en paſſant. Les François ſ'y eſtant eſtablis ils rappellerent les Sçavants. Childebert parloit bien Latin, Charibert encore mieux, & Chilperic parfaitement. Gontran eſtant à Orleans y fut harangué en Hebreu, en Arabe, en Grec, en Latin. Clotaire II. ſçavoit les Lettres, Dagobert ſon Fils les aimoit, on ne les negligea que ſous la Tirannie des Maires.

Les Sciences refusciterent sous Charlemagne. Cet admirable Prince en avoit une si haute Idée qu'il se mit à Estudier à l'âge de près de Trente ans. *Pisan* lui apprit le Latin, *Alcuin* la Dialectique, la Rhetorique, l'Astronomie. Charlemagne lisoit tous les jours l'Ecriture, les Peres ou l'Histoire. Il avoit un si grand desir de faire revivre les Lettres en France, qu'il ordonna que l'on ouvrist de Grandes & Petites Ecoles dans les Eglises Cathedrales & dans les plus Riches Abbayes. C'estoient des Chanoines & des Moines qui enseignoient en ces Ecoles, dans les Grandes la Theologie, dans les Petites les Humanitez. Charle le Chauve sçavoit beaucoup. Depuis luy à cause des Guerres tant Estrangeres que

Civiles on n'estudia plus jusques au tems du Roy Robert. Sous Louis VII. qui mourut en Septembre 1180. on parloit Latin à Paris aussi bien qu'on faisoit à Rome sous l'Empire des Antonins, & mieux qu'on n'a fait en France jusques au Regne de François I.

Il y avoit dans le Royaume dès la fin du Onziesme Siecle & beaucoup plus dans le Douziesme des Hommes Excellents en tout Genre de Litterature. Il y avoit des Theologiens dont la Reputation s'est foutenuë jusques à Present, Genies sublimes & Penetrans, mais si Jaloux les uns des autres, d'ailleurs si Opiniastres, qu'ils inventerent mille Chicanes pour foutenir leurs Opinions, ou plustost pour n'en point demordre & n'avoir pas le Deplaisir de se ceder les

Uns aux Autres.

L'Ancienne Theologie à laquelle on est revenu depuis quarante ou cinquante ans consistoit à bien Estudier l'Ecriture & la Tradition. La Religion ordonnant de croire sans approfondir les Misteres, on se contentoit de sçavoir quels estoient les Dogmes de Foy sans entreprendre de les Prouver autrement que par l'Ecriture & par les Ouvrages des Peres. ce fut l'Orgueil de *Berenger* Archidiacre d'Angers & la Jalousie de *Lanfranc* Abbé du Bec en Normandie qui firent naistre sans y penser la *Theologie Scholastique*. L'Archidiacre ayant enseigné des Erreurs sur l'Eucharistie environ l'an 1047. l'Abbé lui opposa un fort grand nombre de Passages tant des Peres que de l'Ecriture, si clairs & si

Du Boulay
Histoire de
l'Univer-
sité. Tom.
I. p. 348.
& suivantes

convaincans , que pour en Eluder la force , Bérenger eut recours aux Sophismes & aux Distinctions que la Logique d'Aristote suggere à un Esprit fin. Lanfranc & ses Seconds voyant les Acclamations que ces Subtilitez attiroient à leur Adversaire , puiserent dans la mesme Source de quoi deffendre & Attaquer non seulement sur cette Matiere , mais encore sur toutes les autres. *Abelard*, *Gilbert de la Porée* Evefque de Poitiers & autres Scavans de ce tems suivirent la mesme Methode.

Abelard
mourut
1142. &
Gilbert de la
Porée en
1154.

Quoi que le Merite de Gens si Doctes l'eût deja mise fort en vogue, elle y fut beaucoup davantage, depuis qu'un de nos Evefques (c'est le Celebre *Pierre Lombard* que l'on regarde communement comme le Pere

Pierre Lombard mou-
rut 1164.

de la Scholaſtique) eût mis au jour 1150. ſon Livre appellé *des Sentences*. Pierre devoit ſon Ele-
vation à la genereuſe Humilité de *Philippe de France* qui avoit eſté ſon Diſciple. Ce Prince cinquième Fils du Roy Louis le Gros & Chanoine de Paris ayant eſté Elu à l'Eveſché de cette Ville, le ceda volontiers à Pierre, pour faire voir qu'en cette occaſion la Science doit l'emporter ſur la Naiffance meſme Royale. *Alexandre de Hales*, *Albert le Grand* & *Saint Thomas* commenterent le Livre des ſentences. La Somme de Saint Thomas a toujours eſté regardée comme un excellent Abregé de toute la Theologie. Les Gens à qui elle ne plaiſt pas n'y trouvent autre choſe à redire, ſinon que trop frequemment il s'y eſt ſervi d'A.

Alexandre de Hales
mort 1245.

Albert le Grand 1280.
Saint Thomas d'Aquin
1274.

ristote pour prouver & pour expliquer les Veritez Chretiennes.

Ces Sommes de Theologie furent reçues par le plus Grand Nombre avec Applaudissement; parce qu'il falloit bien moins de tems à apprendre son Saint Thomas qu'à bien sçavoir la *Positive* qui comprend l'Ecriture Sainte, les Conciles, les Peres & l'Histoire. Une autre Raïson du Progrès de la Scholastique, c'est que Ceux qui la Possedoient estoient presque assurez de vaincre tel Adversaire que ce fust & de n'estre jamais vaincus, tant elle fournilloit d'Argumens, de Subtilitez, de Reponses & de Faux fuians; ces Avantages charmerent tellement les Jeunes Gens qu'ils se donnerent tout à fait à cette nouvelle Theo-

logie, & n'estudierent plus l'Ecriture ni la Tradition, ni mesme les Humanitez, ce qui est cause que le Latin qu'on a parlé jusques à Present dans les Ecoles de Theologie est si Barbare & si Grossier. Les Vieux Theologiens qui avoient fait d'autres Estudes s'eleverent contre les Nouveaux & les accuserent hautement d'estre au moins suspects d'Herésie. Les Nouveaux se mocquant des Vieux les traiterent de Bonnes Gens qui n'avoient pas assez d'Esprit pour aimer les Subtilitez, & les appelloient par Ironie des *Theologiens à Bible*, c'est-à-dire qui sçavoient la Bible, & qui du reste n'eussent pû se debarrasser d'un Sophisme. La Querelle dura long-tems. Enfin les Scholastiques l'emporterent, & depuis cinq à six cens ans on n'a point

Bibliç.

Enſeigné d'autre Theologie que la leur. Cette Theologie eſt née en France, & c'eſt où elle a le plus Fleuri.

L'Eſprit de Chicane ſe gliffa preſque en meſme tems dans l'Ecole de Droit & dans celle de Medecine. Le Corps de Droit (je parle icy du Droit Civil qui comprend *le Code, le Digefte, les Nouvelles & les Inſtituts*) demeura long-tems dans l'Oubli. On n'en avoit point oui parler avant que la Ville de Melphe eut eſté Priſe par les Piſans. L'y ayant trouvé tout entier, ils l'emporterent avec Eux, & le donnerent à recevoir à un Allemand nommé *Varnier*. Varnier le Publia à Bologne en Italie environ l'an 1130. *Placentin* Disciple de Varnier vint enſeigner ce Droit en France vers l'an 1170. ce Droit y fut

y fut Bien reçu ; les Gens d'Esprit y admirerent ce bon Sens & cette Equité qui y Regnent presque par tout , neanmoins quelque reputation qu'il eût parmi les Sçavants, les Papes & nos Rois ne laisserent pas de le defendre. Les Papes dans l'aprehension que cette Estude ne fust negliger l'Estude de la Theologie , & nos Rois , de peur de donner une Ombre mesme de Pretexte aux Pretentions de l'Empereur s'ils souffroient que l'on enseignast le Droit Romain dans leurs Estats. Cette Frayeur se dissipa , les Deffenses furent levées, & en 1312. Philippe IV. dit le Bel en Establissant à Orleans une Université, ordonna qu'on n'y enseigneroit ni Medecine, ni Theologie, ni Philosophie, ni Grammaire, mais seulement le Droit Civil. Quoi que ce Droit

ne serve point de Regle mais seulement de préjugé à Paris & dans les Provinces qui se gouvernent par Coutumes, il y est néanmoins en si haute estime qu'on ne reçoit point de Magistrat sans l'interroger sur la Loi.

Le Droit Canon suivit de près l'Apparition du *Droit Civil*. *Gratien* Moine Benedictin qui demouroit alors à Bologne, Jaloux de la Reputacion que *Varnier* y avoit acquise, se mit à faire un Recueil de Canons & de Decretales pour en former un Corps de Droit, par lequel on pust decider les Differends Ecclesiastiques, & comme le Droit a trois Objets, les Personnes, les Actions, les Choses, ce Compilateur divisa son Ouvrage en trois parties. Il Explique dans la Premiere en cent & une Distinction ce qui con-

cerne les Personnes , dans la Seconde en Trente six Causes ce qui regarde les Jugemens, & dans l'autre en cinq Distinctions ce qui a rapport aux Choses Sacrées. Le *Decret* de Gratien, c'est ainsi qu'on nomme son Livre, qui parut la premiere fois en 1151. fut le Commencement & la Baze du Droit Canon qui grossit avec le Tems par la jonction des *Decretales*, du *Sexte* & des *Clementines* qui sont autant de Recueils des Constitutions des Papes.

Le Droit Canon fut du moins aussi bien reçu que l'avoit esté le Droit Civil. Le Decret fut approuvé par Eugene III. les *Decretales* par Gregoire IX. le *Sexte* par Boniface VIII. les *Clementines* par Clement V. Les Papes ordonnerent que ce Droit seroit Enseigné dans toute

la Chrestienté, & qu'il y auroit force de Loy. Leur Autorité estoit alors si reverée que l'on oza pas resister. Il n'y eut que les Juges de France qui à cause de la Querelle qu'avoit eu Boniface VIII. avec Philippe le Bel refuserent d'admettre le Sexte. Cette Exception fut une Atteinte qu'on y donna au Droit Canon. Une autre Atteinte plus fatale fut la *Pragmaticque Sanction* faite à Bourges par Charle VII. 1438. ensuitte vinrent le Concordat que firent ensemble 1516. Leon X. & François I. puis les Fameuses Ordonnances de Cremieu 1536. d'Orleans 1560. de Moulins six années après, de Blois 1579. lesquelles ont si fort affoibli ce Droit, qu'on ne l'observe plus en France qu'autant qu'il se trouve conforme aux Ordon-

nances de nos Rois.

En general il n'y a rien de plus Beau ni de plus Sensé que les Dispositions de l'un & de l'autre Droit. D'abord on en fut charmé dans l'Esperance qu'il n'y auroit plus de Differends à l'avenir, ou du moins qu'ils seroient terminez avec plus de facilité ; mais on eut bientôt reconnu que la Multitude des Loix loin de prevenir les Contestations ne sert qu'à les multiplier : où il y a moins de Juges & de Jurisconsultes, moins il y a de Procés, comme on a veû dans tous les Tems que moins il y a de Medecins dans un Païs mieux on s'y porte : pendant les cent années qu'ils furent exilez de Rome, il y mourut bien moins de Monde qu'il ne faisoit auparavant, & on remarque qu'en Moscovie

où il n'y a encore aujourd'huy
ni Medecins ni Apotiquaires
on y vit plus long-tems qu'ail-
leurs.

L'Ancienne Medecine qui
pendant six à sept cens ans a
esté en usage en France, confi-
stoit à Prevenir le Mal, à le
souffrir avec Patience, à faire
Diette le plus qu'on pouvoit,
& à joindre à ce Regime quel-
ques Remedes du Païs. Les
Pauvres de la Campagne pra-
tiquent encore avec Succès
cette Medecine Naturelle, la
Sobrieté fait qu'ils sont rare-
ment Malades, la Diette fait
qu'ils le sont peu, & ils n'ont
point d'autres Remedes que
quelques Herbes qu'ils ont ouï
dire estre Propres à guerir leur
Mal. Si sous les deux Premieres
Races on eût tenu Registre
des Remedes dont les Mede-

*de la sorte que l'on n'avoit pas de la grace ou
l'on s'en alloit de ce moyen. Les medecins n'ont pas laisse d'avoir
beaucoup de peine a guérir un grand nombre de maladies car il paroit
par les écrits d'Hippocrate qui s'avoit profite de ces sortes de registres
qu'il y en avoit dans les Temples.*

des François.

1511 et la connoissance de

cins se servoient dans les Hof-
pitaux, il n'y a point de Mala-
die qu'aujourd'huy on ne guerit
sans peine. Les Simples qui
viennent du Levant & autres
Remedes Estrangers n'ont esté
connus des François qu'environ
l'an 1150.

*et drogues estrangeres
a esté fort avantageuse
aux Europeens: car
quoy qu'il ny ait point
de climat qui ne four-
nisse de drogues équi-
valentes, elles ne sont
pour tant pas si efficaces
ny si benignes dans
leur opération, ce qui
rendra toujours les
effets variables, joint ac-
cuse tout de degoutantes
sont, elles le sont beaucoup moins encore que
celles de ce climat qu'on pourroit leur substituer en cas de*

Quelques Curieux ayant leu
Hippocrate & Galien, nouvelle-
ment traduits en Latin, en
furent tellement charmez,
qu'ils commencerent à mepri-
ser la Medecine Naturelle, & à
dire que c'estoit Hazard si elle
avoit gueri Quelqu'un. Ces
Curieux se vantoient d'avoir
trouvé dans Hippocrate l'Art
d'exercer la Medecine non plus
à toute Aventure comme on
faisoit auparavant, mais par
Regles & par Principes, &
comme si ce qu'ils avoient leu
leur eut fait voir à decouvert

*Du Boullai.
Histoire de
l'Université
depuis l'an
1100. jus-
ques en
1200.*

* C'en'estoit point aux Medians une vanité frivole de pretendre
avoir aquis par la lecture des livres d'Hippocrate & de Galien
de grandes lumieres dans la medecine tant pour la Theorie que
pour la pratique: Car quoy qu'il soit vray que la medecine
experimentale soit la meilleure, ces livres d'Hippocrate & de
Galien ne sont fondes

Mœurs & Coustumes

tous les Secrets de la Nature;
deux de ces grands
maîtres & de leurs
prédecesseurs, ceux qui
lisent leurs écrits avec
l'application qu'ils
méritent, profitent en
fort peu de temps de
ce qu'ils ont redoublé
en prescription par ces
fameux auteurs, et
acquièrent de connoi-
ssances, & de l'usage
de ces deux livres
d'étude qu'ils ne pou-
voient obtenir dans
le cours d'une vie
aussi longue que celle
des anciens patriarches,
parce qu'il y a eu jusqu'à
pres de six siècles
de medecine que celle qui
se repandue dans leurs
écrits.

ils prirent le Nom de *Physiciens*,
c'est-à-dire Gens qui connoissent
comment la Nature agit & ce
qu'il faut pour la restablir quand
elle se trouve alterée, Vanité
d'autant plus frivole à ce que
disent quelques Censeurs, que
ce n'est point par les Livres
qu'on apprend à connoître les
Maladies & les Remedes, &
moins encore à appliquer les
Remedes aux Maladies. Il n'y
a que l'Experience qui puisse
donner ces Avantages.

La fabrication du sang,
la digestion, et la nutrition
ne sont pas aujourd'hui
connues plus certainement
qu'elles l'étoient du temps
d'Hippocrate & de Galien
après toutes les recherches
et toutes les decouvertes
que l'on prétend avoir
faites par le moyen de
l'anatomie, & d'où
les disputes qu'ont
actuellement la dissection
des medecins de cet art
qui sentent dans leurs écrits le pour & le contre, avec autant d'aigreur
que d'ignorance.

Mieux on connoit le Corps
Humain, mieux on sçait com-
ment se fait le Sang, la Diges-
tion, la Nutrition, mieux on
connoit les maladies qui nais-
sent toutes de quelque De-
sordre qui trouble ces Opera-
tions; or comment disent ces
Critiques? pouvoit-on au Dou-

* Ce que l'on allegue icy est très faux, Hippocrate & Galien
savoient autant qu'il falloit d'Anatomie pour connoître les principales
organes du Corps Humain et leurs fonctions les plus essentielles, ce qui les
mettoit en état d'en connoître les desordres, et le moyen de les réparer.
Galien sur tout qui avoit fait la dissection de plus de 400. cadavres
des François.

15^e ziesme Siecle dire que l'on ne connoistoit pas l'Anatomie
connust la Conformation du Corps* puisqu'alors on ne sça-
voit presque ce que c'estoit qu'Anatomie. La Dissection du
Corps Humain a passé pour un Sacrilege jusques au tems de
François I. & on voit une Con-
sultation que fit faire l'Empe-
reur Charlequint aux Theolo-
giens de Salamanque pour sça-
voir si en conscience on pou-
voit dissequer un Corps pour
en connoître la Structure. ¹⁵⁶⁴ Vesal
Medecin Flamand mort 1564
est le Premier qui ait debrouillé
ce qu'on appelle Anatomie ; cer-
te Science s'est perfectionnée
par de nouvelles Decouvertes.
Harvée Medecin Anglois de-
couvrit 1628. la Circulation du
Sang. Pequet qui estoit François
decouvrit le Reservoir du Chile
en 1661. & un autre deux années

* Cit medecins n'auoient pas tort de se croire Habiles, car outre qu'ils ne pouuoient pas connoître ny decouuoir qui n'auoient point esté faites, il y a tres leur qu'ayant lû avec application Hypocrate et Galien, ils s'auoient la meyllleur medecine, capable de mettre ceux qui ont est auantage en estat de mieux connoître les maladies, d'en mieux juger, et de mieux guérir les malades que ceux qui s'en enquoy consiste la

154 *Meurs & Coutumes*

circulation du sang, après les Vaisseaux appelez le reseau du chile, et les Vaisseaux appelez Lymphatiques. * Quoi que les Medecins qui exerçoient sous Louis le Jeune n'eussent aucune de ces Connoissances, ils se croyoient neanmoins Habiles, de donner lieu aux phisiciens de satisfaire leur curiosité, et de connoître de beluy parce qu'ils auoient leu Hippocrate & Galien.

tt la reputation de ces, autrui atoujours etc. solidement établie, et l'on ne put rien faire en France de plus utile au bien public, que de bien étudier leurs ouvrages qui ont touiours forme depuis qu'ils y ont esté conuoy et formés touiours d'excellens medecins, et d'un medec beaucoup superieur a ceux qui s'estimoient de leur propre jidy, et qui pour se conformer au genie de la nation menent les malades tambour batant par des remedes chymiques donner abort et a braver, qui ont fait perir un nombre innumerable de malades depuis 40. ans que l'usage de ces remedes a esté alu, et que

Dés que ces Deux Auteurs commencerent d'estre connus en France, on ne s'y appliqua plus qu'à bien posseder leurs Ouvrages. # Leur Reputation, Celle de leur Pais, l'Obscurité de leurs Ecrits, (les Hommes sont faits de maniere qu'ils n'estiment que ce qui vient de loin, & qu'ils n'admirent le plus souvent que ce qu'ils n'entendent point) par dessus tout cela l'Esperance de guerir plus viste & plus aisément par la Methode de ces Grands Hommes, Ebloüirent tellement le Monde

l'impatience Francoise a engagé grands et petits a se liurer inconsidérément aux Empiriques et a toutes sortes de charlatans, qui ne manquent pas de passer pour les premiers Roys de quoy malade d'une qualité distinguée, a eu le bonheur de ne pas passer entre leurs mains; c'est si la curiosité fortuite d'un particulier qui vi contre les regles, de se prévaloir legitiement sur celles d'un infini d'autres dont on ne parle point, parce qu'ils guérissent par la methode ordinaire, et qui ne sont distingués ny par

* L'on a par sujet de se tonner que l'auteur de ce liure chanoine de
l'église de Paris, ignore grossièrement l'origine et le progrès de la Medecine
et ce qui peut former un véritable et habile medecin; mais il n'est
pas excusable de parler d'un ton aussi décisif de ce qu'il ignore. La
lecture des grecs et des Arabes n'est point pour le former de
des François.

155 rendre de frequentes
visites aux malades
qu'on eut Honte de se servir
des Herbes qui croissoient en
France, on n'y estima plus que
les Plantes qui venoient d'O-
rient & qui avoient un Nom
Emphatique, comme font beau-
coup de Noms Grecs. * Les Es-
tudiens en Medecine au lieu de
rendre, pour se Former, de
frequentes Visites aux Malades
& d'observer soigneusement
l'Espece de la Maladie, le De-
gré de sa Malignité & le Re-
mede qui la guerit, s'adonne-
rent uniquement à lire les
Grecs & les Arabes qui ne
sont pleins que de Sophismes
& d'Argumens qui establisent
souvent le Pour & le Contre
de là vint cette Incertitude qui
pendant plusieurs Siecles à Re-
gné dans la Medecine & qui a
decrit cet Art. S'il y a eu de
tout tems d'Habiles Medecins

G y j qu'on ignore qui puissent
condamner cette lecture, et que
de noms grecs puissent rebouter
peu que ceux qui ont le promiss
écrit de principes d'un art n'ont pu
donner aux choses qui en dépendent
que des noms de leur
langue naturelle.

à la connoissance par dans le Royaume, c'est moins
faite de la Theorie et la Theorie que la Pratique qui
de la pratique medecinale qu'il s'étoit acquise par les a formez. Celuy qui jusques
de longues études et à present a eu le plus de Re-
un travail assidu et opiniatre et ancien putation parmi les Galenistes
formé un des plus excellents medecins que nous est * Jean Fernel né à Clermont
ayons eu en France. En Beauvoisis 1506. la Pureté &
C'est un homme qui a fait d'autres semblables l'Elegance de son Latin, sa Sa-
partout ailleurs, et gesse, sa Penetration, sa Pro-
ce n'est pas moins été à fonde Capacité, l'avoient mis
la Theorie qu'à la en si haute Estime, qu'on disoit
Pratique qu'il ont du mesme de son Vivant qu'Hipo-
l'avantage d'être parvenu crate & Galien n'avoient sur
à ce degré éminent de lui d'autre Avantage que d'avoir
capacité et de suffisance paru les Premiers.
qui leur a mérité une
honneur qu'il a obtenu
leur vie, et une réputation
immortelle après
leur mort.

L'Amour des Sciences & des
Arts augmenta parmi les Fran-
çois, depuis que sous Louis le
Jeune ou du moins peu de
tems après le Peuple estant
devenu Libre, en fut plus Maî-
tre de choisir telle Profession
qu'il voulut : auparavant il n'y
avoit de Personnes Libres que

les Gens d'Eglise & d'Epée. Les autres Habitans des Villes, Bourgades & Villages estoient plus ou moins Esclaves. Il ne faut pas s'imaginer que les Villes fussent sous Clovis, sous Pepin, sous Hugue Capet dans l'Estat où nous les voyons. Quoi qu'il y eût dans la Gaule quand les Romains s'en emparerent, Onze à Douze Cens Villes qui pouvoient très-bien se defendre (du moins on le dit ainsi) il n'en estoit resté aucune qui n'eut esté demantelée, ou par les Romains eux-mesme, ou par le Commandement des Rois François qui faisoient consister leur Principales Forces à avoir des Armées Nombreuses. Toutes les Villes du Royaume avant le Regne de Philippe Auguste qui mourut 1223. n'estoient fermées que d'un Fossé.

La plus part n'estoient point pavées, & il n'y habitoit que des Prestres & des Ouvriers; les Nobles vivoient sur leurs Terres, Ceux qui estoient Riches & Puissans avoient une Cour chez eux; autant de Seigneurs autant de Petits Souverains.

Glossaire
de Ducange
au mot
Servus.

Parmi les Gens non Libres, les Uns estoient tout-à-fait *Serfs*, & d'Autres n'estoient qu'*Hommes de Poëte*. Les *Serfs* estoient attachez à la *Glebe*, c'est-à-dire à l'Heritage. On les vendoit avec le Fonds. Ils ne pouvoient s'establir ailleurs. Ils ne pouvoient ni se marier ni changer de Profession sans la Permission du Seigneur. Ce qu'ils gaignoient estoit pour lui, & s'il souffroit qu'ils cultivassent quelques Terres à leur Profit, ce n'estoit qu'à condition qu'ils

payeroient par Mois ou par An la Somme dont ils convenoient pour Eux, leurs Femmes & Enfans. Il s'en falloit beaucoup que les Hommes de Poëte dependissent autant du Seigneur. Le Seigneur n'estoit point le Maistre ni de leur Vie ni de leurs Biens. Leur Servitude estoit bornée à luy payer de certains Droits & à faire pour luy des Corvées.

Les uns ni les autres ne faisoient point Corps, & n'avoient ni Juges ni Loix. Le Seigneur du Lieu en estoit la Loi & le Juge. Cela dura jusques à Louis VII. le Roy & les Grands Seigneurs s'estant trouvez vers ce tems-là incommodez de la Depense qu'ils avoient faite aux Croisades, aux Cours Plenieres & aux Tournois, proposerent aux Villes & aux Bourgs qui

estoyent de leur Dependance de se Racheter pour de l'Argent, moyennant quoi les Redevances que les Bourgeois payoient par Teste seroient assises sur les Maisons, sur les Terres & autres Immeubles. Cette Proposition fut bien reçüe par quelques Villes. Il y en eut qui la rejetterent par Soupçon & par Deffiance, à la fin Toutes l'accepterent, elles se racheterent les Unes plustost, d'Autres plus tard, & elles acquirent de leur Seigneur le Privilege de se choisir un Maire & des Echevins. Cette Permission estoit confirmée par le Roy, & afin qu'elle fust plus Solide, le Seigneur donnoit pour Cautïon un certain Nombre de Gentilhommes & de Prelats du Voisinage. Les Gentilhommes s'engageoient à prendre les Armes contre lui

s'il contrevenoit au Traité, & les Evêques promettoient s'il manquoit à l'exécuter de mettre ses Terres en Interdit.

Le Peuple devenu Libre demanda des Loix, chaque Seigneur en donna de plus ou moins favorables selon le Parti qu'on lui faisoit. De là vient, cette Multitude de Coutumes que l'on voit encore aujourd'hui dans les Villes, Bourgades & Villages. Les Nouveaux Affranchis, dans le Desein de s'égalier aux Ecclesiastiques & aux Nobles qui estoient jugez par leurs *Pairs*, c'est-à-dire par leurs Pareils, demanderent à n'avoir pour Juges que des Gens du Peuple comme eux, ce qui fit qu'en plusieurs Endroits les Juges des Villes & Villages se Qualifierent *Pairs Bourgeois*; la justice néanmoins

se rendoit au Nom du Seigneur, & il y avoit Appel de ces Premiers Juges aux Siens. Ce Changement fut avantageux au Royaume. Les Villages se multiplierent, il n'y eut plus de Terres incultes, le Païsan devenu Libre & Maistre de son Industrie se fit Fermier de son Seigneur, & prit à Cens ou à Champart les Terres que deux jours devant il faisoit valloir comme Esclave. Les Villes furent plus peuplées, les Habitans s'y adonnerent aux Sciences, aux Arts, au Commerce, les François jusque là s'estoient peu meslez de Negoce, presque tout le Trafic se faisoit par les Estrangers qui enlevoient l'Or du Royaume, & qui n'y apportent souvent que des Bagatelles.

Les Villes s'enrichirent &

devinrent bientost si Puissantes que pour les faire contribuer avec moins de Repugnance, on les appella par Deputez aux Assemblées Generales. Leurs Deputez y entrerent en 1304. ce ne fut cette premiere fois que pour y représenter leurs Besoins & leurs Facultez. Les Honneurs augmentèrent selon le plus ou moins d'Argent que les Villes fournirent dans les Necessitez Publiques, de sorte qu'insensiblement elles formerent un *Tiers Estat* qui eut dans ces Assemblées autant & plus de Pouvoir que la Noblesse & le Clergé. Il n'y avoit auparavant que les Nobles & les Gens d'Eglise qui y eussent Voix Deliberative. Ces Assemblées estoient nommées *Parlemens*, c'est-à-dire des Conferences sur des Matieres Importantes ; de-

puis que le Peuple y eut Entrée, elles furent appellees *Estats Generaux* ou *l'Assemblée des Trois Estats*, & l'Ancien Nom de Parlement passa à ces Compagnies qu'on establit dans le Royaume pour rendre en dernier Ressort la Justice aux Particuliers. Ces Estats Generaux n'eurent pas le mesme Pouvoir qu'avoient eu dans les Premiers Tems les Assemblées Generales. Ils ne se tenoient que quand le Roy vouloit, on n'y deliberoit ni de la Guerre ni de la Paix, & leurs Fonctions se reduisoient à représenter leurs Grieffs, à regler les Subsidies & la Maniere de les lever, ou à nommer à la Regence dans un Tems de Minorité si le Roy n'y avoit pas pourvu.

Tant que les Meres des Rois Pupilles se sont trouvées

affés Habiles pour Gouverner
 l'Estat, elles ont eu la Regence
 depuis le Regne des Capetiens
 comme elles l'avoient eu sous
 le Regne des Deux Autres
 Races, & je ne ſçai ſur quel
 Fondement après le Deceds
 d'Henri II. on ſoutint qu'elle
 appartenoit au plus Proche
 Prince du Sang. Le Roy Henri
 I. ne nomma le Comte de Flan-
 dre qui n'eſtoit point Prince
 du Sang; mais qui avoit Epouſé
 ſa Sœur, il ne le nomma dis-je
 pour Tuteur de Philippe I. &
 pour Regent de ſes Eſtats, que
 parce qu'il ne croyoit pas que
 la Reine Mere de Philippe
 fuſt capable de les Gouverner.
 C'eſtoit une Moſcovite qui ſe
 remaria incontinent après la
 mort de ſon Mari, & qui enfin
 fut obligée d'aller mourir en
 ſon País. Les Tuteurs de Phi-

Duſui de la
 Majorité de
 nos Rois &
 des Regen-
 ces du Ro-
 yaume.

Du Tillet
 des Regen-
 ces &c.

lippe Auguste & les Regens de son Royaume pendant la Minorité, furent sa Mere Alix de Champagne, & Guillaume Archevesque de Rheims un des Freres de cette Reine. Robert Comte de Dreux & Pierre Sire de Courtenai Oncles Paternels de Philippe ne disputerent point la Regence, & on ne voit pas qu'ils se soient plaints de ce que à leur Prejudice Louis VII. y avoit nommé l'Oncle Maternel de Son Fils. Blanche de Castille Mere de Saint Louis fut Regente à l'Exclusion de Philippe dit *Hurepel* Oncle Paternel de Louis. Si Philippe le Long fut Regent pendant quelques Mois, ce fut à cause qu'on ne sçavoit de quel Enfant accoucherait la Veuve du Roy Louis Hutin. Les Oncles de Charle VI. ne furent Regens dans son

bas Age que parce que sa Mere estoit Morte. Anne de France Sœur de Charles VIII. fut Tutrice de ce Monarque malgré les Brigues du Duc d'Orleans, qui depuis fut le Roy Louis XII. tant il est vray que les Meres ou les Sœurs des Rois ont toujours esté Preferées aux plus Proches Princes du Sang quand l'Occasion s'est Presentée de disposer de la Regence.

Le Regent avoit tout Pouvoir. Il touchoit sans en rendre Compte les Revenus de la Couronne, il recevoit les Foy & Hommages, il donnoit les Charges & Emplois, il faisoit la Paix ou la Guerre, la Justice se rendoit en son Nom, On Scelloit de son Sceau quand il estoit du Sang Royal, & quand il n'en estoit pas, il y avoit un Sceau Particulier pour la Re-

gence. Cette Autorité parut ſi Enorme à Charle ſurnommé le Sage, que de peur qu'on n'en abuſaſt il voulut du moins abregger le Tems qu'elle devoit durer. Pour cela par ſon Ordonnance du 21. May 1375. il fixa la Majorité des Rois de France à XIV. ans. Avant cette Loi nos Rois n'eſtoient Majeurs au plutoſt qu'à vingt & un an. Philippe Auguſte en avoit vingt qu'il eſtoit encore en Tutelle. Saint Louis n'en fortit qu'à vingt-deux ans, & depuis meſme cette Loi, Charle VI. à plus de vingt ans eſtoit encore en la Puiffance & à la Garde de ſes Oncles. Si l'Ordonnance de Charle V. diminua notablement le trop grand Pouvoir des Regens, Celle de Charle VI. de 1407. le Sappa par le Fondement, ayant réglé qu'à l'avenir

l'avenir, quelque âge qu'eût le Fils du Roy ou tel autre plus Proche Heritier, il seroit proclamé dès la Mort de son Predecesseur. C'estoit une vieille Prevention que l'Heritier de la Couronne ne pouvoit ni estre Sacré qu'il ne fust Majeur, ni prendre le Titre de Roy qu'il n'eut esté sacré. Jean Fils de Louis Hutin n'est point compté parmi nos Rois, dit le Greffier *du Tillet*, parce que n'ayant vecu que huit jours il ne fut point couronné. *Du Tillet* Regne de Louis Hutin.

Le Sacre se faisoit dans la Troisième Race avec plus de Magnificence & plus d'Eclat qu'auparavant. Les *Pairs* y estoient mandez. On appelloit ainsi Tous les Vassaux du mesme Fief, parce qu'ils estoient Egaux entre eux, c'estoient les Conseillers nez du Seigneur ;

H

Le mesme
du Couronnement
des Rois & des
Reines p.
180. & des
Pairs. p.
152.

Ducange
Glossaire
aux mots
Par, Prin-
seps, Baro.

ils jugeoient avec lui & ne pou-
voient estre jugez que par leurs
Pareils. Lors qu'il prenoit Pos-
session du Fief dont ils Depen-
doient, ils estoient tenus de
s'y trouver, & s'ils estoient en
trop grand nombre, on en
choisissoit Douze pour accom-
pagner le Seigneur dans cette
Ceremonie, & pour lui rendre
au nom de Tous, les Honneurs
qui lui estoient deus. De là vint
vraisemblablement que les Sei-
gneurs qui relevoient immédia-
tement de la Couronne estoient
tous Invitez au Sacre, parce
que le Sacre estoit regardé
comme la Prise de Possession
de la Royauté.

Ces Grands Vassaux fussent-
ils Ducs, Comtes ou Vicomtes
estoient indifferemment appel-
lez *Pairs, Princes & Barons*.
Pairs comme egaux entre eux,

Princes comme Seigneurs des Lieux de leur Dependance & Barons comme les Premiers & les plus Puissans du Royaume. Cette derniere Qualité passoit au Douziesme Siécle & bien avant dans le Treiziesme pour si Noble & si Relevée, qu'on quittoit le Titre de Prince pour prendre celui de Baron. C'est ce que fit le Sire de Bourbon environ l'an 1200. quoique ses Ancestres eussent porté pendant plus de trois cens ans le Nom de Comtes & de Princes. Autrefois le Titre de Prince n'estoit point attaché au Sang. Les Personnes mesme du Sang Royal ne portoient point le Nom de Princes, mais estoient appelez simplement les Seigneurs *du Lis* ou *du Sang*. Quoi que leur Extraction leur donnast Droit à la Couronne,

ils n'avoient de Rang à la Cour, dans l'Assemblée des Estats ni en aucune Ceremonie que celui qui estoit attaché aux Dignitez qu'ils possédoient, & lors qu'ils ne possédoient point de Dignitez considerables, ils estoient confondus avec le Reste de la Noblesse. Temoin la Maison de *Dreux* qui descendoit de Louis le Gros par Robert son Quatriesme fils, car quoi qu'elle ait subsisté près de quatre cens soixante-dix ans distinguée en quatre ou cinq Branches, Aucun de cette Maison n'a porté le Titre de Prince ni n'a eu de Rang à la Cour ou dans les Assemblées Publiques au dessus des autres Gentilhommes. Cette Maison finit en Jean de Dreux Seigneur de Morainville qui fut tué au Siege de Verneuil 1590. ne laissant ni Garçons ni

Filles. C'est Henri III. qui ordonna aux Estats tenus à Blois en 1576. qu'à l'avenir les Princes du Sang precederoient en toute Rencontre, tous autres Princes & Seigneurs de quelque Dignité que ceux-cy fussent revestus. Henri apprehendant que les Guises ne le supplantassent, eut en vuë par cette Ordonnance non seulement de les abbaïsser en elevant au dessus d'eux les Princes des Maisons de Vendosme & de Monpensier, mais encore d'Engager Ceux-cy à le soutenir de toutes leurs Forces contre les Attentats & le trop grand Pouvoir des Autres. Cette Declaration n'a guere moins contribué que l'Épée de son Successeur à faire monter sur le Throsne le Sang illustre des *Bourbons*. Le Lecteur me Par-

donnera cette petite Digression, je ne la Fais que pour lui apprendre des Points d'Histoire qu'il fera bien aise de sçavoir.

Le Nombre des Barons qui relevoient de la Couronne, j'entends immédiatement, estant presque infini, on regla pour un plus grand Ordre qu'il n'y en auroit que Douze, six Ecclesiastiques & six Lais qui feroient Fonction de Pairs au Sacre des Rois. La Principale Fonction des Pairs est de soutenir la Couronne quand l'Evesque la met sur la Teste du Nouveau Roy. Les Douze Anciens Pairs sont l'Archevesque Duc de Reims, l'Evesque Duc de Laon, l'Evesque Duc de Langres, l'Evesque Comte de Beauvais, l'Evesque de Chalons sur Marne & Celui de Noyon.

Les Anciens Pairs Seculiers
sont les Ducs de Bourgogne,
de Normandie & de Guienne,
& les Comtes de Flandre, de
Champagne & de Toulouse.
Quand ce Nombre fut-il fixé?
pourquoi ces Douze Pairs fu-
rent-ils preferez à tant d'autres
qui ne leur cedoient en Puif-
sance ni en Dignité? est-ce la
Faveur qui en decida? fut-ce
le Merite des Personnes? C'est
sur quoi on ne peut satisfaire
la Curiosité du Lecteur. Le
Point le moins developpé de
toute nostre Histoire est ce
qui regarde la Pairie; ce qu'on
en dit n'est que Conjectures,
or il est beaucoup plus aisé de
combattre Celles d'Autrui que
de bien establir les siennes.

Rapporter à Hugue Capet,
à Pepin ou à Charlemagne
l'Institution des Douze Pairs,

c'est ne pas sçavoir nostre Histoire. Il n'est point fait mention de Pairs avant le Regne de Louis VII. Au Commencement de la Troisième Race les Villes de Laon, de Beauvais, de Langres, de Noyon ni de Chalons sur Marne n'appartenoient pas à leurs Evêques. Ces Prelats n'eurent point au Sacre de Philippe Auguste de Fonction Particuliere, au contraire il est dit en Termes exprès dans les Historiens du Tems, Que Guillaume Archevesque de Reims Oncle Maternel de ce Prince fit la Ceremonie assisté de Trois Archevesques, de Tours, de Bourges & de Sens, au Sacre de Philippe V. en 1316. les choses estoient si peu réglées comme elles l'ont esté depuis, que par Jugement de ce Monarque l'Evêque de Beauvais y eut le

Duch. Tom.
4. P. 437.

Pas sur celui de Langres. La Comtesse d'Artois assista à ce Sacre en qualité de Pair, & y soutint avec les autres la Couronne du Nouveau Roy qui estoit son Gendre. Une autre Comtesse d'Artois fit encore Fonction de Pair en 1364. au Sacre de Charle Cinquiesme, ce qui prouve qu'indifferemment Tous les Pairs y estoient invitez, & que Tous y pouvoient encore faire les mesmes Fonctions.

Continua-
teur de
Nangis.

Ceremo-
nial de
France Sacre
Pasquier
l. 2. de ses
Recherches
c. 9. & 10.

Les Anciens Ducs, de Bourgogne, de Normandie, & de Guienne, les Anciens Comtes de Flandre, de Champagne & de Toulouse avoient leurs Pairs comme le Roy. On ne voit point en aucun Historien du Temps que ces Anciens Comtes & Ducs ayent esté nommez Pairs de France. On ne lit point

qu'ils ayent pris ce Titre ni qu'ils fussent appelez au Sacre. Quand on commence à les y voir par Representation, ces Provinces estoient la Plus part reünies à la Couronne. Ce n'est qu'au Sacre de Charle VII. en Juillet 1429. qu'on les voit la premiere fois representez par six Seigneurs, ce qui feroit quasi penser qu'on n'affecta cette Parade que pour rendre son Sacre plus Auguste & pour attirer à ce Prince plus de Respect de la part des Peuples, dans un Tems ou ses Ennemis qui estoient Maistres de Paris & de plus de la Moitié du Royaume le traitoient de *Roy en Peinture*, de *Roitelet*, de *Roy de Bourges*.

Autant que Charle VII. eût de peine à se soutenir les Premieres années de son Regne,

autant devint-il Puissant quand par l'Adresse de Ses Ministres, par l'Habileté de ses Capitaines & par la Valeur de ses Troupes il eût chassé de son Royaume les Anglois & les Bourguignons. Le Clergé, les Nobles & le Peuple ruinez par la Guerre qui duroit depuis si long-tems lui laisserent sans resistance, changer comme il le voulut les Usages les plus Anciens : sous Lui plus de *Cours Plenieres*. La Guerre contre les Anglois lui servit de Pretexte ou de Raison de n'en plus tenir. Elles estoient fort à charge au Roy & à la Noblesse. La Noblesse s'y ruinoit au Jeu & le Roy en Depense enorme de Table, d'Habits, d'Equipages, il lui falloit à chaque fois habiller ses Officiers, Ceux de la Reine & des Princes. Ces Ha-

bits s'appelloient *Livrées*, parce-qu'on les leur livroit aux Depens du Roy. Il falloit fut-ce à Regret qu'il fist des Liberalitez, autrement on ne l'estimoit point. Y avoit-il sur son Buffet quelque Vase d'un Travail Exquis? y avoit-il sur sa Couronne un Diamant Extraordinaire? la Coutume vouloit qu'il en fist Present à Quelqu'un. Les Grandes Sommes qu'il en coustoit pour tenir de ces Cours Plenieres furent cause que l'on n'en tint plus. S'il y a eu plus de Galanterie, plus de Brillant, plus de Politesse dans les Festes & Rejoüissances qu'on a fait depuis à la Cour, il y avoit dans ces Anciennes plus de Grandeur & de Majesté.

Plus de *Tournois* sous Charles VII. du moins sans sa Permission. Depuis qu'on eût trou-

vé les Armes à Feu , à quoi bon permettre ces Joustes pour apprendre à manier des Armes dont on ne se servoit plus. Plus de *Guerres Privées*. Rien n'estoit plus contraire à la Tranquilité Publique. La Guerre contre les Anglois desaccoutuma peu à peu les Seigneurs & les Gentilhommes de ces Guerres Particulieres. Les Ministres de Charle profitant de l'Accablement ou les Peuples se trouvoient alors , changerent l'Ordre des Finances , de la Guerre & de la Justice. Ce sont eux Proprement qui ont mis nos Rois hors de Page en abolissant les Coutumes qui avoient borné jusque là l'Autorité Royale.

Le Revenu des Rois des deux Premieres Races consistoit Principalement dans les Terres qu'ils faisoient valoir ,

l. 4. de la
Diplomati-
que.

on en compte plus de cent
soixante. Il y avoit dans la Plus
part un Palais , un Bois , des
Estangs , un Haras & des Bes-
tiaux , des Esclaves qui en a-
voient soin , un *Domestique* ou
Intendant qui commandoit à
ces Esclaves. On y faisoit dans
la Saison toutes sortes de Provi-
sions afin d'y recevoir la Cour,
& ce qu'elle ne consommoit
pas se vendoit au Profit du Roy.
Quand il faisoit Voyage ce qui
arrivoit assez souvent , les Vil-
lages lui fournissoient des Voi-
tures pour ses Equippages , il
logeoit dans les Abbayes ou
chez les Principaux Seigneurs.
Il y estoit deffrayé magnifique-
ment , & ses Hostes ne man-
quoient jamais de lui faire ,
quand il s'en alloit , un Present
en Argenterie. Dans la suite
cette Honnesteté devint une

Obligation, & quand les Rois se degoustèrent de mener une vie errante, ils exigèrent un Droit de *Giste* des Evesques, Abbez & Seigneurs chez qui ils ne logeoient plus. Avec ce peu de Revenu, les Rois de la Premiere Race ne laisserent pas de tems en tems n'ayant point d'autre Fonds d'ailleurs que ce qu'on leur donnoit aux Assemblées Generales, de faire de grandes Conquestes & de Bastir, des Forteresses, des Eglises, Couvents & Palais.

Glossaire
de Ducange.
au mot
Gistum.

En 730. ou environ Charle furnommé Martel s'empara des Biens de l'Eglise sous Pretexte de soutenir la Guerre contre les Sarazins. La Veritable Cause fut l'Avarice de ce Maire, ces Biens lui faisoient envie, ils estoient devenus Immenfes par les Largeſſes des Fideles, par

l'Industrie du Clergé qui avoit mis en Valeur les Terres incultes & desertes qu'on lui avoit abandonnées, & par la *Dixme* que l'Eglise prenoit depuis un Siecle ou deux sur tous les Biens Seculiers. La *Dixme* qu'on payoit aux Sacrificateurs de l'ancien Testament fut abolie dans le Nouveau avec la Sacrificature, & pendant cinq à six cens ans il n'y à eu d'autre Regle sur ce qu'on devoit donner aux Ministres de Jesus-Christ que celle de la Charité. Saint Augustin est le Premier qui ait porté les Fideles à payer la *Dixme*. Le Second Concile de Tours en l'an 568. y exhorta tous les François, le Second de Mascon le leur ordonna dix-sept ans après. Cette Pieuse Imposition que les Peuples mirent sur eux memes, devint

bientost universelle, ce qui accrut infiniment le Bien des Ecclesiastiques.

Le Pere de Martel loin de s'emparer de ce Bien fit Conscience de recevoir une Somme considerable qu'ils lui offroient dans son Besoin. Le Fils à beaucoup près ne fut pas aussi Moderé, bien au contraire, il prit pour lui les Eveschez & les Abbayes les plus Riches, & donna la plus part des autres à ses Principaux Capitaines. Les Petits Officiers eurent des Cures pour leur Parr : les uns & les autres n'eurent d'abord ce Bien qu'à vie, & ces Differens Benefices ne commencerent proprement à passer du Pere aux Enfans que quand dans la Decadence de la Famille de Charlemagne, les Fiefs devinrent Hereditaires. Les Biens d'E-

*Perlatum est
ad nos quod
inter Heredes
Ecclesie in
rebus Propriis
divendantur.
II. Concil.
de Chalons*

Glossaire au
mot *Ecclesia*
Cartulaire
de l'Abbaye
de Farfe.
Duch. Tom.
3. p. 650.
& suivantes

glise entrèrent alors dans le Commerce. Ils se vendoient & se partageoient comme les autres Biens de Famille. On voit dans les Cartulaires des Ventes d'Eglises & d'Autels avec les Cloches, les Ornemens, Calices, Croix & Reliques. Marrioit-on une Fille, on lui donnoit en Dot une Cure dont elle affermoit la Dixme & le Casuel. Ce Defordre continua pendant la Seconde Race & quelques années dans la Troiesme. Hugue Capet & son Pere estoient Abbez de Saint Denis, de Saint Germain des Prez, de Saint Martin de Tours, de Corbie & de Marmoustier.

Le Bien Ecclesiastique qui avoit enrichi les Grands lors qu'ils s'en estoient emparez, commença de les appauvrir,

quand à Force de Remontrances les Evêques & les Papes les engagerent à le rendre sous le Regne de Robert & de son Fils Henri I. le Revenu des Rois en diminua notablement. Il n'estoit pas déjà bien Grand, tant parce qu'on ne leur faisoit plus de Presens extraordinaires comme on en faisoit autrefois aux Assemblées du Champ de Mars, que parce que il leur restoit peu des Grandes Terres qui avoient fait la Richesse de leurs Predecesseurs. Le Revenu des Rois estant déjà beaucoup diminué par la Restitution du Bien d'Eglise qu'ils possedoient, ils se virent obligez, quand ils entreprirent des Guerres, de demander du Secours à leurs Peuples. La Croisade de Louis VII. attira une Premiere Taxe en 1147.

Un Semblable Voyage que fit son Fils Philippe Auguste en 1190. en attira une Seconde. Celle-ci alla au Dixiesme de tous les Biens, Meubles & Immeubles. La Noblesse & le Peuple s'estoient plaints avec tant d'Aigreur de la Premiere Taxe, que de peur de les irriter on ne leva la seconde que sur les Ecclesiastiques. Les Voiages d'Outremer estoient alors si à la Mode, & le Peuple les consideroit comme des Actions si Religieuses, qu'on eût jetté des Pierres aux Evesquess'ils eussent refusé d'y contribuer. Quoi que depuis Saint Louis il ne se soit plus fait de Croisade, on n'a pas laissé de tems en tems de lever sur le Clergé de France des *Decimes* plus ou moins frequentes, selon que le Pape & le Roy estoient plus ou moins

Amis. François I. en obtint une 1515. sous pretexte d'un Voyage qu'il devoit faire au Levant pour en Chasser les Tucs. A cette occasion on taxa tous les Benefices au Dixiesme de leur Revenu. Bien que cette Imposition aux Termes mesmes de la Bulle ne d'eust estre que pour un an, on continua de l'Exiger, & elle fut enfin convertie 1561. en seize cens mille livres de rente que le Clergé paye pour le Roy en l'Hostel de Ville de Paris.

Une autre Ressource qu'eurent les Premiers Rois de la Troisiesme Race fut de Bannir & de Rappeller les Juifs, les flatter ou les maltraiter, afin de tirer de ces Sangsuës ce qu'elles avoient succé de trop du Sang du Peuple François. Trente-sept ans après la Mort du Fils de

*Les Etablif-
sement de S.
Louis 1. 1.
c. 127. rap-
portez par
Ducange
dans l'Hif-
toire de ce
Saint Mo-
narque.
Autres Sta-
tuts du mes-
me Louis
ix. de 1230.
rapportez
par Duch.
Tom. 8. p.
421.*

Dieu, Tite assiegea Jerusalem
 & la mit à Feu & à Sang. Il
 perit à ce Siege Onze cens mille
 Juifs, Quatre-vingt dix-sept
 mille furent menez en Escla-
 vage. Le Reste se disperfa, Plu-
 sieurs passerent dans la Gaule,
 le Negoce les y enrichit; l'U-
 sure les en fit Chasser par Chil-
 debert I. en 533. par Dagobert
 cent ans après, par Philippe I.
 en 1096. par Philippe II. en
 1182. Ils y rentrerent en promet-
 tant au Roy, un Present en
 Argent comptant, & à Chaque
 Seigneur sur les Terres de qui
 ils establirent leur Demêure,
 une Redevance tous les ans;
 moiennant ces Conditions, le
 Roy & les Seigneurs les prirent
 en leur Sauve Garde; mais cette
 Protection si Favorable en ap-
 arence à la Seureté des Juifs,
 ne servit que d'Occasion à aug-

menter de tems en tems le Poids de leur Servitude , le Roy & les Seigneurs les regardant comme des demi-Esclaves , les vendoient ou troquoient , & assignoient sur eux le Payement de toutes leurs Dettes. On en voit quantité d'Exemples non seulement dans nostre Histoire , mais encore en Celle d'Angleterre.

Math. Paris
ann. 1244.
1250. 1252.
1255.

Tant de mauvais Traitemens ne rebuterent point une Nation Avare. Ces Usuriers s'en consoloient par le Gain qu'ils faisoient en France , quoi qu'à Proportion de ce Gain, on ne cessât de les harceler pour en avoir une Partie : car tantost on les accusoit d'avoir empoisonné les Puits , egorgé de Petits enfans , ou crucifié un Homme le jour du Vendredi Saint. Tantost on vouloit qu'ils

se convertissent. Saint Louis ordonna qu'ils porteroient devant & derriere une Piece jaune sur leur Habit, cette Piece s'appelloit *la Roëlle*. Philippe III. y ajouta une Corne sur le Bonnet. Philippe IV. les dispensa de porter ni Corne ni Roëlle. Apres avoir esté pendant deux ou trois cens ans la Victime & le Jouët de la Cupidité des Grands, ils furent bannis pour toujours 1294. avec Deffense de revenir sous peine d'estre brulez vifs. Bien des Gens n'approuverent point que Philippe le Bel eût chassé de ses Estats des Citoyens Laborieux qui pouvoient dans l'Occasion lui fournir ou prester de grandes Sommes Argent comptant. Louis X. dit Hutin estoit Prest de les rappeler ; mais ses Ministres l'en detournerent & pour

& pour le dedommager de ce qu'il eut pû en esperer, ils lui conseillèrent en Echange d'obliger de gré ou de force ses Esclaves à se racheter. Le Roy en avoit une Quantité Prodigieuse, ce qui Produisoit infiniment, parce qu'ils travailloient tous plus pour lui que pour eux. Ce ne fut point volontairement qu'ils payerent la Taxe à quoi on les imposa, elle parut à ces Ames Basses plus dure que la Servitude.

Le Changement de la Monnoye ne fut pas d'un moindre Secours. Un des Points de nostre Histoire les moins Eclaircis, est ce qui regarde la Monnoye: avant Philippe le Bel on ne voit sur cela rien de bien certain; chez toutes les Nations, il y a toujours eu deux Sortes de Monnoye, une Monnoye

réelle (ce sont les Pièces qui ont cours) & une Monnoye imaginaire, c'est la Monnoye de Compte que l'on à inventée pour faciliter le Commerce. Les Grecs & les Juifs comptoient par Mines & par Talens, les Romains par Sesterces. On compte en Angleterre par Sterlins, en Hollande par Gros, en Allemagne par Florins, en France par Livres. Henri III. ordonna 1577. que l'on compteroit par Ecus; mais Henri IV. vingt ans après restablit le Compte par Livres. La Livre a toujours esté de vingt Sols, & le Sol de douze Deniers. Autrefois Douze Deniers pesoient un Sol, & vingt Sols pesoient une Livre. Les Sols & les Deniers ont esté d'Argent Fin jusques à Philippe I. On y mesla un Tiers de Cuivre en

1103. Moitié dix années après, les Deux Tiers sous Philippe IV. les trois Quarts sous Philippe VI. Cet Affoiblissement alla toujours en augmentant, & les choses ont si fort changé, que vingt sols qui avant l'an 1000. pesoient une Livre d'Argent, ne pesent pas le Tiers d'une Once.

Les Anciennes Monnoyes estoient toutes frappées au Marteau, le Moulin, Machine inventée vers l'an 1550. est plus propre à rendre les Lames d'une Epaisseur & d'une Dureté convenable. Cette Machine ne parut en France qu'en 1648. Briot ni Varin n'en estoient point les Inventeurs, il y avoit long-tems qu'on s'en servoit en Allemagne avant que ces deux Graveurs l'eussent mise en Usage en France. Jusques à Henri II. il ne s'est point fait de Mon-

noye qui ait porté le nom du Prince, toutes les Pieces avant ce Regne prenoient leurs Noms de la Figure qui estoit empreinte dessus. Telles estoient les Agnels, Saluts, Angelots, Chaîses, Pavillons, Chevalots, Reines, Lions, Moutons, & les Ecus, à la Couronne, au Porc Epic, ou au Soleil. Ces Especies estoient d'Or, les plus fortes ne valoient pas plus de sept Livres dix Sols de nostre Monnoye. la Piece la plus forte qu'on ait fabriquée en Argent est l'Ecu de cent Sols.

Le Roy seul faisoit faire de de la Monnoye d'Or d'un plus haut prix que d'un Denier, il estoit le Seul qui en frappast de pur Argent; les Seigneurs ne pouvoient en faire faire que de Billon. Il n'y avoit dans le Royaume qu'un petit Nombre

de Seigneurs qui eussent Droit de battre Monnoye. On compte parmi les Prelats, les Archevesques de Bezançon, de Lion, de Reims, & de Vienne; les Evesques d'Amiens, d'Arras, d'Autun, d'Auxerre, de Beauvais, de Cahors, de Chalons, de Clermont, de Langres, de Laon, de Lodeve, de Marseille, de Meaux, de Metz, de Montpellier, de Noyon, d'Orleans, de Toul, de Valence, & de Verdun; les Abbez de Cluni, de Saint Denis en France, de Saint Martin de Tours, & le Prieur de Savigni. Parmi les Laïques il n'y avoit que les Hauts Barons tels qu'estoient les Ducs, & les Comtes, & quelques Vicomtes Privilegiez, comme les Vicomtes de Bearn, de Narbonne, de Limoges, de la Brosse, de Turenne, & les

Glossaire
de Ducange
au mot
Moneta.

198 *Mœurs & Coûtumes*

Seigneurs de Mehun, de Chasteau-Roux, de Chasteau-neuf, d'Auxonne, de Chasteau-villain, de Vierfon, & de Fauquemberge.

Rien n'estoit plus embarassant que cette quantité de Monnoyes toutes differentes en Poids, en Prix, en Bonté. Celles du Roy estoient reçues par tout, les Monnoyes des Barons n'avoient Cours que dans leurs Seigneuries : à mesure que les Rois sont devenus Puissans ils ont supprimé toutes ces differentes Espèces. Il a fallu autant de Prudence que de Tems pour en venir à bout. Charles VII. y mit la dernière Main, en ordonnant que les Monnoyes feroient les Seules qui auroient Cours dans toute l'Estenduë du Royaume. L'Alteration de la Monnoye fut le

plus Prompt & le plus Seul
Moyen que trouva ce Monar-
que pour soutenir la Guerre
contre les Anglois. L'Affoiblif-
sement qui se fit de son Tems
est le plus Grand que l'on ait
veu ; car il tiroit de Profit
sur chaque Marc d'Argent
qu'on convertissoit en Mon-
noye , deux cens soixante-dix
Livres , & plus de deux mille
cinq cens sur chaque Marc
d'Or.

Ces Casuels & Revenus ex-
traordinaires joints au Domaine
de nos Rois , suffirent tant que
ces Princes n'eurent Guerre
qu'avec quelques Gentilhom-
mes qui pilloient l'Eglise & le
Peuple comme du Tems de
Louis le Gros, ou avec les Ducs
& les Comtes qui relevoient de
la Couronne ; mais quand ils
eurent sur les Bras toutes les

Forces d'Allemagne, d'Angleterre, de Flandre, d'Espagne, il fallut trouver d'autres Fonds. De là vinrent en differents Tems *la Gabelle, les Aides, la Taille*, la Gabelle se prend sur le Sel, les Aides sur les Marchandises & Boissons, & la Taille sur les Personnes. L'Impost sur le Sel commença sous Philippe IV. en 1286. Cet Impost sous Philippe V. fut de deux Deniers par Minot, de quatre sous Philippe VI. de six sous Jean, de huit sous Charle le Sage, de douze sous Charle VII. & de beaucoup plus sous Louis XI. c'est Philippe VI. dit le Valois qui en 1331. établit les Greniers à Sel, & qui obligea le Premier les Peuples de certains Païs à prendre du Sel en ces Greniers.

Le Vassal autrefois devoit

des Aides au Seigneur quand le Seigneur faisoit son Fils Aîné Chevalier, lors qu'il marioit sa Fille Aînée ou qu'il estoit pris Prisonnier dans une Guerre Legitime. Le Vassal en devoit encore quand le Seigneur achetait une Terre, ou qu'il alloit à la Croisade. Ces Aides Anciennes que l'on appelloit en ce tems la *Loyaux, Aides, Aides Coûtumieres* servirent de Modelle sous le Roy Jean à en establir d'autres vers l'an 1354. qui furent payées par tout le Monde. Cette Imposition n'estoit que d'un Sol pour Livre, tant sur le Vin & autres Boissons qui se Vendoient en Gros & en Detail, que sur toutes les autres Denrées qui se transportoient hors du Royaume. Louis IX. vulgairement appelé Saint Louis leva une Taille sur le

Peuple à l'Occasion de la Croisade de 1248. quelques uns de ses Successeurs en des Necessitez Pressantes, renouvelerent cette Imposition. La Taille fut haute sous Louis XI. elle estoit si Modique du tems de son Pere, que dans les Villes & Villages, c'estoit à qui en paieroit davantage.

Ces differens Subsidés augmentèrent de tems en tems selon les Besoins de l'Estat. Ils ne s'imposoient que pour un Tems, La Gabelle n'est ordinaire que depuis le Regne de Jean, les Aides depuis sa Prison, la Taille depuis Charle VII. Ces Subsidés ne se levoient que du Consentement des Peuples, c'estoient les Estats Generaux qui en ordonnoient la Levée, & qui se chargeoient de la faire. Cette Maniere de

lever des Deniers Publics ayant de grands Embarras, Charles VII. la changea, & au lieu des Officiers qui estoient Commis par les Estats, il en mit d'autres qui en son Nom reçurent les Aides, Taille, & Gabelle, & qui n'en comptoient plus qu'à lui. Le Peuple ne se plaignit point de cette Nouveauté, parce qu'il ne s'en trouva pas plus mal. Si le Clergé en murmura, ce fut inutilement, la Noblesse ne s'y opposa point, parce que n'ayant plus Permission de mettre des Troupes sur pied, elle n'estoit plus en estat de faire aucune Resistance. Nous l'avons déjà dit, tant que la Noblesse put armer, elle donnoit la Loi plutôt qu'elle ne la recevoit.

Autrefois les Armées estoient composées des Troupes

que les Feudataires estoient obligez d'y mener. Chacun en fournissoit selon son Contingent & les Commandoit en Personne. Les Compagnies de Gendarmes qui faisoient le Gros de l'Armée n'avoient point d'autres Capitaines que les Chevaliers Bannerets à qui elles appartennoient. Ces Chevaliers en tems de Paix ne laissoient pas d'entretenir plus ou moins de Monde sur Pied à proportion de l'Estenduë & de la Dignité de leur Fief, ce qui les rendoit si Puissans, qu'on n'auroit osé malgré eux changer rien à l'Ancien Usage, s'ils n'eussent fait naistre sans y penser l'occasion de les defarmer. Les Seigneurs épuisez par la cruelle Guerre qui Duroit depuis si long-tems entre la France & l'Angleterre, ayant remonstré

à Charle VII. qu'ils ne pou-
voient de Plufieurs années ni
lever, ni entretenir leurs Com-
pagnies de Gendarmes, Charle
bien confeillé les en difpenfa
pour toujours. Par là il les de-
farma, car dés qu'ils ne furent
plus tenus de mener des Troup-
pes à l'Armée, ils n'eurent
plus Permiſſion d'en avoir au-
cunes ſur pied. Depuis ce Tems
là on n'a plus oüi parler de *Ban-
nerets* ni de *Bacheliers*. Les Gen-
tilshommes de Vieille Race ſe
font Qualifiez Chevaliers ſans
avoir reçu l'Accollade. Il eſtoit
plus aisé d'en uſurper le Titre
que de ſ'en rendre Digne. Une
Qualité ſi Illuſtre ne ſ'eſtoit
donnée juſque là qu'au Merite &
à la Vertu ; mais pendant la
Guerre des Anglois, & pendant
Celle qu'excita la Haine & la
Jalouſie des Maisons d'Orleans

& de Bourgogne, on fit tant de Chevaliers qui ne le meritoient point, que la Dignité s'avilit.

Au lieu des Milices que les Vassaux de la Couronne estoient tenus de Fournir au Roy il eut des Troupes Reglées, & toutes de la Nation, ce qui auroit rendu la France invincible. Si on eut continué à n'en point mettre d'autres sur Pied; car au dire des Gens du Mestier, il n'y a pas de Comparaison entre le Service que rendent les Troupes de la Nation, & le Secours que l'on attend, souvent inutilement des Troupes Estrangeres, d'où est venu ce Paradoxe de Politique, qu'il est plus avantageux d'estre battu avec ses Troupes, que de vaincre par celles d'Autrui. Les *Compagnies d'Ordonnance* (c'est

ainsi que l'on appelloit les Troupes levées par le Roy) estant payées exactement (c'est à cet Occasion qu'on rendit la Taille Ordinaire) on chastia severement le Gendarme & le Fantassin qui maltraitoit le Païsan , ou qui ne faisoit pas son Devoir. On punissoit également l'Officier & le Soldat, le Noble & le Roturier. Le Sang de la Noblesse ne se ver-soit autrefois que dans les Ba-tailles & jamais sur les Echa-fauts, si ce n'estoit pour Crime d'Estat. Depuis que les Gentils-hommes eurent esté desarmez on ne les épargna plus : avoient ils merité la Mort , on les y condamnoit , ou bien en de certains Cas on les degradoit de Noblesse. Cette bonne Po-lice produisit bientost son effet. Le Peuple en fut moins mal-

traité, & la Guerre s'en fit beaucoup mieux. Charle VII. n'estoit point capable de conduire un si Grand Deſſein, ce fut l'Ouvrage de ſes Miniſtres Gens Habiles & Prevoyans. Ils ne manquerent qu'en une choſe pour ce qui concerne la Guerre, qui eſtoit ou de ſupprimer la Dignité de Conneſtable ou du moins de diminuer de ſa trop grande Autorité.

Godefroi
Grands Of-
ficiers. *Du*
Tillet in fol.
P. 274.

Tant qu'il y a eu en France un *Grand Senechal*, il y en à eu depuis Pepin juſques à Philippe Auguſte, le *Conneſtable* n'a eſté que le premier Ecuyer du Roy. Sous ce Premier Ecuyer, il y en avoit Deux Autres qui eſtoient appelez *Marechaux*, parce qu'ils avoient ſoin de l'Ecurie, & qu'ils en dreſſoient les Chevaux; quelques uns de ces Officiers s'eſtant trouvez

Gens de Merite & en Faveur auprès du Roy , ils eurent le Commandement de la Gendarmerie , leurs Successeurs se rendirent Dignes de l'avoir , ce qui fit qu'insensiblement on ne le donna plus qu'à Eux. Le Roy s'en faisoit Honneur , d'ailleurs il y trouvoit son Avantage , parce qu'ils dependoient plus de lui , que n'eussent fait d'Autres Commandans. Ces Ecuyers devenus Generaux d'Armée , garderent entre eux dans le Service la mesme Subordination qu'ils avoient eû dans l'Ecurie. Les Marechaux de France n'estoient en l'un & en l'autre que les Lieutenans du Connestable. Tels furent les Commencemens de ces Illustres Charges qui dans la suite sont devenues les Premieres de la Couronne. Les Marechaux de

France font de là leur Foi & Hommage, & ne peuvent en estre Privez selon les Loix ordinaires que l'on ne fasse leur Procès. La Dignité de Connestable donnoit un trop grand Pouvoir. Le Connestable estoit le Maistre des Armées. Il nommoit les Officiers & les casloit quand il vouloit. Il livroit Battaille quand il le jugeoit à propos. En Paix comme en Guerre il estoit le Chef de tous les Conseils & avoit le Pas sur le Chancelier, mesme au Parlement. Un si grand Pouvoir rendoit cette Charge si formidable que les Rois qui ont scû Regner l'auroient volontiers supprimée si le Tems le leur eût permis. Louis XI. tout raffiné qu'il croyoit estre, ne laissa pas de la remplir; mais il s'en repentit, & une des causes de la Mort

du Connestable de Saint Paul fut le Desir qu'avoit le Roy de se deffaire d'un Officier qui alloit de Pair avec lui.

Si les ministres de Charle VII. furent loüez par les Gens Habiles d'avoir mis l'Ordre dans la Guerre, ils ne le furent pas moins d'avoir réglé autant qu'ils purent ce qui regarde la Justice. Sous la Premiere Race & bien avant dans la Seconde, la Justice ne se rendoit qu'au Nom du Roy, parce qu'alors il n'y avoit que lui de Souverain dans le Royaume. Les Comtes & les Ducs la rendoient en Personne dans les Lieux de leur Ressort ; mais depuis que sous Charle III. vulgairement appelé le Simple qui mourut en 929. ils se furent faits Princes de leurs Villes, ils s'abstinrent du Mestier de

Juges, & nommerent des Officiers pour rendre sous eux la Justice. Les Fiefs en mesme tems estant devenus Hereditaires, le Gentilhomme fut le Seigneur & le Juge de son Village, ses Pairs, c'est à-dire ses Premiers Vassaux estoient ses Conseillers nez : les Seigneurs dans la suite s'ennuyant des Fonctions de Juges, mirent en leur Place des *Prevosts* qui jugeoient en dernier Ressort, parce que les Justiciables estant alors Serfs du Seigneur, ils ne pouvoient se plaindre qu'à lui des Prevarications du Juge. Lors que sous Louis le Jeune & sous son Fils Philippe Auguste les Villes, Bourgades, & Villages se furent rachetez de la Servitude, comme nous l'avons déjà marqué, les choses changerent de Face. Les Habi-

tans devenus Libres, avoient-ils reçu quelque tort de leur Seigneur ou de son Juge, ils en portoient leurs Plaintes au Roy qui convoquoit un *Parlement*, c'est-à-dire en Langage de ce tems là, une Assemblée nombreuse de Prelats & de Gentilshommes pour y examiner ces Plaintes. Les Seigneurs n'eurent point sujet de s'élever contre cette Nouveauté, non-seulement parce que le Procès y estoit jugé par leur Pairs, je veux dire par leurs Egaux, mais principalement parce que le Roy ayant confirmé tous les Traitez qui s'estoient faits pour l'Affranchissement des Villes, il estoit necessairement le Juge des contraventions. C'est par là qu'insensiblement il recouvra une Jurisdiction si non Directe & Immediate, du moins Me

diat & par Appel sur les Sujets de ses Vassaux.

Quoi qu'avant l'Affranchissement des Villes, Bourgades, & Villages on ne donnaît le Nom de *Parlement* qu'aux Assemblées qui se tenoient pour Affaires d'Estat, on ne laissa pas dans la suite d'appeller aussi Parlemens les Assemblées où l'on jugeoit les Affaires des Particuliers, parce que le Roy y presidoit, & que les unes & les autres estoient composées de Prelats, de Barons, & de Chevaliers, avec cette difference que les Seigneurs en general avoient tous droit de se trouver à l'Ancien Parlement, & qu'il n'entroît dans le Nouveau que ceux que le Roy Nommoit. Le Nouveau Parlement se tenoit où le Roy vouloit, & quand il le trouvoit à

propos. Les Affaires se multipliant les Rois Reglerent qu'il se tiendrait à Pasques & à la Toussaints, & que chaque Sceance dureroit deux mois. Il se tenoit à Paris plus souvent qu'ailleurs, afin d'enrichir cette Ville par l'Affluence des Plaidiers. Il n'y fut Sedentaire qu'en 1302. c'est Philippe le Bel qui ordonna qu'à l'avenir cette Assemblée se tiendrait dans une des Chambres du Palais qu'il venoit d'y faire bastir. A chaque Sceance Nouveaux Juges, rarement les continuoit-on, tous estoient d'Eglise ou d'Epee, le Nombre n'en estoit point fixé. Philippe de Valois regla en 1344. qu'il y en auroit Trente, sans y comprendre les Presidens, dans la Chambre du Plaidoyer au jourd'huy appelée grand' Chambre, Quarante aux

Enquestes, huit aux Requestes.

Jusques au Regne de ce Prince il n'estoit point entré de Laïques au Parlement qu'ils ne fussent au moins Chevaliers. Si on y appelloit des *Gens de Loi*, ce n'estoit que pour les consulter ; sur la fin de ce Regne ils y eurent Voix deliberative & Entrée comme les Chevaliers. Cela fit de la Bigarure, les Chevaliers à l'ordinaire s'y trouvoient l'Epée au costé & avec leur manteau, les Gens de Loi au contraire n'ozant prendre le Manteau qui estoit l'Habit de Chevalier, n'estoient vestus que d'une Robe qui n'estoit pas ample, & traifnante comme la Robe d'aujourd'huy, mais ferrée comme une Soutane. Le Chevalier s'appelloit *Messire* ou *Monseigneur*, & on ne traite encore aujourd'huy le Parlement

le Parlement de Nosseigneurs
qu'en memoire des Chevaliers
qui le composoient autrefois;
les Legistes au contraire furent-
ils Presidens, & mesme Pre-
miers Presidens, n'estoient qua-
lifiez que de *Maistres*. Le Pre-
mier President Mauger qui
mourut 1418. n'est point appelle
autrement dans les Registres
du Parlement, & Philippe de
Morvilliers d'ailleurs Homme
de Qualite ne fut point traite
de Messire qu'il n'eut este fait
Chevalier. Les Presidens au
Mortier qui representent les
Chevaliers en ont conserve
l'Habit; & la Robe des Graduez
est demeuree aux Conseillers
qui leur ont succede.

L'Arrivee des Legistes causa
de grands Changemens. Ces
Gens pleins des Formalitez
qu'ils avoient puisées dans le

Voyez son
Epitaphe &
celui de sa
Femme p.
26. de
Blanchard
Eloges des
Premiers
Presidens.

Droit introduisirent la *Procedure* & par là se rendirent Maistres des Affaires les plus difficiles. Ce Jargon de Chicane rebuta fort les Chevaliers qui n'y entendoient rien : une autre Mortification fut de se voir assez souvent Presidez par un Gradué, au lieu que dans les Premiers Tems, c'estoit toujours un Haut Baron qui Presidoit au Parlement. Enfin ce qui acheva de les degouter, c'est qu'il devint perpetuel. Cette Assiduité ne leur laissant point assez de tems pour avoir soin de leurs Affaires, & pour rendre pendant la Guerre le Service qu'ils devoient au Roy, Ils prirent de là occasion de ne plus aller au Parlement. Les Archevesques & les Evesques qui autrefois avoient tous Droit d'opiner dans ces Assemblées, en avoient

esté congediez du Regne de Philippe V. sous Pretexte qu'ils estoient tenus de resider à leurs Eglises par le Congé donné aux uns , & par la Retraite des autres les Legistes y residerent seuls, ce qui a donné à la Robe la consideration où elle a toujours esté depuis.

Les Lumieres & la Probité de ces Premiers Docteurs en Droit qui eurent Sceance au Parlement les mirent en haute Reputation. Ils se laissoient rarement surprendre , & jamais corrompre , ils ne recevoient ni Presens ni Visites, un grand Fond d'Honneur faisoit toute leur Richesse , ils vivoient de leurs Gages , & quand ils n'estoient point payez , ils reprenoient leur Premier mestier qui estoit d'enseigner le Droit. Cette Simplicité ne diminuoit

en rien le Respect qu'on avoit pour eux, au contraire ils en estoient plus Honorez : leur Principale Application estoit d'expedier les Parties. Les Procés duroient peu, on les vuidoit tous en deux Mois pour ne point les laisser traîner jusques à un autre Parlement. La Justice se rendoit sans Frais, l'Arrest mesme ne coustait rien, le Greffier en estoit payé sur un Fond que faisoit le Roy. Un Malheureux Commis qui venoit de toucher ce Fond s'estant enfui sous Charle VIII. ce Prince qui estoit en Guerre avec ses Voisins, & qui avoit fort peu d'Argent, se laissa aisément convaincre par quelques uns de ses Ministres, qu'il n'y avoit nulle Injustice à faire payer aux Parties l'Expedition de leurs Arrests.

Jufques à Charle V. c'eftoit le Roy qui avoit nommé les Officiers du Parlement. Charle pour faire voir qu'il eftoit moins Jaloux de maintenir fon Autorité que de procurer le Bien Public, voulut que les Confeillers, Prefidens, & le Chancelier mefme fuſſent élus par Voie de Scrutin à la pluralité des Voix. C'eſt ainſi que *Pierre d'Orgemont* fut Elu Chancelier de France en Prefence de ce Monarque dans une Aſſemblée Generale des Princes, Prelats, & Barons, & de Tous les Prefidens & Conſeillers du Parlement tenuë au Louvre le 20. Novembre 1373. en pareilles Aſſemblées tenuës à l'Hoſtel Saint Paul en Prefence de Charle VI. furent élus Chanceliers de France *Arnaud de Corbie* 1389. & *Henri de Marle*

1413. C'est sous ce mesme Roy que le Parlement commença à se tenir toute l'année. Charles VII. devenu Paisible rentra dans la Possession ou estoient ses Predecesseurs d'en remplir les Places vacantes. Louis XI. pour en paroistre plus absolu, sans attendre qu'il vacquast des Places, changeoit continuellement les Officiers du Parlement. *Mathieu de Nanterre*, de Chef de cette Compagnie en fut fait second President 1465. sans autre raison, à ce qu'on dit, sinon que le Roy vouloit faire voir qu'il estoit le Maistre.

Les Charges de Judicature n'ont esté Perpetuelles & non sujettes à changement que depuis qu'elles sont Venales. C'est sous François I. que l'on commença de les vendre, la Plus part des François affamez de

Rang & d'Employ, mirent là leur Argent comptant, elles devinrent une Mine d'Or. Dans la fuite cette Mine d'Or a produit des Sommes Immenses, sans qu'il en ait cousté au Roy que des Gages plus ou moins forts dont il s'est remboursé par le moyen de la *Paulette*, c'est ainsi que l'on appella du Nom de *Charles Paulet* qui en fut l'Inventeur & le Premier Fermier, le Droit que l'on obligea les Gens de Robe & de Finances de payer au Roy tous les ans pour pouvoir dans l'année disposer de leurs Charges & estre dispensés de la Regle des Quarante jours. Auparavant il falloit que les Resignans survécussent de Quarante jours à leur Demission, autrement leurs Charges estoient Devo-
luës au Fisc. Comme le Roy

en Profitoit peu, & que souvent il les donnoit à l'Importunité des Grands, on s'avisa sous Henri IV. en 1604. pour trouver sans rien debourser de quoi payer les Gages des Officiers, de les dispenser de cette Regle en payant au Roy tous les ans le soixantiesme de la Finance de leurs Charges. Cette Dispense estoit une Grace & non une Vexation, cependant on ne laissa pas de crier fort contre ce Droit; mais les choses changerent tellement en moins de quatre ou cinq ans, que les Officiers se fussent plaints d'estre ruinez si on eut refusé de les admettre à le payer. Quoi que cette Grace ne fut d'abord accordée que pour neuf ans, on l'a toujours renouvelée pour un pareil Nombre d'années jusques en 1709.

qu'on obligea les Officiers à racheter le Fond de ce Droit. Un Mal incurable qu'a fait la Paulette, c'est qu'elle a perpetué la Venalité des Charges, ce qui a fermé pour toujours la Porte des Honneurs Civils à Beaucoup de Personnes de Qualité & de Vertu qui la plus part ne sont pas Riches, & l'a ouverte à des Gens qui quelque fois n'ont d'autre Merite qu'un Bien souvent mal acquis.

Dés que les Charges furent Venales, on donna des Lieutenans de Robe à tous les Officiers d'Epée, & on interdit à Ceux-cy la Plus part de leurs Fonctions pour les attribuer aux Autres. Tout ce qui n'estoit que Commission dans les Parlemens & ailleurs fut créé en Titre d'Office. Ces Créations & toutes celles qu'on

a faites sous les Regnes suivans, ont insensiblement multiplié à l'infini, le Nombre des Officiers de France & de Judicature. Le Premier de Tous & Celui qui a Inspection sur les autres c'est le *Chancelier*. Sa Charge ne se vend point; à quel prix pourroit-on la mettre? & qui seroit assez Riche pour la payer? elle est presentement la Premiere Charge de la Couronne, autrefois elle n'estoit que la Cinquiesme: Il y avoit devant lui le Senechal, le Chambrier, le Grand Maître, & le Connestable. Le Chancelier ne se mesloit que de l'Expedition des Lettres, on l'a appellé *Referendaire* sous la Premiere Race, & *Chancelier* dans la Seconde. *Referendaire*, parce que c'estoit lui qui rapportoit toutes les Lettres de-

vant le Roy, Chancelier, parce qu'il les barroît quand elles n'estoient pas bien dressées, ou plutoft parce qu'il les scelloit dans un Endroit fermé de Grilles autrefois appellées *Chanceaux*. Son Pouvoir s'accrut fort sous la Troisième Race par la Suppression de quelques unes de ces Grandes Charges qui avoient Rang avant la Siennne, neanmoins en 1224. il eut peine à obtenir d'avoir Voix deliberative dans l'Assemblée des Pairs, & depuis que le Parlement fut Sedentaire à Paris, il n'y eut Place pendant long tems qu'après les Evêques & les Princes. L'Autorité de ce Premier Officier est montée peu à peu au point ou nous la voyons, il Preside à tous les Conseils, & ne peut estre Recusé, il accorde ou refuse les Lettres,

Du Tillet
p. 278. in
Fol.

Tessereau
Grande
Chancel-
lerie p. 8.
&c.

Graces, & Remissions comme feroit le Roy en Personne. C'est le seul Homme du Royaume qui ne porte point le Deuil. Dès qu'il est parvenu à cette Dignité, il se detache pour ainsi dire de lui-mesme & de sa Famille pour ne plus représenter que la Justice dont il est Chef. Il ne feroit pas bien que cette Vertu toute Divine parust se ressentir des Foiblessees Humaines. Je parleray plus amplement de cette Dignité quand je donnerai la Liste de Ceux qui l'ont possédée.

Ce n'est pas seulement par la Reforme de la Guerre, des Finances & de la Justice que les Ministres de Charle VII. rendirent son Regne remarquable ; mais encore par les Sages Loix qu'ils publierent contre les *Modes*, contre le

Luxe, & contre le *Jeu*. Les Modes autrefois duroient beaucoup davantage qu'elles n'ont fait depuis cent ans. Ce Changement continuel qu'on reproche à la Nation marque moins sa Legereté, quoi qu'en disent les Estrangers, que la Fecondité du Genie de nos Ouvriers à inventer tant de Façons de se Coëffer & de s'Habiller. Chacun sçavoit dans l'Ancien tems de quelle Couleur, de quelle Forme, & de Quoi il devoit s'Habiller. Un Ecuier n'auroit osé prendre un Habit de Chevalier, moins encore un Homme du Peuple s'habiller comme un Ecuier. Philippe IV. dit le Bel fixa par son Ordonnance du 1294. l'Etoffe qu'on devoit porter, le Prix qu'on y pouvoit mettre, & ce qu'on devoit donner de Façon. Chacun selon

sa Naissance, son Age ou sa Profession. Il supprima par cet Edit quelques Modes qui estoient à charge, & deffendit expressement qu'on en inventast de nouvelles.

Il n'y a point de Loix qui s'excutent moins que les Loix Somptuaires. D'une Mode que l'on supprime, il en naist aussitost une autre aussi Ruineuse que la Premiere, & quelques Deffenses que l'on fasse, l'Industrie de l'Ouvrier trouve moyen de les eluder. Philippe ne fut point obëi, & l'on vit Naistre de son tems plus de Modes qu'auparavant & les plus Bizarres du Monde, Temoin ces Souliers Pointus qui furent appelez *Poulaines* du Nom de l'Homme qui les faisoit. La Pointe de ces Souliers estoit plus ou moins Longue selon la

Qualité des Gens. Elle estoit pour les Riches au moins d'un Pied & demi, & de Deux ou Trois pour les Princes, plus ce Bec estoit ridicule, plus il sembloit beau. Il estoit recourbé & orné de quelques Grotelques. Cette Chaussure fut en Vogue jusques à Charle V. qui eut peine à l'abolir. Quand une Mode s'est introduite, quelque bizarre qu'elle soit, son Empire est plus fort que celui des plus Sages Loix.

Les Cheveux longs furent à la Mode sous la Premiere Race. Le Roy les portoit très longs, ses Parens de mesme, & la Noblesse à proportion de son Rang & de sa Naissance. Le Peuple estoit plus ou moins razé, l'Homme Serf l'estoit tout à fait, l'Homme de *Poëte*, c'est à dire l'Homme payant

tribut ne l'estoit pas entiere-
ment. Pepin & Charlemagne
mépriserent les Cheveux longs,
Charlemagne les portoit courts,
son Fils encore plus, Charle le
Chauve n'en avoit point, on
recommença sous Hugue Ca-
pet à les porter un peu plus
longs. Je ne sçai sur quel Fon-
dement cela deplut aux Eccle-
siastiques si fort, qu'en quelques
endroits on excommunia les
Gens qui laissoient croistre
leurs Cheveux. Pierre Lom-
bard Evêque de Paris en fit un
si grand Scrupule à Louis sur-
nommé le Jeune, que ce Prince
fit couper les Siens. Les autres
Rois jusques à Louis XIII. ne
les ont portez que fort courts.
les Cheveux de Saint Louis, de
Charle V. & de Louis XII. tels
qu'on les voit dans leurs Por-
traits & sur leurs Medailles ou

Thieri Traité
des *Perru-*
ques. p. 264.

Monnoyes, ne passent pas le Milieu du Cou. Sous Louis XIII. la Mode changea, comme il aimoit fort les Cheveux, on lui fit plaisir de les porter longs; ce Changement embarrassa les Courtisans: Ceux de la Vieille Cour qui estoient à Demi rasez, furent contraints pour se mettre à la Mode de prendre des *Coins* ou *Perruques*. Il est surprenant qu'une Coëfure aussi commode qu'est la Perruque & qui estoit si Commune parmi les Grecs & les Romains, n'ait esté en Usage en France que depuis le Regne de Louis XIII.

Plus de Mil ans durant on ne s'y est couvert la Teste que d'*Aumusses* & de *Chapperons*. Le Chapperon estoit à la Mode dès le Tems des Merovingiens, on le fourra sous Charlemagne

d'*Hermine* ou de *Menu Vair*. Le Siecle d'après on en fit tout à fait de *Peaux*. Ces Derniers s'appelloient *Aumusses*, ceux qui estoient d'*Etoffe* retinrent le nom de *Chapperons*, Tout le Monde portoit le *Chapperon*: les *Aumusses* estoient moins communes, on commença sous *Charle V.* à abbatre sur les *Epaules* l'*Aumusse* & le *Chapperon*, & à se couvrir d'un *Bonnet*. Si ce *Bonnet* estoit de *Velours*, on l'appelloit *Mortier*, s'il n'estoit que de *Laine*, on le nommoit simplement, *Bonnet*. L'un estoit *Galonné*, L'autre n'avoit pour *Ornement* que des *Cornes* peu élevées par l'une desquelles on le prenoit. Il n'y avoit que le *Roy*, les *Princes*, & les *Chevaliers* qui se servissent du *Mortier*, le *Bonnet* estoit la *Coëffure* du *Clergé* &

des Graduez , le Mortier fut peu à la Mode , les Bonnets y ont toujours esté, avec cette difference qu'autrefois ils estoient de Laine , & que depuis environ cent ans on ne les fait plus que de Carte que l'on couvre de Drap ou de Serge. On ne voit point de *Chappeaux* avant le Regne de Charle VI. On commença de son tems à en porter à la Campagne , on en porta sous Charle VII. dans les Villes en tems de Pluie , & sous Louis XI. en tout tems , Louis XII. reprit le Mortier , François I. s'en Degousta & porta toujours un Chapeau , Henri II. prit une Toque , François II. y mit un Plumet , & Charle IX. des Pierreries. Henri III. se coëffoit en Femme , on ne voit ni *Fraises* ni *Collets* avant Henri II. Son Pere avoit

le Cou nud: à remonter jufques à Saint Louis, les autres Rois l'ont eu de mefme, hors Charle furnommé le Sage qu'on voit par tout représenté avec un Collet d'Hermine.

L'Habit Long eftoit autrefois celui des Gens de Diffinction, ils ne portoient l'Habit Court qu'à l'Armée & à la Campagne, l'Ornement principal de l'un & de l'autre confiftoit à eftre bordé de Martre, Zibeline, d'Hermine, ou de Menu Vair. On s'avifa fous Charle V. d'armorier les Habits, je veux dire de les chamarrer depuis le Haut jufques en Bas de toutes les Pieces de fon Ecu. Cette Mafcarade dura cent ans. Louis XI. bannit l'Habit long, Louis XII. le reprit, on le quitta fous François I. un Gouft de ce Prince fut de tail-

lader son Pourpoint, Henri II. portoit un Juppon, pour Haut de Chauffe des Trouffes de Page & un petit Manteau qui n'alloit guere qu'à la Ceinture. les Fils s'Habillerent comme le Pere. Depuis Henri IV. les Habits d'Homme & de Femme ont si souvent changé de Modes, qu'il seroit ennuieux d'en faire icy le Detail.

Les Dames Françoises ont esté peu parées pendant huit à neuf cens ans, leur Coëffure estoit simple, peu de Frisure, nulle Dentelle, du Linge uni, mais du plus fin; leurs Robes estoient fort ferrées & couvroient tout à fait la Gorge, ces Robes estoient Armoriées, à Droit l'Ecu du Mari, à Gauche celui de la Femme, les Veuves estoient Habillées à peu près comme les Religieuses.

Cet Air de Modestie continua jusques à Charle VI. sous son Regne les Dames commencerent à se decouvrir les Epaules, sous Charle VII. qui aimoit les Femmes, elles prirent des Pendans d'Oreille, des Colliers & des Bracelets. Anne de Bretagne Femme de Louis XII. meprisa les Ajustemens, Catherine de Medicis, & le Roy Henri III. en inventerent de nouveaux. La Mere & le Fils porterent le Luxe jusques à l'excès.

Le *Luxe* est de tout Tems & de tout Païs, comme il n'a d'autres Bornes que celles de la Vanité, inutilement entreprendroit-on de l'abolir, c'est beaucoup de le moderer. On ne connoissoit point le Luxe parmi les François avant qu'ils eussent conquis les Gaules, de

puis mesme cette Conqueste ils conserverent leur Modestie, & les Loix Somptuaires ne furent point necessaires en France avant le Regne de Charlemagne. Les Voiages frequents que ce Prince fit en Italie corrompirent les Mœurs des François. Ils en rapporterent l'envie d'avoir des Palais, des Equipages Magnifiques, des Meubles Superbes, des Habits Riches & Somptueux; c'estoit à qui feroit venir ce qu'il y avoit de plus Beau & de plus Cher au delà des Monts. Cette Depense déplut à Charle, il tacha de la reprimer par la Severité des Loix, & plus encore par son Exemple. Il estoit vestu simplement hors les Jours de Cere-
monie ou la Majesté de l'Estat doit paroistre dans son Souve-
rain.

Le Desordre augmenta sous les Successeurs, plus les Tems furent malheureux, plus la Noblesse fit de Depense en Habits, en Meubles, en Festins, ce fut encore toute autre chose quand les Etoffes d'Or & d'Argent, & quand les Estoffes de Soye furent un peu devenuës communes. Deux Moines venant des Indes en 555. apporterent à Constantinople des Millions de Vers à Soye avec l'instruction pour faire éclore ces Oeufs, élever & nourrir ces Vers, en tirer la Soye, la filer & la mettre en Oeuvre. Il s'en fit des Manufactures à Athenes, à Thebes, à Corinthe. Roger Roy de Sicile en establit une à Palerme environ l'an 1130. par là ces sortes d'Estoffes furent communes en peu de tems en France comme en Italie. On s'apperçut

s'apperçut bientôt du Dom-
mage qu'en souffroit l'Estat, le
Luxe est un Fleau, si j'ose m'ex-
primer ainsi, qui fait quelque-
fois plus de Mal que n'en fait
la Guerre ou la Peste. L'Envie
d'avoir de ces Etoffes incom-
modoit les Particuliers & fai-
soit sortir du Royaume quan-
tité d'Argent tous les ans, parce
qu'elles n'y venoient qu'à grands
Frais.

Cette Depense alla toujours
en augmentant jusques au Re-
gne de Louis XI. qui par Biza-
rerie autant que par Politique,
à ce que disent les Historiens,
ou par une fausse Modestie es-
toit vestu le plus souvent moins
en Roy qu'en Petit Bourgeois,
n'ayant point honte de pa-
roistre aux plus Augustes Ce-
remones avec un Habit de
Bure, une Casaque d'aussi grosse

Etoffe, une Calotte à Oreilles, & par dessus un Bonnet Gras où il n'y avoit pour Ornement que des Nostre-Dame de Plomb, Quoi que l'on s'en mocquast à la Ville & à la Cour, peu de Gens eussent osé risquer de se mettre proprement pour ne point irriter un Prince Cruel & Deffiant, qui faisoit sans forme de Procès Emprisonner, Pendre, ou Noyer les Gens qui lui déplaisoient.

Sous Charle VIII. & sous Louis XII la Pruderie de la Reine Anne qui fut Femme de l'un & de l'autre, entre tint à la Cour cet Air austere & negligé. La Somptuosité y fut grande sous François I. depuis Principalement que les Dames y furent appellées; avant Lui elles n'y venoient point, la Passion extrême qu'elles ont

toutes d'estre Parées, la Jalou-
fie, la Vanité, le Desir de plaire
à ce Prince, ou de s'attirer des
Amans, leur faisoit prendre
pour s'habiller ce qu'il y avoit
de plus Riches Etoffes. La Cour
d'Henri II. fut du moins aussi
Magnifique par l'Affluence
d'Hommes & de Femmes de
la Premiere Qualité, par un
Concours d'Italiens qui attirez
en France par Caterine de Me-
dicis apporterent de leur Païs
la maniere delicate d'employer
les belles Etoffes : & enfin par
l'Emulation qui regnoit entre
Caterine & les Maistresses de
son Mari. C'estoit à qui se
mettroit le mieux, & qui au-
roit le plus Bel Habit.

La Somptuosité augmenta
notablement sous la Regence
de cette Reine Femme Habile
& Voluptueuse, également

avide de se divertir & de commander, qui Gouverna neuf à dix ans dans le Bas Age de Charle IX. Caterine aimant Passionnement la Braverie & les Plaisirs, & croyant que le meilleur moyens pour Regner plus absolument estoit d'amollir les Grands par les Charmes de la Volupté, & de les ruiner par la Depence, les engagea eux & leurs Femmes à en faire une grande en Habits, en Festins, Bals & Equippages : & bien loin de trouver mauvais que l'on eût des Galanteries, ellen'elevoit aupres d'elle Quantité de très belles Filles que pour tacher par ces Sirenes, on les appelloit ainsi, d'enchanter les Gens les plus Graves, & par là de les disposer à faire ce qu'elle fouhaitoit.

Le Luxe n'avoit garde de

diminuer sous Henri III. dont la plus grande Occupation estoit d'inventer des Modes & de donner le bon Goust aux Habits d'Hommes & de Femmes. Sous un Prince si Effeminé qui aimoit la Magnificence & qui s'y connoissoit, le Luxe, dis-je, loin de diminuer, fut porté jusques à l'excès. Les Mignons, les Princes & Princesses, & à l'Exemple de la Cour, la Noblesse & la Bourgeoisie se ruinoit en Habits superbes, Ce Luxe excessif confondoit les Conditions, abismoit les Familles, & consumoit en Riches Etoffes, en Franges & en Broderies tant de Matieres d'Or & d'Argent qu'on en manquoit à la Monnoye. Jamais les Mœurs n'avoient esté plus corrompuës qu'en ce Tems là, le Desordre

fut extrême & universel , la Plus part des Jeunes Seigneurs s'adonnoient mesme ouvertement à un Crime qu'on n'oze nommer ; les Femmes estoient sans Pudeur , & plus on les negligeoit depuis que le Roy degousté d'elles avoit changé d'Inclination , moins elles rougissoient des plus grandes Effronteries.

Ce fut encore sous Henri III. qu'on poussa la Passion du Jeu jusques à la Fureur. Une trop longue Attention epuise si fort les Esprits , que si de tems en tems non seulement on ne cessoit d'agir , mais si mesme on ne se delassoit par quelque chose d'amusant , on tomberoit bien tost en Langueur. Cette Suspension de Travail est appelée Recreation , parceque pendant ce Repos il se forme de

Nouveaux Esprits qui reparent ceux qui se dissipent par une trop grande Application. Cette Recreation estoit dans les Premiers Tems une Promenade, une Conversation, une Course, une Partie de Chasse, ou quelque autre de ces Exercices qui en fortifiant le Corps ne laissent pas d'égayer l'Esprit ; mais à mesure qu'on s'éloigna de la Vie simple du Premier Age, on devint bien plus difficile, & les Gens un peu Delicats trouvant ces Plaisirs trop Fades, en chercherent de plus Piquans. Les Grecs inventerent les Echecs & les Dez pour se desennuier au Siege de Troye. Les Lidiens pour charmer la Faim pendant une extrême Difette inventerent les *Cartes* & la *Paume*, ils Jouïoient un jour & Mangeoient l'autre.

Comme naturellement les Hommes fuient le Travail, & n'aiment qu'à se divertir, ces Jeux devinrent si communs qu'on fut contraint de les deffendre, & d'armer contre ces Passe-tems toute l'Austerité des Loix.

*Tacit. des
Mœurs des
Germanis.*

De tout Temps les François ont esté Grands Joueurs. Avant qu'ils eussent conquis la Gaule, on dit qu'ils se jouoient Eux-mesme quand ils n'avoient plus rien à Perdre, & par là devenoient Esclaves de celui qui avoit gagné. Cette Manie diminua depuis qu'ils furent establis en deça du Rhin. Les Jeux de Hazard n'estoient point à la Mode dans la Premiere Race. Ils y furent sous Charlemagne, & plus encore sous son Fils; Lui & son Pere les deffendirent sous de très rigoureuses Peines. Saint Louis par Edit condamna

à une grosse Amende les Gens qui jouïoient aux Echecs, Charles V. deffendit la Boule, la Paume, les Quilles, le Palet, & tous autres Jeux qui ne contribuoyent point à apprendre le Mestier des Armes. C'estoit dans un Tems de Guerre où toute son Attention estoit de faire des Soldats. Louis XI. estoit Jouëur, son Fils davantage, Louis XII. peu, François I. encore moins. Le Plaisir de Henri II. estoit de courrir la Bague, celui de Charles IX. de forger & de Battre un Fer. La Passion d'Henri III. estoit le Jeu de Hazard. Il y perdit des Sommes Immenses; à l'Exemple du Roy tout le Monde jouoit, on ne voyoit de son Tems que Brelans & Academies.

Le Mal continua sous Henri IV. ce Monarque aimoit le Jeu

Mexeraï in
4^e. P. 47^o.
Tom III.

parce qu'il y estoit Heureux, & selon quelques Historiens il n'estoit point fâché que la Noblesse s'y ruinaſt, afin qu'elle fuſt moins en eſtat de rien machiner contre lui. De ſon Tems les Mignons n'eurent aucun Credit, bien au contraire on les regardoit avec Horreur. Les Dames revinrent à la Mode. L'Exemple du Roy qui les aimoit fit renaître la Galanterie. Il y a bien des Gens qui ont peine à appeller ainſi la Paſſion extraordinaire qu'il temoigna toujours pour elles, ni le Debordement qu'un ſi mauvais Exemple cauſa parmi les François. Quelque Amoureux que fuſt ce Prince, il n'en eſtoit ni moins Actif ni moins Senſible à la Gloire, & après avoir Triomphé des plus Formidables Ennemis il s'en alloit ex-

euter un Projet auffi Noble
que jamais on en ait conçu,
lors qu'un Detestable Coup
trancha sa Vie & ses Dessesins
le 14. May 1610.

L'Humeur Fâcheuse de sa
Veuve, je veux dire *Marie de
Medicis*, son Opiniaftreté, ses
Deffiances, ses Inquietudes,
son peu de Docilité à recevoir
de bons Conseils, & son Aveu-
gle attachement à des Gens
Odieux d'ailleurs peu Dignes
d'Estime; exciterent pendant
sa Regence des Troubles
qu'elle ne sceut calmer. Les
Premieres Années du Regne
de Louis XIII. se passerent auffi
en Caballes qui se faisoient de
jour à autre pour Maintenir ou
pour Supplanter les Ministres
ou les Favoris qui sous lui te-
noient le Timon. Dans cette
Agitation, l'Estat estoit en Dan-

ger si Louis XIII. quasi malgré lui après deux ans de Résistance, n'eust enfin choisi pour Ministre le Cardinal de *Richelieu*, Genie Supérieur également Capable & de former un Grand Dessein & de le bien executer. Les Traverses continuelles que causerent à ce Politique la Haine de la Reine Mere qui avoit esté sa Patronne, les Inégalitez du Roy, les Complots continuels que brassoient les Grands du Royaume, & les Menées Secretes du Roy d'Espagne, de l'Empereur & des autres Princes Estrangers qui craignoient Tous le Cardinal, ne l'empeschèrent point de Travailler à restablir le Royaume dans sa Splendeur, & à le rendre sinon aussi vaste, du moins aussi Florissant qu'il l'estoit sous Charlemagne. Toutes les Se-

maines il en conféroit avec des Gens qui estoient payez pour lui en trouver les Moyens : si les Guerres du Dehors & les Intrigues du Dedans ne lui permirent point d'achever un si beau Projer, du moins il ne negligea Rien pour l'avancer le plus qu'il put. Comme il estoit Persuadé que Rien ne fait plus d'honneur au Prince ni de Bien à l'Estat que de cultiver les Beaux Arts, ce fut par là qu'il commença, n'épargnant ni Argent ni Peines pour faire Fleurir ceux qu'il aimoit, entre autres, la Philosophie, la Poësie, l'Architecture, la Peinture, & la Musique, il se piquoit d'estre Philosophe, il faisoit aisement des Vers, & croyoit entendre le Theatre mieux que Personne de son Siecle.

De tout Tems on s'est ap-

pliqué à la Philosophie. Il y avoit tant de Philosophes parmi les Grecs ; ces Philosophes enseignoient des Opinions si incroyables & si contraires les unes aux autres sur toute sorte de Matieres , qu'ils en devinrent meprisables. Temoin les diverses Idées que Ceux d'entre eux qui s'adonnoient à l'Estude de la Morale avoient du Souverain Bien qu'ils mettoient ou dans les Richesses , ou dans l'Insensibilité , le plus grand Nombre dans les Plaisirs , Tous enfin où il ne peut estre. En general leur vertu n'estoit qu'Ambition , plus ils estoient Superbes , plus ils se croyoient Philosophes , & si quelque fois ils meprisoient les Honneurs , les Coups , les Injures , ce n'estoit que par Vanité L'Orgueil qui leur fournissoit les Traits Pi-

quans dont ils perçoient tout Homme qui leur deplaifoit, leur servoit comme de Cuirasse pour ne point ressentir les Traits qu'on lançoit contre eux. Les Romains s'adonnerent à la Philosophie bien moins que n'avoient fait les Grecs & les François encore moins que les Romains.

Sous la Premiere Race on n'enseignoit en France que la Grammaire, l'Arithmetique, le Chant, & la Dialectique. L'Astronomie fut à la Mode sous Charlemagne, l'Astrologie Judiciaire y fut sous Louis le Debonnaire Prince Timide & Curieux. Il n'y avoit point de Grand Seigneur qui n'eust chez luy un Astrologue. Bien des Gens ne peuvent souffrir qu'on ait la moindre Confiance en l'Astrologie Judiciaire : car autant

qu'il y a de Danger à vouloir percer l'Avenir, autant disent-ils, y a t'il de Foiblesse à se flatter qu'on l'apprendra par cette Science. Comment peut-on se Persuader qu'on Life dans les Âstres ce que nous ferons toute la vie ? quelle Liaison & quelle Proportion avons-nous avec ces Grands Corps qui sont si éloignez de Nous ?

Du Bonlay
Histoire de
l'Univer-
sité.

De Launoi
de variâ
Aristorelis
Fortunâ.

Sous la Troisième Race les François ne se sont appliquez à la Philosophie qu'environ l'an 1050. les Ecrits d'*Aristote* aiant esté vers ce Tems là apportez de Grece en Espagne, & d'Espagne en France, ce Philosophe y eut bien tost un fort grand Nombre de Sectateurs. *Berenger*, *Abelard*, *Gilbert de la Porée*, & autres Beaux Esprits lui donnerent de grandes Louanges ; mais comme c'estoient tous Gens

Nottez, plus ils lui donnerent de Louanges, plus sa Doctrine fut Suspecte, d'autant plus que les Peres Grecs & beaucoup des Peres Latins avoient dit dès les Premiers Siecles qu'il n'y a point de Philosophe dont les Principes soient plus contraires à la Creance de l'Eglise. Un Concile tenu à Paris en 1209. fit brûler en Place Publique tous les Ouvrages d'Aristote, & deffendit d'en lire aucun sous Peine d'Excommunication.

Ces Deffenses subsisterent plus de quatre-vingt ans, ensuite selon les Conjonctures, & le plus ou moins de Credit des Disciples de ce Philosophe, ces Deffenses furent plus ou moins Modifiées. On les leva entièrement 1447. les Sectateurs en Triompherent, & pour le dommagier de ce qu'il avoit

esté proscrit, ils firent presque passer en Loi qu'on n'enseignerait plus d'autre Philosophie que la Sienne. Leur Passion alla si loin que *Ramus* qui estoit Professeur dans un College de Paris, ayant écrit cent ans après contre la Logique d'Aristote, les Gens de l'Université firent condamner le Livre au Feu, & l'Auteur à une Prison. Il y avoit dans cette Pourfuitte, à ce

Histoire de
l'Univer-
sité. ann.
1543. &
1544.
De Thou.
ann. 1573.

que disent les Historiens, autant de Haine contre *Ramus* dont ses Confreres estoient Jaloux, que d'Estime pour Aristote. *Ramus* ayant appelé, le Roy François I. évoqua l'Affaire au Conseil, parce qu'elle faisoit un si grand Bruit qu'il y avoit lieu d'apprehender qu'elle ne causast une Sedition. Le Dessen du Roy n'estoit point de Decider cette Querelle de

College, mais de calmer les Esprits en la leur faisant oublier. L'Affaire traîna, le Denoüement fut que Ramus reconnut pour avoir la Paix, qu'il y avoit de la Temerité, de l'Orgueil & de l'Ignorance à contredire Aristote.

Une si grande Victoire affermit pour long tems l'Empire de ce Philosophe. Qui eut osé s'élever contre ? on demeura soixante-dix ans dans un Respectueux Silence, *Gassendi* le rompit 1625. en attaquant fort vivement la Philosophie d'Aristote. *Descartes* en fit autant quelques Années après. Ils en vouloient Principalement à sa Physique, lui reprochant qu'il avoit Traité cette Partie de la Philosophie en Metaphysicien. Aristote établit Trois Principes de la Generation, la Matiere

Premiere , la Forme Substancielle & la Privation , comment disoient ces Philosophes , la Privation qui n'est rien peut elle estre le Principe de Quelque chose de Réel. C'est un Jargon , ajoutoient-ils, & Jargon inintelligible de dire que lorsque la Secheresse & la Chaleur qui est dans le Bois sont venuës à un certain Point, elles tirent du Sein de la Matiere la Forme Substancielle du Feu qui y estoit deja en Puissance.

A force de Decrier la Philosophie d'Aristote , ils mirent la leur en Credit, Gassendi n'a fait que renouveler la Philosophie d'Epicure : Descartes pretend en avoir fait une Nouvelle. Tous Deux enseignent que les Estres Materiels sont composez de Corpuscules, avec cette Difference que selon Gassendi, ces Petits Corps sont

Indivisibles, & qu'au contraire
 selon Descartes ils se divisent
 à l'infini. Descartes est le plus
 Hardi, rien ne lui semble dif-
 ficile, non pas même de créer
 un Monde; il ne demande
 pour cela qu'une Matière divi-
 sée en Quantité de Petits Quar-
 rez qui se meuvent fort rapide-
 ment chacun au tour de son
 Centre, leurs Carnes venant à
 se Froisser, il s'en fera une
 Poussière laquelle à force d'estre
 Broiée deviendra insensible-
 ment une Matière tout à fait
 Subtile Matière telle qu'en la
 meslant avec une autre plus
 Grossière, il pourra s'en former
 un Ciel, des Astres, & des
 Elemens. Ces deux Puissans
 Genies nez à sept ans près l'un
 de l'autre, l'un en Provence,
 l'autre en Touraine, ont fait
 grand Honneur à la France,

*Pierre Gas-
 sendi* Cha-
 noine &
 Prevost de
 Digne né
 dans un
 Bourg de ce
 Diocèse
 mourut à
 Paris 1655.
 à 66. ans.

*René Des-
 cartes* né à
 la Haye en
 Touraine,
 mourut à
 Stokolm
 1650 à 54
 ans.

Quelques uns de nos Poètes ne lui en ont pas moins Fait par ces Excellentes Poësies qui ont esté Traduites dans toutes les Langues de l'Europe. Il y a eu en France dès le commencement de la Monarchie des Poètes qu'on appelloit *Bar-des*, qui chantoient au Son des Muzettes les Actions des Hommes Illustres: de là venoit cette Coutume qui estoit encore en Usage au commencement de la Troisième Race de ne point donner de Combat que Dix ou Douze Grosses Voix n'eussent chanté de toutes leurs Forces la Chanson dite de *Roland*, afin d'animer les Troupes par le Recit des Hauts Faits d'Armes de ce Heros Imaginaire. *Guillaume* Duc de Normandie surnommé le *Bastard* estant Prest de donner Battaille à *Haralde*

Math. Paris.
Guill. de
Malmesb.
 ann. 1066.

son Competiteur pour la Couronne d'Angleterre, fit chanter cette Chanson trois fois avant qu'on Sonnaſt la Charge. D'autres Poëtes nommez *Fatistes* faisoient de petites Pieces qui estoient chantées par des Chœurs. Ces Petits Ouvrages estoient d'autant plus estimez que le Poëte y mesloit souvent des Traits Piquans contre le Vice & des Eloges de la Vertu.

La Poëſie fit peu de Progrés sous les Rois Merovingiens, elle fleurit sous Charlemagne qui l'aimoit avec Paſſion. Depuis lui on la negligea juſques au Regne de Louis VII. ce fut sous ce Prince que Nacquit la Poëſie Françoisé. Tous les Vers faits auparavant n'estoient qu'en Romain Ruſtique, Jargon Barbare & Groſſier composé de Tudeſque, de Gaulois

264 *Mœurs & Couëtumes*

& de Latin. En France comme ailleurs il y a toujours eu force Rimeurs & peu de Poëtes. Je ne nommerai que Ceux qui ont le plus contribué à embellir nostre Poësie.

Abelard fit en Vers l'Histoire de ses Avantures. Il vivoit dans le Douzième Siecle. *Guillaume le Court* & *Alexandre de Paris* traduisirent un Poëme Latin nommé *l'Alexandriade*. Les Vers de cette Traduction sont Tous de Douze Sillabes, on a depuis appelé ces sortes de Vers *Alexandrins*, ou du Nom du grand Alexandre qui est le Heros de la Piece, ou du Nom d'un des Traducteurs. En 1203. ou environ *Hugue de Berci* Moine de Cluni fit une Satire ingenieuse où Personne n'estoit épargné. Il lui donna le Nom de *Bible*, parce que ce Moine pretendoit

pretendoit n'y dire que des Veritez. cette Premiere Poësie estoit encore bien informe, Sous Saint Louis elle fut plus exacte. *Thibaut* Comte de Champagne, *Pierre Mauclerc* Comte de Bretagne, *Charles* Comte d'Anjou, & *Raoul* Comte de Soissons faisoient de Jolies Chançons. La Poësie vint si à la Mode, qu'il y avoit des Maistres à Rimer sous le Regne de Philippe III. autant que de Maistres à Danser. Le Roman de la *Rose* commencé du tems de Saint Louis par *Guillaume de Loris* fut achevé par *Jean de Meun* environ quarante ans après. Ce Poëme tout vieux qu'il est a conservé jusques à Present de la Reputacion non seulement parmi les François, mais mesme parmi les Estrangers. Il y a des Endroits d'un

aussi bon Goust que ce qu'on admire le plus dans les Poësies Grecques & Romaines.

En 1325. une Dame de Toulouse nommée *Clemence Isauve* institua les Jeux *Floraux*, on les appelle ainsi, parce que les Prix que l'on y donne sont une *Violette* & un *Souci* l'une d'Or, & l'autre d'Argent, en fondant ces deux Prix cette Dame s'est procurée des Louanges Eternelles. Le jour de la distribution on jette des Fleurs sur son Tombeau; on en Couronne sa Statuë qui est dans l'Hostel de Ville, & on recite à son Honneur des Vers Latins & François. Ces Exercices s'establirent en d'autres Endroits. Par là insensiblement la Poësie se perfectionna. Elle consistoit alors en Ballades, en Chants Royaux, en Vaudevilles & Rondeaux.

Corbeil dit *Villon* qui vivoit du tems de *Louis XI* com-
mença à donner aux Vers un
Tour aisé & naturel, *Octavien*
de Saint Gelais traduisit sous
Louis XII. l'*Odissee* & l'*Encide*,
Homere & *Virgile* sont moins
faits pour estre Traduits que
pour estre imitez. *Melin* Fils
d'*Octavien* fit bruit sous *Fran-*
çois I. on ne voit point avant
ce Poëte de Madrigaux *Fran-*
çois, Il en faisoit de fort jolis.
Ces petites Pieces plurent si
fort que pendant un Siecle &
demi on ne donnoit point de
Serenade qu'on ne chantast à
l'Honneur des Dames un Ma-
drigal ou deux. *Clement Marot*
& *du Bellai* n'eurent pas moins
de Reputacion. *Marot* est le Pre-
mier qui ait fait des Eglogues,
des Elegies, des Epigrammes,
& des Epitaphes en François. Il

Traduisit cinquante Pseaumes.
Le Grave & le Sereux n'estoit
point son Fait, il ne plaisoit
que dans l'Enjoué & le Badin.
Du Bellai donna de l'Harmonie
& de la Douceur à ses Vers,
il fit revivre le Sonnet oublié
depuis trois cens ans ; c'est lui
qui en fixa les Regles.

Belleau & Ronsart brillèrent
sous Henri II. & plus encore
sous Charle IX. Belleau fit des
Pastorales : les Premieres Oeu-
vres de Ronsart furent des
Odes & des Himnes, il pretend
qu'on n'en a point fait avant Lui.
Son Beau Genie, son Stile en-
flé, & sa Vaste Erudition le
firent admirer de son Tems,
aujourd'hui on auroit Horreur
de l'Inhumanité avec laquelle il
écorchoit tous les Auteurs
Grecs & Latins. Dès que le
Goust s'est Rafiné, Ronsart

du Comble de l'Honneur est tombé presque dans le Mepris. *Desportes*, *Bertaut*, & *Pibrac* se distinguerent sous Henri III. *Pibrac* par sa Poësie Sentencieuse *Desportes* par ses Vers Galans, *Bertaut* par un Tour aisé qu'il sçavoit donner à ses Vers. *Malherbe* vint sous Henri IV. servir de Modele à Tous les Poëtes qui aspirent à la Perfection, il a beaucoup contribué à rendre la Langue plus pure & la Poësie plus exacte. Ce qui surprend en Lui c'est qu'il s'exprime en vers avec autant de Netteté & d'un Air aussi naturel que s'il avoit écrit en Prose.

Sous Louis XIII. de *Beuil* Marquis de *Racan* fit des Pieces fort estimées. *Theophile* mit en Vogue les Pointes & les Antitheses. Son Brillant, sa Vivacité & plus encore sa Hardiesse

imposèrent à Bien des Gens. *Mainard* sçavoit mieux qu'un autre Assaisonner une Epigramme. *Voiture* remit à la Mode les Ballades & les Rondeaux, il y a dans tous ses Ouvrages une Fineffe & un Enjoüement que l'on a peine à imiter : il n'y a forte de Poësie ou les François n'aient Reussi, hors peut-estre dans le Poëme Epique. La *Pucelle de Chappelain*, le *Saint Louis* du Pere le Moine, ni le *Clovis* de *Desmarais* ne font pas d'assez Beaux Ouvrages pour entrer en Comparaison avec l'*Illiad*e d'*Homere*, l'*Eneide* de *Virgile*, ou la *Jerusalem* du *Tasse*.

Sous le Regne de Louis XIV. *Benserade* a excellé dans les Vers Galans, *Boileau* dans la Satire, & la *Fontaine* dans les Contes. Les Fables ont le Don

de Plaire, quand ces Chimeres sont racontées avec Esprit, elles endorment si bien la Raison, que l'on y prend plus de plaisir qu'à de veritables Histoires.

Nos Poètes Dramatiques ont encore plus excellé, les Estrangers conviennent qu'il n'y a rien dans l'Antique de plus Beau ni de plus Fini que quelques Pieces de ces Grands Hommes ; il ne s'estoit point fait avant le Regne de Charle V. de Piece de Theatre en Francoiſ, ces Pieces meſme au commencement n'estoient que des Recits en Vers ſur quelques uns de nos Miſteres. Les Poètes à l'Envi travaillerent ſur ce Nouveau Plan, on y joignit des Epiſodes, ainſi inſenſiblement on en fit une Piece en Forme. Les Acteurs qui la jouïoient prirent des Let.

272 *Mœurs & Coûtumes*
tres de Charle VI. pour former
une Compagnie sous le Nom
de *Confreres de la Passion*. Ces
Confreres acheterent à Paris
un Hostel où ils representa-
rent la Passion du Fils de Dieu
distribuée en Scenes & en Actes.
Le Theatre perd son Agre-
ment en y representant les
Misteres de la Religion, & on
ne peut guere conserver toute
la Majesté des Misteres en
les exposant sur le Theatre.
Cette Piece & autres sembla-
bles comme les *Actes des Apost-
res* toutes ennüieuses qu'elles
estoiient furent les Seules qu'on
representa pendant plus de cent
trente ans.

Jodelle en fit d'autres sous
Henri II. *Baïf* sous Charle IX.
Garnier sous Henri III. & Henri
IV. *Hardi* sous Louis XIII. ces
Pieces estoient si Fades, il y avoit

si peu de Pensées, si peu d'Art si peu de Justesse, d'ailleurs le Language en estoit si Rude qu'elles vieillirent bientôt. Elles tomberent tout à fait à la Première Vuë de la *Silvie* de *Mairet*, parce que celle-cy valloit un peu mieux, on y courrut, après vint la *Marianne* de *Tristan* qu'on trouva admirable pour les Beaux Sentimens & pour la Versification. Quelque Beauté qu'eussent ces Pièces, qu'estce que c'estoit en Comparaison des Tragedies de *Corneille*.

Pierre Corneille né à Rouen en Juin 1606.

Lorsque le *Cid* parut 1637. ce fut une Joye, une Admiration, & une Espece d'Emotion si grande dans toute la France que l'on n'y parloit d'autre Chose. Chacun en apprenoit les plus Beaux Endroits. On ne se lassoit point de voir cette Piece, & pour Louer une

Chose Rare, on disoit en Proverbe, cela est beau comme le Cid. *Horace*, *Cinna*, *Rodogune*, *Polieucte*, *Pompée*, *Nicomede*, *Othon*, *Oedippe*, *Heraclius* qui sont encore du mesme Auteur parurent autant de Chefs d'Oeuvre. Il n'y a Personne qui ne mist ce Poëte au dessus de tous les Tragiques, s'il estoit un peu plus Egal, il est si admirable en quelques unes de ces Pieces, que l'on ne peut souffrir qu'il soit Mediocre en quelques Autres. Corneille sous Louis XIII. n'eut point de Concurrent. Sous Louis XIV. il en eut un qui fit de si belles Tragedies, qu'on doute encore à Qui des Deux on doit donner la Preference.

Racine parut après Corneille, mais il ne le coppia point, il courrut après lui dans la mesme

Carriere sans marcher sur ses Pas. Ce sont deux Originaux, mais de differente Maniere. Tous deux Heureux à inventer, Habiles à bien Peindre, Exacts à conserver les Bienficeances. On aime mieux Racine parce qu'il est plus Tendre, & on admire plus Corneille parce qu'il s'éleve davantage : ils ont porté la Tragedie à ce Degré de Perfection où les Grecs la firent monter, & où jamais ne purent atteindre les plus Grands Genies des Romains. C'est à ces Deux Hommes que la France est Redevable d'égaliser en cela l'Ingenieuse Athenes, & de Triompher de la Superbe Rome.

Moliere dans son Genre est encore plus Original. Personne n'a eu plus de Talent pour Jouer tout le Genre Humain,

pour trouver le Ridicule des Choses les plus Serieuses, & pour l'exposer de Maniere que l'on ait Honte d'y tomber. Au Sentiment de bien des Gens, il y a plus de Sel Attique dans les Comedies de ce Poëte que dans Celles d'aucun Ancien Grec ou Romain. Ses Pieces sont semées de Railleries Delicates, & on y voit par tout une Judicieuse Sobrieté à ne dire que ce qu'il faut en chaque Caractere, & une Adresse Merveilleuse à sçavoir attraper la Naïveté de la Pure Nature. Ses Portraits sont si beaux, ces Beutez sont si Naturelles qu'elles se font sentir aux Personnes les plus Grossieres. Les Estrangers avoient que jamais la Grece ni Rome n'ont rien produit de plus parfait que le sont la Plus part des Pieces de Corneille,

de Racine & de Moliere.

Tandis qu'on y courroit, parut un Nouveau Spectacle qui n'attira par moins la Foule, je veux dire les *Opera* ou Tragedies en Musique, elles sont de l'Invention des Italiens, mais c'est en France qu'on les a perfectionnées. Tout est Superbe dans ce Spectacle, Machines, Habits, Decorations. La Scene surprend, les Airs enchantent, tout ensemble paroist Merveilleux. Il ne laisse pas d'y avoir des Gens que ces Merveilles ennuiant fort. Les Yeux ont beau estre charmez si l'Esprit n'est point satisfait, il faut de Necessité que les Sens viennent à languir. Ces Gens ne peuvent soutenir l'Ennuy d'un Recitatif qui n'a ni l'Agrement du Chant ni la Force de la Parole, & ils ne regardent l'*Opera*

que comme un Travail Bizarre ou le Poëte & le Musicien également Gefnez, se donnent bien de la Peine à faire un mauvais Ouvrage. Tout le Monde n'en pense pas de mesme, & il y a bien plus de Personnes qui sont charmées de l'Opera, qu'il n'y en a à qui il deplaist, ce que les Connoisseurs y admirent, est moins la Piece & le Spectacle que la Musique qui enleve.

Cet Art est assez Ancien en France, Preuve que nos Aieuls n'estoient pas aussi Grossiers qu'on voudroit nous le faire croire. Rien n'est plus Delicieux au Goust de la Plus part du Monde ni de plus charmant que la *Musique*. Les Grecs en estoient si Entousiasmez, qu'il n'y a point de Miracles qu'ils ne lui ayent attribué comme de faire marcher les Rochers,

de forcer les plus Grosses Pierres à se placer l'une sur l'autre pour Bastir des Temples & des Villes, d'inspirer tout à coup aux Hommes les plus Lâches une si grande Envie de se battre qu'ils s'assommoient les uns les autres en entendant un Air Guerrier selon le Mode Phrigien, ou de les calmer tout à coup dans le fort mesme de la Meffée, en leur chantant un Air plus Doux selon le Mode Lidien. Ces Hiperboles Outrées que la Grece Menteuse prenoit plaisir à debiter ne signifient autre chose, sinon qu'il n'y a point d'Homme ni si Stupide ni si Farouche qu'on n'engage ou qu'on n'apprivoise par les Charmes de la Musique; la Musique cependant ne consistoit alors que dans la simple *Melodie*, c'est à dire dans le

Chant d'une Voix ou de Plusieurs, l'une après l'autre. Les Anciens n'ont point connu la Musique à Plusieurs Parties. Tous les Orientaux ne la regardent encore que comme une Desagreable & Ennuïeuse Confusion, & ne peuvent souffrir ce Contraste de Sons Graves & de Sons Aigus, de Diezes, de Fugues, de Sincopes, en quoi consiste selon nous ce qu'il y a de Merveilleux & de Divin dans la Musique.

En 1025. ou environ *Gui* dit *l'Aretin*, c'est-à-dire né à Arrezzo, Moine Benedictin de Nostre Dame de Pompose dans le Ferrarois, inventa, à ce que l'on dit, la Musique à Plusieurs Parties. Ce Religieux né Musicien, peu Content de la Melodie trouva à force de Refver qu'en gardant des Pro-

portions on pouvoit faire Chan-
 ter ensemble Plusieurs Voix
 quoi que Differentes, & en for-
 mer une Harmonie qui char-
 mast l'Esprit & l'Oreille. C'est
 lui qui inventa les *Lignes*, la
Gamme, les *Clefs*, & les Six Fa-
 meuses Sillabes, *Ut*, *Re*, *Mi*,
Fa, *Sol*, *La*. Il n'y a pas Soixante
 ans que le *Si* fut imaginé par
 un François nommé le *Maire*.
 Cette Septiesme Sillabe, à ce
 que disent les Gens de l'art, est
 si commode pour entonner &
 pour connoître les Intervalles,
 que malgré tous les Vains Ef-
 forts & toutes les Lignes des
 Vieux Maîtres, il n'y a point
 eu de Musicien en France ni
 en Italie qui ne s'en soit servi
 depuis.

L'Europe applaudit à l'Inven-
 tion de l'Arétin. Les Eglises
 Considerables en France prin-

cipalement eurent bientost un Chœur de Musique. On y chantoit auparavant le Plein Chant Romain ou François. La Psalmodie est ancienne dans l'Eglise, quoi que à parler exactement, ce fust bien moins un Chant, les trois ou quatre Premiers Siecles qu'une Prononciation plus Patetique & plus Ferme. Saint Gregoire Pape qui sçavoit la Musique, corrigea le Chant Ancien, ce Chant Reformé s'establit aussitost après dans les Eglises d'Italie. Celles de France garderent le Leur jusques à ce que Pepin & Charlemagne par Complaisance pour les Papes ordonnerent qu'on ne chanteroit dans les Eglises du Royaume que le Plein Chant Gregorien. Quelques Eglises obëirent, d'autres ne prirent qu'une Partie de ce Chant &

le meslerent avec le leur. Ce Chant Miparti de Gregorien & de François demeura en beaucoup d'Eglises, & on continua de s'en servir à l'ordinaire pour les Pseaumes & pour les Antiennes depuis mesme qu'il y eut Musique.

Il y avoit Musique dans l'Eglise de Paris bien avant l'an 1400. Ce fut un Parisien nommé de *Mæurs* qui au lieu de *Points* & de *Lettres* dont on se servoit auparavant pour marquer le Degré de Gravité ou de Hauteur qu'on doit donner à chaque Ton, inventa 1330. les Figures ou Caracteres que l'on a appellez des *Nottes*, parce qu'elles designent l'Abbaissement ou l'Elevation de la Voix, ses Mouvements vistes & lents, & toutes les Variations qui peuvent faire Harmonie. La

Musique de l'Aretin toute Pesante & toute Ennûieuse qu'elle estoit n'a pas laissé de Regner six Siecles ; il n'y a pas soixante dix ans qu'on a commencé à l'Egayer & à la rendre plus Expressive. Les Maistres Italiens y ont beaucoup contribué , leurs Compositions de Chapelle ont plus de Varieté & plus de Grace que les nostres. Quand en 1647. *Baptiste Lulli* Florentin fut amené à Onze ou Douze ans par le Chevalier de Guise en France , on ne faisoit que commencer à y cultiver la Musique. Lulli l'apprit des Maistres François & devint bientost si Habile qu'il les surpassa tous. Il a porté cet Art à un point d'Elegance & de Perfection ou Personne depuis luy n'a pu encore parvenir. Les Musiciens François ont tou-

jours excellé à faire des Airs & des Chanfons , ils excellent dans l'Execution de toute forte de Musique , & on peut dire sans flatter qu'il n'y a point de Nation qui Chante auffi proprement.

Nos Peintres ont acquis plus de Reputation que nos Musiciens , j'entends nos Peintres Modernes , car à l'égard des Anciens , ils ne faisoient rien de Supportable , leurs Figures n'estoient Dessinées ni Drappées comme il le falloit : pas une n'estoit en sa Place , de leur Bouche sortoient des Rouleaux ou les Demandes & les Reponses que ces Figures se faisoient estoient écrites en Grosses Lettres : Ridicule Maniere d'exprimer dans un Tableau les Passions des Personnages. La Peinture , cet Art si vanté parmi

les Grecs & les Romains estoit demeurée ensevelie sous les Ruines de l'Empire jusques en 1260. qu'on commença en Italie à dessiner correctement & à donner à ses Figures plus de Vie & de Verité qu'on n'avoit fait depuis mil ans. Cette Peinture renaissante fut cependant très long tems informe, & ce n'est que deux Siecles après que *Michel Ange*, que *Raphaël*, que le *Correge* & le *Titien* l'ont portée à la Perfection. C'est avec raison que l'Italie se glorifie d'avoir produit de si Grands Maistres, il n'y a point eû jusques à present de plus Sçavant Dessinateur que *Michel Ange Buonarotti*. Personne n'a si bien peint que le *Correge*, le *Coloris* du *Titien* est d'une Beauté qui enchante ; tout est charmant dans *Raphaël*, tout y est

Naturel, & dans un beau Naturel.

La Belle Peinture n'est pas fort Ancienne en France, je n'entends point parler de la *Peinture sur le Verre*, ce sont les François qui l'ont inventée, elle a esté long tems en Vogue, depuis cent ans elle n'y est plus; c'est dommage qu'on l'ait négligée jusques à en perdre le Secret. Il y a en quelques Eglises des Vitres d'un Goust Excellent pour le dessein & pour les Couleurs, je ne parle que de la Peinture à *Huile*, à *Fraisque*, en *Detrempe*, sur Bois, sur Toile, sur Enduit. *Maistre Roux* & le *Primate* tous Deux nez en Italie, l'un à Florence, l'autre à Bologne appelez par François I. qui aimoit les Sciences & Arts, apporterent le bon Goust en France. *Cousin, Brunel, Du*

Perat, Baulleri, Lerambert, Du Breüil quoi qu'instruits par le *Primatice*, n'en firent pas de meilleurs *Ouvrages*. *Blanchart & Voüet* sont les Premiers qui se soient distinguez parmi les *Peintres François*, *Blanchard* par le *Coloris*, *Voüet* par le *Dessain*. Le Premier avoit attrappé cette *Harmonie de Couleurs*, cette *Conduitte de Lumieres*, & cette *Fraîsheur de Teintes* qu'on admire dans le *Titien*. *Voüet* quoi que moins *Habile* eût cependant beaucoup plus la *Vogue*. Il n'y a guere d'*Eglises* à *Paris* ou de *Maisons* considerables où l'on ne voye de ses *Ouvrages*; *Jamais Peintre* n'eut tant d'*Eleves*, on en compte jusques à vingt quatre qui ont eu de la *Reputation*. Trois de ces *Eleves*, *le Sueur*, *le Brun & Mignard* en ont acquis

Quis une tres grande.

Les Ouvrages de le Sueur approchent fort de la Perfection, il y a de la vie, de la Grace, de la Dignité. Rien n'est mieux entendu que la Disposition de toutes ses Figures, le Sueur ne travailloit que de Genie. Il a marché sans Guide sur les traces de plus Grands Hommes, & de lui mesme il s'est formé dans l'Ecole de Raphaël sans en avoir veu les Ouvrages.

Le Brun traitoit le Tendre & le Terrible, le Serieux, & l'Enjoué également bien, la Fortune lui fut favorable dès qu'il commença de paroistre, & depuis ne l'abandonna point. Il est mort dans une haute Estime comblé de Gloire & de Biens; la Galerie & le Grand Escalier de Versailles, les Victoires d'Alexandre, la Famille de Da-

rius, les Peintures de Vaux le Vicomte font d'excellents Morceaux qui lui ont fait bien de l'Honneur. Il deffinoit correctement, son Coloris semble Fade à bien des Gens, & selon ces Censeurs, il Regne dans ses Pieces une Confusion qui fait Peine. L'Ordonnance à ce qu'ils Pretendent n'est pas heureuse dans la Pluspart.

Pierre Mignard estoit un Grand Peintre, ses Ouvrages sont fort estimez, les plus considerables sont le Dôme du Val de Grace, le Salon & la Galerie de Saint Cloud; s'il s'y trouve quelque Deffaut, ce n'est rien en comparaison des Beutez qui brillent par tout. Quelque Reputacion que ces Trois Hommes aient acquise, elle n'approche point de Celle où est le *Poussin*.

A force d'estudier toutes les Beutez de l'Antique, le grand Goust, la Correction, l'Elegance, les Proportions, les Expressions, les Drapperies, les Airs de Teste, les Attitudes & generalement tout ce qu'on admire le plus dans les Statuës Antiques; le Pouffin devint si Habile que les Italiens quoi que d'ailleurs ils estiment peu les Ouvrages des Estrangers, n'ont pas laissé de son vivant & encore plus après sa mort de le comparer à Raphaël. Tous Deux ont exprimé parfaitement, Raphaël avec plus de Grace, le Pouffin avec plus de force. Il y a plus d'Estude dans celui ci & plus de Naturel dans l'autre: leurs Tableaux sont admirables pour l'Invention, pour l'Ordonnance pour la Varieté des Sujets également

Nobles & Nouveaux. Les Personnages y sont Vivans. On y decouvre leur Naturel & le Degré de leurs Passions selon leur Age , leur Condition & leur País. Tous les Ouvrages de Raphaël ne sont pas tout à fait de lui, il faisoit les Dessesins, & ses Eleves les peignoient ; le Poussin n'a point eu d'Eleves, il n'y a pas un de ses Ouvrages qui ne soit tout à fait de lui, quoi que la Main lui tremblast dans les derniers Tems, & qu'à peine pust-il Placer son Pinceau, il ne laissoit pas de travailler & de faire des Tableaux d'une beauté inestimable. Son Coloris n'est pas brillant non plus que celui de Raphaël , parce que tous deux ont moins cherché ce qui peut contenter les Yeux que ce qui doit enlever l'Esprit, L'un & l'autre estoit fort de

s'intereffé, & n'avoit pour vuë
Principale que la Perfection de
l'Art.

Nos Architectes ne le cedent
point à nos Peintres, les uns &
les autres ont soutenu égale-
ment bien la Gloire de la Na-
tion, autant que quelques Peu-
ples se font adonnez à l'Architec-
ture, autant d'autres l'ont-ils
négligée ; les Perfes ni les Egip-
tiens, au Sentiment de bien
des Gens n'y ont point excellé,
ces Pyramides si vantées n'a-
voient rien de considerable à
ce qu'il semble à ces Censeurs
que leur Prodigueuse Grandeur
& dans les Ruines qu'on voit
encore de l'Ancienne Perse-
polis, il s'en faut bien qu'on y
decouvre les Beutez qui bril-
lent par tout dans les Ruines
d'Athenes & de Rome.

On ne fçauroit bastir plus

mal que l'on a fait en France depuis le Regne de Clovis jusques au tems de François I. les Maisons estoient faites à peu près comme des Coulombiers, les Palais comme des Fortereses, & dans ce nombre presque infini d'Eglises qu'il y a dans le Royaume, on n'y admire que leur Grandeur. On distingue néanmoins le Nouveau Gothique du Vieux, & on convient que les Eglises Cathedrales de Paris, de Roüen, de Beauvais, d'Amiens, de Rheims, de Vienne, de Chartres, l'Abbaye de Saint Oüen de Roüen, celle de Royaumont, & quelques autres en petit nombre ne laissent pas d'estre de beaux Vaisseaux: pour faire des Bastimens sans Proportions ni Ornemens il ne falloit point d'Architectes, des Maçons suffisoient pour peu

qu'ils sceussent choisir la Pierre & bien preparer le Mortier. Ce mauvais Goust à duré près de mil ans en France. Le peu de cas qu'on y faisoit de la Profession d'Architecte, la Crainte de n'y pas reussir, & la Prevention ou l'on estoit en ce tems là qu'on ne pouvoit, quelque Effort qu'on fist atteindre à la Reputation & au Merite des Italiens, faisoient que peu de François embrassoient cette Profession, c'estoit moins le Genie que le Courage qui leur manquoit.

Dés que François I. eut promis de recompenser les François qui travailleroient à se perfectionner dans les Arts, il s'éleva tout à coup des Gens qui se distinguerent en toutes sortes de Professions. Les Maçons devinrent Architectes, & à force

d'estudier les Beautez & Secrets de l'Art, ils s'y rendirent très Habiles. Entre Plusieurs Desseins qu'on donna à François I. pour Bastir le Louvre, Deux parurent Excellens, l'un estoit d'un Italien nommé *Sebastien Serlio*, & l'autre d'un Parisien appelé *l'Abbé de Clagni*, Serlio faisoit le Mestier depuis plus de Quarante ans, il n'y en avoit pas Dix que de Clagni s'y appliquoit, son Dessein neanmoins fut trouvé si Noble & si Beau que ce fut Celui qu'on suivit de l'Advis mesme de *Serlio Ponce & Gougeon*, autres François Executerent ce Dessein; ce qu'ils ont fait au Louvre est regardé comme un Modèle de la plus Belle Architecture.

Qui le croiroit, l'Escurial est basti par *Louis de Foix* Parisien,

ce ne fut pas sans peine que Philippe II. Roy d'Espagne se servit pour cela d'un François. La Jalouſie des Architectes, Eſpagnols, Italiens, Flamans, fit long tems balancer ce Prince, & ce fut quaſi malgré lui qu'il rendit Juſtice au Merite. Le Deſſein de de Foix charma tellement les Connoiſſeurs que Philippe ne put s'empêcher de décider en ſa faveur. Catherine de Medicis qui ſe connoiſſoit à tout, ſe ſervit pour ſes Baſtimens des Fameux *de Lorme & Bullant*, parce qu'après avoir bien cherché, elle n'en trouva point d'auffi Habiles en Italie, de Lorme a ſurpaſſé les Anciens dans la coupe des Pierres & dans l'Art de faire des Voûtes. Le Luxembourg ou Palais d'Orleans à Paris un des plus Parfaits Edifices & des mieux Ent-

tendus qu'il y ait en Europe; est d'un Francois nommé *la Brosse*. Le Portail de Saint Gervais une des Paroisses de Paris est encore du mesme Architecte. Le Cavalier *Bernin* qui passe parmi les Italiens pour le plus Grand Maistre qu'ils ayent eu depuis Michel Ange, disoit qu'il n'avoit rien veu de plus parfait que ce Portail.

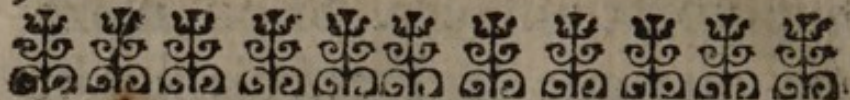
Sous Louis XIII. & sous Louis XIV. *le Veau*, *Perraut*, *Duval*, *Mansart* ont immortalisé leur nom, le Premier par le Nouveau Louvre, l'Autre par la Façade de ce Magnifique Edifice, le Troisième par le Val de Grace, & le dernier par un Grand Nombre d'Eglises, Palais, & Maisons dont on admire l'Elegance. Il y a dans tous ces Ouvrages un bon Goust, une Propreté qu'on ne voit pres-

Eglise Bas-
tic à Paris
au faux-
bourg Saint
Jacques par
la Reine
Anne d'Au-
triche Merc-
de Louis
XIV.

que point ailleurs. Si on n'oze pas dire que les François soient parvenus à la Perfection de l'Art, du moins est-il bien certain qu'ils en approchent de fort près.

Mais c'est assez parlé des Coutumes du Tems passé, ces Mœurs Antiques sont si fort éloignées des Nostres qu'elles n'ont plus de Sel pour Nous ; je m'arreste de peur d'ennuyer à en faire un plus grand Detail, d'autant plus que ce qui manque icy se trouvera mis en sa Place dans l'Histoire du Regne des Rois.

F I N.



TABLE

DES MATIERES

A

- A** *Bayes* anciennes, comment dotées par les François, page 13.
- Abbez.* Les plus puissans estoient mandez aux Assemblées generales 12. 14. & aux Cours Plenieres, 23.
- Abelard.* Scavant du douzième siècle 140. fait en vers François l'Histoire de ses Avantures, 264.
- Academics* ou Lieux d'Estude. Il y en avoit de fort celebres dans la Gaule du tems des Romains, 136.
- Accusation.* Differentes manieres autrefois en usage en France pour se purger d'une Accusation, 36. & suiv.
- Actes des Apostres.* Ancienne piece en François représentée pendant long-tems à l'Hôtel de Bourgogne, 272.

Table des Matieres. 301

- Aydes* Droit qui se leve sur les Marchandises & Liqueurs. En quel tems & à quelle occasion il a esté establiz depuis quand est-il perpetuel, 202.
- Aydes Coûtumieres ou Loyaux Aides*, ce que c'estoit & par qui elles estoient deuës, 201.
- Albert* le Grand écrit sur le Livre des Sentences, 141.
- Alencon*. En quel tems cette Terre a-t'elle esté érigée en Duché & Pairie? 71. de qui descendoient les Princes de cette Maison, & pourquoy pendant un long-temps ont-ils esté Précedez par les Princes de la Maison de Bourbon, quoique ceux-ci fussent Issus d'une Branche cadette? 0.
- Alexandre de Halles* commente le Livre des Sentences, 141.
- Alexandre* de Paris Poëte François du douzième siècle, 264.
- Alexandrins* Vers de douze Sillabes pourquoi appelez ainsi? 264.
- Alexis* fils d'Isaac Empereur des Grecs, pourquoi est-il appelé par Villehardouin le Valet de Constantinople 92.
- Alix de Champagne* Mere de Philippe

- Auguste, fut Regente pendant la
minorité de son fils, 166.
- Anatomie* inconnüe aux Anciens qui
le Premier l'a débrouillée 153. &
suiv.
- Angon.* Espece de Javelot dont se
servoient les anciens François, 10.
131. 132.
- Anne de Bretagne* femme de Charle
VIII. & de Loüis XII. méprise
les ajustemens 238. son air Prude
tient la Cour dans la Modes-
tie, 242.
- Anne de France* Dame de Beaujeu,
Regente du Royaume pendant la
minorité de Charle VIII. son
frere, 167.
- Année Civile* en quel jour elle a
commencé dans les differents Tems
de la Monarchie? 9. 10.
- Apocrisiaire*, Officier de nos anciens
Rois, 11.
- Appel.* A quelle peine estoit condam-
né L'Appellant quand l'appel estoit
mal fondé, 32.
- Arbalestes.* L'Infanterie s'en ser-
voit, 103.
- Arcs.* On en donnoit aux Fantaf-
fins, 103.
- L'Architecture* negligée en France pen-

- dant plus de mil ans 294. y flor-
rit sous François I. 295.
- Architectes* François approchent fort
aujourd'huy de la Perfection, 299.
- L'Arétin* Guy dit l'Arétin Moine de
Notre-Dame de Pompose, en quel
tems il a inventé la Musique à
Plusieurs Parties. 280. & suiv.
- Aristote* sa Logique suggere de Vaines
Subtilitez 146. Tous ses Ouvrages
sont Deffendus 256. quand ces Def-
fenses furent - elles levées, 257.
- Armes* dont se servoient les anciens
François, 10.
- Armes* dont on se servoit dans les
Tournois, 117.
- Armes Courtoises* pourquoi ainsi ap-
pellées? 122.
- Armes à Outrance*, Combat singulier,
ses Loix, 123.
- Armes* de France ne sont point aussi
anciennes qu'on le dit. Les Con-
tes qu'on fait sur cela, 129.
- Armées* dequoi anciennement estoient
composées les Armées de la Na-
tion, 95. 103. le peu de Discipline
qu'il y avoit dans ces Ar-
mées, 96. 101.
- Armoiries*. Ce qui y a donné lieu?
comment elles se sont Perfection-

nées? quand ont-elles commencè
de Passer du Pere aux Enfans?
127. 133 & suiv.

Arrests. L'Expedition n'en coustoit
rien. Ce n'est que depuis Charles
VIII. qu'on l'a fait payer aux Par-
ties, 220.

Arrest du Parlement qui ordonne un
Duel, 50.

Arrieriefiefs. Leur origine, 80.

Artois Une Comtesse d'Artois assiste
comme Pair au Sacre de Philippe
V. & un autre à celui du Roy
Charles V. 177.

Assemblées Generales de la Nation,
quand & où elles se tenoient, 11.
pourquoi on les appelloit Assem-
blées du champ de Mars ou de May
12. les Ducs & Comtes, les Rei-
nes mesme y estoient jugez, 16.
c'estoit-là qu'on regloit tout ce
qui concernoit l'Estat de la Na-
tion, 17 18. qu'on nommoit un
Tuteur aux Enfans du Roy, Ibid.
qu'on faisoit le partage de sa suc-
cession, 18. 19. qu'on fixoit le jour
& le Lieu pour Proclamer le Nou-
veau Roy &c. 19. ces Assemblées
se tenoient deux fois tous les ans
sous les Rois de la seconde

Table des Matieres. 305

Race,	65.
<i>Assises</i> Où elles se tenoient anciennement,	28.
<i>Astrologie Indiciaire</i> en vogue sous Loüis le Debonnaire,	255
comment cette Science est vaine,	256.
<i>Astronomie</i> à la Mode sous Charlemagne,	255.
<i>Saint Augustin</i> est le Premier qui ait porté les Fidelles à payer la Dixme,	184.
<i>Aumusses</i> se portoient autrefois sur la Teste,	233. & suiv.
<i>Avoüé</i> Seigneur Puissant du Voisinage que les Eglises choisissoient pour Deffendre leur Bien,	94.

B.

<i>Bachelier</i> Degré de Noblesse	82. ce nom s'abolit,	205.
<i>Baif.</i> Poëte Tragique sous Charles IX.		272.
<i>Banneret</i> ou Chevalier Bannerret Degré de haute Noblesse	82	
comment on y parvenoit,	89.	ce nom s'abolit,
		205.
<i>Banniere</i> ce que c'estoit,		90.
<i>Banniere de France</i> ou Penon Royal.		
Drappeau de nos anciens Rois at-		

- taché au haut d'un Gros arbre qui
posoit sur un Chariot & c. 105. 106.
- Barbares* ravagent la Gaule en pas-
sant, 7.
- Bardes* anciens Poëtes François, 262.
- Bardiz.* On appelloit ainsi les Che-
vaux couverts d'une armure, 104.
- Baron* Préeminences de ce Titre 170.
171 Les Hauts Barons avoient
droit de battre monoye 197. autre-
fois c'estoit toujours un Haut Baron
qui Presidoit au Parlement, 218.
- Bataille* de Cressi, 96. de Poitiers 97.
d'Azincourt 101. quelle fut la cau-
se de la Perte de ces Batailles Ibid.
- Batilde* femme de Clovis II. & Re-
gente sous Clotaire III. 18. son
caractere 59. elle se retire dans un
Couvent, 60.
- Beauvais.* L'Evesque de Beauvais a le
pas sur celuy de Langres au Sacre
de Philippe V. 176.
- Du Bellay* Poëte François. C'est luy
qui a resuscité le Sonnet & qui en
a fixé les Regles, 268.
- Belleau* sous qui ce Poëte vivoit. Ses
Ouvrages, 268.
- Benferade* a excellé en vers Ga-
lands, 270.
- Berenger* Archidiacre d'Angers, ses

Erreurs sur l'Eucharistie, 139. Ses Disputes avec *Lanfranc* firent naistre sans y Penſer la Theologie Scholaſtique Ibid.

Bernard Roy d'Italie, condamné à mort par les Grands de France, 66.

Bernin Le Cavalier Bernin l'Architecte le plus Celebre que les Italiens ayent eu depuis Michel-Ange. Le cas qu'il faisoit du Portail de S. Gervais de Paris, 298.

Bertaut Poëte François sous Henry III. 269.

Biens d'Eglise envahis par les Seculiers 183. comment ils s'estoient accrus 184. ils deviennent hereditaires dans les Familles & se vendent comme les autres Biens 185. sous quel Regne on les restituë au Clergé, 187.

Blanchard. En quoi ce Peintre a excellé, 248.

Blanche de Castille Mere de S. Loüis Regente pendant la Minorité de ce Prince, 166.

Blazon. On ne voit point d'Auteur qui en parle avant l'An 1150. 128.

Bonnets. Depuis quand on a commencé d'en porter, 234. 235.

Boileau Despreaux Poëte Satiri-
que, 270.

Bouclier. Arme Deffenssive des an-
ciens François, 11.

Boulle. Le jeu de Boulle est Deffendu
par Charle V. 249.

Bourbon. Archambaut Sire de Bour-
bon quitte le Titre de Prince pour
prendre celui de Baron, 171.

Bourbon. De qui descendent les Prin-
ces de cette Maison 70. Loüis &
Pierre Ducs de Bourbon precede-
rent les Comtes d'Alençon quoi-
que ceux-ci fussent plus Proches
de la Couronne, jusques à ce que
la Terre d'Alençon eût esté éri-
gée en Duché & Pairie. Ibid.

Bouteiller Officier de nos Rois. Ses
fonctions, 11. 12.

Brassards. Quand on commença de
s'en servir, 104.

Brigandages des anciens François qui
en font chastiez par les Empe-
reurs 15. & suiv.

Briot. Ce n'est point ce Graveur qui
a inventé le Moulin dont on se
sert pour monnoyer, 195.

La Brosse Architecte François. Ses
Principaux Ouvrages, 298.

Le Brun Peintre Celebre sous Loüis

XIV. 289. Ses Principaux Ouvrages & ce qu'on y trouve à redire, 290.

Bruneaut Reine d'Austrasie, gouverna ce Royaume pendant la Minorité de son Fils & de ses Petits-Fils 18. La Cour se Polit sous son Gouvernement, 59.

De Bullant Architecte François Employé par Catherine de Medicis, 297.

C

Carouge. Avanture de la Dame de Carouge, 50.

Cartes. Les jeux de Cartes par qui inventez, 247.

Casque. On le portoit different selon sa condition, 104.

Catherine de Medois porte le Luxe à l'Excès 238. Ses Inclinations & sa Politique, 243. 244.

Cavallerie. Sur la fin de la Seconde Race & bien avant dans la Troiesme, les Armées Françaises n'estoient presque que de Cavallerie 102. dequoy elle estoit armée, 104.

Centeniers. Juges du Peuple 27. jusques où s'estendoit leur Pouvoir, 32.

Chabot-Jarnac se bat en Duel en Présence d'Henry II. 51.

Chambrier Officier de nos Rois. Ses fonctions, 11.

Champ de Mars ou de May, ce que c'estoit, 12.

Champions Gens qui se battoient pour faire la Preuve de quelque chose, 39. 40. Leurs armes selon les Differents Combats 42. Leur sort après le Combat 43. A qui proprement on donnoit le nom de Champion, 44.

Chancelier. Cette Charge n'estoit autrefois que la Cinquième de la Couronne 226. Le Pouvoir qu'elle donne aujourd'huy, 227. 228.

Chanoines Enseignoient autrefois les Sciences & les Humanitez dans les Eglises Cathedralles, 137.

Chanson dite de *Roland*, 226.

Chant Gregorien, quand & par qui introduit en France, 282.

Chappe de *S. Martin*. Ce que c'estoit 106. combien de tems elle a esté en vogue, 107.

Chappeaux. En quel tems on a commencé à s'en servir, 236.

Chapperons. Anciennement tout le Monde en portoit 233. Differen-

Table des Matieres. 312

- tes sortes de Chapperons, 234.
Charges. Quand les Charges de Judicature ont-elles commencé à estre Perpetuelles & Venales, 222. & suiv.
Charibert Roy de Paris. Son caractere 58. Il parloit bien Latin, 136.
Charlemagne en quel habit il est representé dans une Mosaique faite de son Tems, 20. 21. Il renouvelle la Loy faite par Constantin en faveur de la Jurisdiction des Evêques, 29. L'Estenduë de son Empire 67. Il fait décoller 4500. hommes en un jour 74. Il repudie ses deux Premieres Femmes 76. Ses Loix ne sont point executées, parce que sa Vie les Dementoit. Ibid. Son Amour & son Estime pour les Sciences 137. Ce n'est point luy qui a institué les Pairs 175. Il aimoit la Poësie avec Passion, 263.
Charle-Martel s'empare du bien de l'Eglise, 183. 185.
Charles le Chauve est Sacré à Orleans 64. Ses Plaintes au Concile de Savonnières 72. 73. Il estoit Sçavant, 137.
Charles III. dit le Simple. Changement arrivé de son Tems dans la Mo-

Table des Matieres:

narchie 67. & suiv. 212.

Charles V. son Portrait 98. 99. Il veut que les Presidens & Conseillers du Parlement & le Chancelier mesme soient Elus par voye de Scrutin 221. C'est de son Regne qu'on a commencé à faire des Pieces de Théâtre en François, 271.

Charles VI. fait faire un Service Pompeux au Connestable du Guesclin 53. Sa Magnificence dans une Promotion de Chevaliers 89. Malheurs de son Regne 100. 101. C'est de son Tems que le Parlement a commencé à se tenir toute l'année. 222.

Charles VII. force ses Ennemis à le reconnoistre pour Roy 101. Il re-tablit la Discipline parmi les Troupes 102. Singularité de son Sacre 178. Changemens arrivez de son Regne dans la Guerre, Justice & Finances 179. & suiv. 203. & dans la Monnoye 198. & suiv.

Charles IX. ordonne que l'année Civile commencera au Premier Janvier 10. Quel estoit son plus grand Plaisir, 249.

Charles Comte d'Anjou Frere de S. Louis

- Loüis , faisoit de jolies Chan-
sons, 266.
- Chevalier* Préeminences de cette Digni-
té 82. & suiv. qualitez qu'il falloit
avoir pour y Parvenir 86. Ceremo-
nies d'une Promotion de Cheva-
liers 87. & suiv.
- Chevaliers de la Table Ronde* pourquoy
ainsi appelez? 127.
- Chevaliers*. Il n'y avoit qu'eux que
l'on traitast de *Messire* & de *Mon-
seigneur* 216. Ils avoient Sceance au
Parlement. Quand & pourquoy
ils s'en sont retirez , 218.
- Cheveux*. On les a Portez Longs dans
la *Premiere* Race , Courts dans la
Seconde , un peu plus Longs dans
la *Troisieme* , 231. & suiv.
- Childebert* Roy de Paris , rendoit la
justice en Personne 33. Sa Cruauté
55. parloit bien Latin , 136.
- Childeric* Poussé ses Conquestes jus-
ques à la Loire , 7.
- Chilperic* Roy de Soissons , Prince
Sanguinaire 56. parloit Latin Par-
faitement , 136.
- Chramne* est bruslé vif par ordre de
son Pere Clotaire I. 56.
- Le Cid* Piece de Theatre la plus cele-
bre qui ait esté , 273.

314. *Table des Matieres.*

<i>Clagni.</i> L'Abbé de Clagni Architecte François. Le Dessein qu'il donne pour le Louvre est Preferé à tous les autres ,	246.
<i>Clementines.</i> Ce que c'est ,	147.
<i>Clodion.</i> Jusques où il pousse ses Conquestes ,	7.
<i>Clodomir</i> Fils aîné de Clovis , est tué par sa faute en Poursuivant des Fuiards ,	56.
<i>Clotaire I.</i> Massacre deux de ses Neveux , & fait brusler un de ses Fils ,	56. 57.
<i>Clotaire II.</i> fait mourir la Reine Brunehaut 16. il rend la justice en Personne 37. son humeur Douce contribuë à Polir les mœurs 59. il estoit scavant ,	136.
<i>Clovis.</i> Ses Conquestes 7. Sa Politique 27. Sa Cruauté 54. Caractere de ce Monarque ,	55.
<i>Clovis II.</i> estoit sujet au vin ,	59.
<i>Collets.</i> Ils ne sont en Usage que depuis Henry II.	235.
<i>Combats singuliers</i> , en quel cas on les ordonnoit ? qui en estoit exempt ? quelles en estoient les Loix ? 38. & suiv. pourquoy estoient-ils appelez les <i>jugemens</i> de Dieu ?	49.
<i>Commissaires.</i> On en envoyoit de	

- temps en temps dans les Provinces
pour recevoir les Plaintes des Peu-
ples 26. On n'en envoyoit jamais
moins de deux Ensemble. Un Pre-
lat avec un Duc ou un Comte, 32.
Comté Dignité Romaine abolie par
les Gots, & Gardée par les Fran-
çois, n'estoit qu'une Commission
dans les commencemens de la Mo-
narchie, 15.
Comtes estoient tous mandez aux As-
semblées du champ de Mars 14.
15. & aux Cours Plenieres 23. leurs
fonctions & l'Etendue de leur Pou-
voir 15. 27. 32. se font Souverains
des Villes dont ils estoient Juges 69.
sont appelez Princes & Barons 170.
Comte du Palais. Dequoy ce Juge con-
noissoit, 33. 34.
Concile de Latran en 1215 deffend
qu'on fasse dans les Eglises la Preu-
ve par l'Eau ni par le Fer, 50.
Le II. Concile de Tours exhorte à
payer la Dixme, & le II. de Mas-
con l'ordonne, 184.
Concordat entre Leon X. & Fran-
çois I. 148.
Confreres de la Passion. Pourquoi on
appella ainsi les Premiers Come-
diens qui ayent joié des Pieces en

- François, 272.
Connestable n'estoit originairement que
 le Premier Ecuyer du Roy 208.
 Progrès de cette Dignité Ibid. son
 Pouvoir, 210.
Constantin permet de porter au Tri-
 bunal des Evesques, des affaires
 quoique déjà liées à un Tribunal
 Seculier, 29.
Corbeil dit *Villon* Poëte François du
 temps de Loüis XI. 267.
Corbe Arnaud de *Corbie* est Elû Chan-
 celier de France à la Pluralité des
 Voix, 221.
Corneille. Pierre *Corneille* le plus ce-
 lebre de nos Poëtes Tragiques,
 273. Ses Principales Pieces 274. Pa-
 rallele de lui & de Racine. Ibid.
Le Corregge en quoy ce Peintre a ex-
 cellé, 286.
Cour de Chrestienté ce qu'on appelloit
 ainsi, 30.
Couronne. Comment estoient faites
 celles de nos anciens Rois, 21.
Cours Plenieres Ce qu'on appelloit
 ainsi 22. & suiv. frequentes sous la
 seconde Race 66. fort à charge
 au Roy 179. 180. il ne s'en est plus
 tenu depuis Charle VII. Ibid.
Coutumes. D'où vient qu'il y a en

- France tant de Coûtumes Différentes, 161.
Les Croisades ont contribué à corrompre les Mœurs des Européens 76 77. & ont donné Lieu aux Armoiries, 127. 134.
Cuirasses Quand on a commencé à s'en servir, 104.
Guissars. En quel tems ils ont commencé d'estre en Usage, 104.
Cures données à des Officiers qui en affermoient le revenu 185. servoient quelque fois de Dot, 186.

D

- Dagobert I.* Prince Debauché 59. il aimoit les Lettres, 136.
Dames. Présidoient aux Tournois & en donnoient le Prix 116. 122. & suiv. estoient autrefois peu parées 237. depuis quand elles portent des Colliers 238. & qu'elles viennent à la Cour, 242.
Débauche du Vin & des Femmes grande dans les premiers Tems, 74.
Decimes Levées en différents Tems, 188. 189.
Decret de Gratien. En quelle année parut ce Livre, & par qui il fut

318 *Table des Matieres.*

approuvé,	147.
<i>Decretales</i> ce que c'est,	147.
<i>Denier.</i> Autrefois les <i>Deniers</i> estoient d'argent fin,	194.
<i>Descartes</i> celebre Philosophe Moder- ne, ne trouve point de difficulté, pas même à créer un Monde,	260.
<i>Desportes</i> Poëte François sous Hen- ry III.	269.
<i>Deüil</i> pourquoy le Chancelier ne por- te point le Deüil,	218.
<i>Dez</i> à joüier par qui inventez,	247.
<i>Diettes</i> ou Assemblées Generales de la Nation Françoisë, quand & où elles se tenoient II. leur Pouvoir 17. & suiv.	
<i>La Dissection</i> du corps humain a passé pour un Sacrilege jusques au Tems de François I.	153.
<i>Divorce</i> toleré dans les Premiers Tems,	54. 74.
<i>Dixme</i> quand on a commencé de la payer en France,	184.
<i>Domestique</i> Officier de nos anciens Rois,	182.
<i>Poëmes Dramatiques</i> ou Pieces de Theatre. Quand on a commen- cé d'en faire en François 271. nos Poëtes y ont excellé. Ibid.	
<i>Drappeaux</i> de l'Infanterie, de quoy ils	

- estoit anciennement, 105.
Dreux. La Maison de Dreux descen-
 doit du Roy Loüis le Gros. Aucun
 de cette Maison n'a porté le titre
 de Prince, 172.
Droit Civil quand & où il fut dé-
 couvert 144. pourquoy il fut def-
 fendu par les Papes & par nos
 Rois, 145
Droit Canon. Par qui recueilli 146.
 ne s'observe presque plus en
 France, 148.
Druides leurs fonctions, 3.
Duché Dignité Romaine abolie par
 les Gots & par les Bourguignons
 dans les Lieux où ils s'establirent
 15. conservée par les François Ibid.
 simple Commission dans les Pre-
 miers Tems Ibid. devient heredi-
 taire 68. 69. perd sa Préeminence
 70. la recouvre Ibid.
Ducs estoient mandez aux Assem-
 blées du Champ de Mars 14. & aux
 Cours Plenieres 23. leurs Fonctions
 & leur Pouvoir 14. 15. 32 se font
 Souverains dans leurs Gouverne-
 mens, & les rendent hereditaires
 dans leurs familles 69. 211. sont ap-
 pellez Princes & Barons, 170.
Duels Permis par le Roy & par le

Parlement en de certaines circonstances , 50. 51.

E.

Ebroin Maire du Palais. Sa haine contre S. Leger , 61.

Echées par qui inventez 247. S. Loüis Deffend ce jeu sous peine d'une grosse amende , 248. 249.

Echevins du Palais qui ils estoient , 34.

Ecoles ordonnées par Charlemagne dans les Eglises Cathedralles & dans les Grandes Abbayes , 137.

Ecu Henry III. ordonna que l'on compteroit par Ecus , 194.

Ecuyer. Degré de Noblesse , 82.

Egiptiens. Ils n'ont point excellé dans l'Architecture , 293.

Eglises. Les anciennes Eglises de France sont d'une Architecture grossiere 294. Il y en a cependant quelques unes qui quoique basties à la Gothique ne laissent pas d'estre de beaux Vaisseaux. Ibid.

L'Epée des anciens François estoit si large & si tranchante qu'on en couppoit un homme en deux 11.

Epiques. Poèmes Epiques nous n'en avons point en François qu'on

- puisse dire excellens , 270.
Enfans du Roy mesme les non legitimes succedoient tous égalemens si le Pere le vouloit ainsi , 19.
Esclaves. Le Roy en avoit dans ses Terres une quantité Prodigueuse 193.
L'Escorial Palais si renommé des Rois d'Espagne , a esté bakti par un Parisien , 290.
Estats Generaux. Quand on les a appelez ainsi , 164. leur Pouvoir Ibid. & 202.
Estat. Le Tiers Estat quand a commencé à se former , 163.
Etoffes d'or, d'argent & de soye depuis quand elles sont communes , 240.
Evesques estoient mandez aux Assemblées du Champ de Mars 12. & aux Cours Plenieres 22. ce qu'ils y faisoient 23. mangeoient avec le Roy Ibid. leur Pouvoir sous nos Premiers Rois 29. & suiv. causes du Progrés & de la Décadence de leur Jurisdiction 30. 31. alloient à l'Armée , 92. & suiv.

F

Fables. Le Goust qu'on y prend quand elles sont racontées avec esprit 271.

- Fantassins.* Anciennement il y en avoit peu dans les Armées Françoises 103. à quoy ils y servoient. Ibid.
- Faistes* anciens Poëtes François, 263.
- Fer ardent.* V. *Preuve.*
- Fernel.* Jean sa reputation parmi les Medecins Galenistes, 156.
- Feste* appelée des Foux Reste de Paganisme, 53.
- Festin* Royal dans les Cours Plénieres 23. & suiv.
- Festins* qu'on faisoit à l'honneur des Morts, 53.
- Feudataires.* N'estoient obligez de servir qu'un certain nombre de jours 95. le peu de Discipline qu'il y avoit parmi leurs Troupes, 101.
- Fiefs.* Ce que c'est & pourquoy on les nommoit ainsi 78. quand ils ont commencé à passer du Pere aux Enfans 79. à quoi ils obligeoient, 82. 95.
- La Fontaine* en quoy ce Poëte a excellé, 270.
- De Foix* Architecte François qui a basti l'Escorial, 296.
- François* sont originaiement Peuples de la Germanie 1. quelles Provinces ils y habitoient 2. leur Religion, Mœurs, Coûtumes & Expeditions

pendant qu'ils estoient au de-là du Rhin. Ibid & suiv. s'emparent de la Gaule 7. de quelles Armes ils se servoient dans ces Premiers Tems 10. 11. estoient jugez selon la Loy Salique 27. sont très-long tems à se Polir 52. 57. leur Précipitation dans les Battailles 96. leur Passion pour les Tournois & autres Exercices Militaires 115. & suiv. cultivent les Sciences 135. de tout tems ont esté Grands joüeurs, 247.

François I. n'estant que Duc de Valois ouvre un Pas d'Armes à Paris aux Secondes Nôces de son beau-Pere le Roy Louïs XII. 126. il permet Trois Duels, 51.

Fredegonde Femme du Roy Chilperic fut Regente pendant la Minorité de son Fils Clotaire II. 18. elle fait jurer avec elle des Evesques de ses amis, & 300. autres Temoins pour prouver que son Fils estoit Legitime 37. elle empoisonne un Seigneur dans un Verre d'hipocras 57. la Cour se Polit pendant sa Regence, 59.

Funerailles. L'Appareil Profane des Funerailles des Grands Seigneurs reste de Paganisme, 53.

G.

- La Gabelle* ou Impost sur le Sel quand
& par qui establie , 200 202.
- Gages* de Battaille , ce que c'estoit
41. par qui ils estoient donnez &
relevez Ibid.
- Galien*. En quel tems les Escrits de ce
Medecin ont paru en France , &
le changement qu'ils y ont ap-
porté à l'ancienne maniere de Trai-
ter les Malades , 151. & suiv.
- Gantelet* de Fer , quand on a com-
mencé à s'en servir , 104.
- Garnier* Poëte Tragique , 272.
- Gassendi* n'a fait que renouveler la
Philosophie d'Epicure , 259.
- Gaulois* estoient jugez dans la pre-
miere Race selon le Droit Ro-
main , 27.
- S. Gelais* , Octavien & Melin de S.
Gelais Poëtes François sous Loüis
XII. & sous François I. 267.
- Gentilhomme* de nom & d'Armes 89.
- Geofroy* de Preiilly passe pour l'In-
venteur des Tournois , 121.
- Gervais* de Bellesme. Prétensions de
cet Archevesque de Rheims , 64.
- Gilbert* de la Porée Evesque de Poi-
tiers , 132. 256.

Euse. Droit que nos anciens Rois exigeoient des Gens chez qui ils ne logeoient plus, 183.

Gontran Roy de Bourgogne, met sa Lance à la main de son Neveu Childebert II. pour le designer son Successeur 19. rend la justice en Personne 33. assiste à un Duel qu'il avoit ordonné pour un Leger Sujet 45. Ses Reproches à un Ambassadeur 49. fait mourir deux Medecins à la priere d'une des ses Femmes, 58.

Goths s'establissent dans la Gaule vers les Pirenées, 7.

Gougeon Architecte sous François I. 296.

Grands. Les Grands de la Nation. Leur Pouvoir dans les Premiers Tems 16. 66. faisoient des Presens au Roy, aux Assemblées du Champ de Mars 17. estoient appelez aux Cours Plenieres, 21.

Gratien Premier Auteur du Droit Canon, 146.

S. Gregoire reforme le chant, 232.

Greniers à Sel par qui establis? 200.

Le Gris. Un Gentilhomme nommé le Gris se bat par Arrest contre un

- autre appelé *Carouge* , 90.
- Guerres Privées* en Usage dès les Premiers Tems 110. & suiv. vains efforts des Papes & des Rois pour arrester cette Manie 114. sont abolies sous Charles VII. 181.
- Du Guesclin*. Charle VI. fait faire un Service Pompeux à ce Connestable , 93.
- Guidon* de l'ancienne Gendarmerie , dequoy il estoit ? 105.
- Guillaume le Bastard* autrement dit le *Conquerant* , fait chanter trois fois la Chanson dite de *Roland* , avant que d'attaquer Haralde son Competiteur pour la Couronne d'Angleterre , 203.
- Guillaume de Champagne Archevesque de Rheims*, Oncle Maternel de Philippe Auguste , est Regent du Royaume pendant la Minorité de ce Prince 166. c'est à sa consideration que Loüis VII. accorda à ses Successeurs l'honneur de Sacrer les Rois , 64.
- Guillaume le Court* ancien Poëte François , 264.
- Guillaume de Loris* Auteur du Roman de la Rose , 265.

H

Habit Royal. De quelle forme & de quelle couleur il estoit dans les Premiers Tems? 20.

Habit de Chevalier & d'Ecuyer 86. 87.

Habit-long estoit celuy des Gens de Distinction 236. quand a cessé d'estre à la mode Ibid.

Habit-court, on n'en portoit qu'à l'Armée & à la Campagne, 236.

Habits armoriez. Combien cette Mascarade a duré, 236.

Hache. Arme des anciens François 10.

Hardi Poëte Tragique, 272.

Harvée Medecin Anglois découvre la Circulation du Sang, 153.

Henry I. Son application à faire Regner dans sa Cour l'honnesteté & la vertu, 76.

Henry II. assiste à un Duel & jure de n'en plus permettre 51. C'est le premier de nos Rois dont le Portrait ait esté mis sur la Monoye 195. quel estoit son plus grand Plaisir, 249.

Henry III. ordonne que les Princes du Sang aurent par tout la Préférence sur Tous autres Princes &

- Seigneurs 172. se coëffoit en femme
 235. Sa plus grande occupation
 245. Sa passion pour le jeu 249.
- Henry IV.* rétablit le compte par Livres 194. Il aime le jeu & les femmes 249. son grand Dessein 251.
- Heraults d'Armes* à quoi employez dans les Cours Plenieres 24. leurs fonctions dans les Combats singuliers & dans les Tournois & Pas d'Armes , 43. 117.
- Hermine.* On en fourroit les Chapperons & on en bordoit les habits , 233. 236.
- Hipocras* composé de Vin & de Miel faisoit les Delices des anciens François , 57.
- Hipocrate.* En quel tems ses Ouvrages ont paru en France , 151. 154.
- Hommage.* Lige ou Simple à quoy l'un & l'autre obligeoit , 81.
- Homme d'Armes* avoit avec luy deux Cavalliers pour le servir , 90.
- Hommes de Poëte* , qui on appelloit ainsi , 158. 159.
- Hugue de Berci* ancien Poëte François , fait une Satire à qui il donne le nom de Bible , 264.
- Hugue Capet* rétablit les Cours Plenieres 67. son habileté 75. confirme

l'usurpation des Ducs & des Com-
tes 80. c'est le Premier de nos Rois
à qui on voit une main de justice
129. il estoit Abbé de plusieurs Ab-
bayes, 186.

J.

- Jacque de Maille*, ce que c'estoit 87.
quand on a cessé d'en porter, 104.
Jambieres. Quand on a commencé de
s'en servir, 104.
Jean Fils de Louis Hutin, pourquoi
n'est point compté parmi nos
Rois, 169.
Jean le Roy *Jean*. Son caractere 97.
Jeanne d'Artois Princesse du Sang,
Veuve de Simon Comte de Dreux,
ne prit jamais d'autre Titre que ce-
lui de *Mademoiselle* de Dreux, pour-
quoy, 83.
Jeux de Hazard à la Mode sous Char-
lemagne & son Fils, plus encore
sous Henry III. 246. 248.
Jeux *Floraux*, par qui & quand insti-
tuez 266. quels Prix on y don-
ne. Ibid.
Inauguration. En quoi consistoit celle
de nos Premiers Rois, 19. 20.
Inceste toleré dans les Premiers
Temps 54.

Infanterie faisoit le Gros des Armées Françoises sous les Rois Merovingiens 102. Elle ne combattoit point en corps au commencement de la III. Race 103. à quoy on l'employoit & dequoy elle estoit armée. Ibid.

Investiture. Comment elle se donnoit, 81. 82.

Jodelle Poëte Tragique 272.

Jongleurs qui on appelloit ainsi, 24.

Joustes quand elles se faisoient 122. la difference qu'il y avoit entre les Joustes & les Tournois, 123.

Isaure. Clemence Isaure instituë les jeux Floraux 266. Les honneurs qu'on luy rend dans la Distribution des Prix Ibid.

Jugemens de Dieu, pourquoy on appelloit ainsi les Preuves par l'Eau boüillante & par le Fer ardent 49.

Juges où anciennement ils tenoient leurs assises 28. Ils ne pouvoient rien acquerir dans leur District, & estoient responsables des dommages, frais & interests quand l'appel qu'on interjettoit de leurs Sentences estoit bien fondé. Ibid. tous d'Eglise ou d'Epée, jusques au Regne de Phillippe VI. 215.

Juges des Tournois. Leurs Fonctions, 117.

Juifs. Ils s'establissent dans les Gaules 189. en sont chassés 190. pour toujours 192.

Jurisdiction Ecclesiastique, ce qui avoit contribué à l'Establir & à l'Estendre 30. ce qui l'a fait tomber, 31.

Jurisprudence. Quelle estoit celle des François sous les Premieres Races, 34 & suiv.

Jupon à la Mode sous Henry II. 237.

Ivrognerie, vice commun en France dans les Premiers tems 74. Peines ordonnées entre les Ivrognes. Ibid

Justice. Les Rois la doivent à leurs Peuples 26. anciennement ils se faisoient honneur de la rendre en Personne 33. sous les Premieres Races, elle ne se rendoit qu'au nom du Roy, 218.

L.

Laïques, dans les Premiers Tems ne sçavoient la plus part ni lire ni écrire, 30.

Lanfranc Abbé du Bec en Normandie, combat vivement l'heresie de Berenger, 139.

S. Leger Evêque d'Autun. Fin Tra-

- gique de ce Prelat, 61.
- Legistes.* Leur Entrée au Parlement y cause de grands changemens 217.
- Eloge de ces Premiers Docteurs en Droit qui y eurent entrée, 219.
- n'estoient qualifiez que de Maistres, Ibid.
- Lis.* Quel est celuy de nos Rois qui a choisi cette Fleur pour Armes 130.
- Depuis quand ne voit-on dans l'Escu de France que trois Fleurs de Lis, 131.
- Livrées* ce qu'on appelloit ainsi 179 180.
- Loy Salique.* Par cette Loy tout crime hors celuy d'Estat pouvoit s'expi-
 er pour de l'argent 34. A com-
 bien estoit la vie d'un Evesque,
 d'un Prestre &c. 35.
- Loix Somptuaires* ne s'exécutent qu'a-
 vec peine & jamais bien exacte-
 ment 230.
- De Lorme* Fameux Architecte sous
 François II. & Charle IX. en quoi
 il a Excellé, 297.
- Loüis I.* dit le *Debonnaire*, par com-
 plaissance pour le Peuple se trouve
 aux Spectacles quoiqu'il ne les ai-
 mast pas 25 Il n'est point Sacré
 Roy de France 63. il accroit l'auto-
 rité des Evesques 72. & les Dis-

Table des Matieres. 335

- penſe d'aller à l'Armée, 90.
Loüis VI. dit le *Gros* eſt ſacré à Or-
leans 64. comment il eſt représenté
dans ſes Sceaux, 130.
Loüis VII. dit le *Jeune* choiſit le Lis
pour ſes Armes 130 132. c'eſt ſous
ſon Regne qu'on a recommencé à
cultiver les Sciences en France 138.
que les Villes ont acheté de luy ou
des Seigneurs de qui elles dépen-
doient, le Pouvoir de ſe créer un
Maire 160. & qu'eſt née la Poëſie
Françoïſe 263 C'eſt luy qui a ac-
cordé à l'Archeveſque de Rheims
l'honneur de Sacrer nos Rois 64.
avant luy il n'eſt point fait men-
tion de Pairs, 176.
Loüis IX. vulgairement appellé *St.*
Loüis, eſtoit ſomptueux & Ma-
gnifique les jours de Ceremonie
67 Son zele à réprimer le Vice 77.
& les Guerres Privées ou Tour-
nois 114 c'eſt ſous ſon Regne que
les Armoiries ſont devenues heré-
ditaires 134 depuis luy il ne s'eſt
plus fait de Croiſade, 188.
Loüis X. dit *Hutin* oblige ſes Eſclaves
à acheter leur liberté, 192.
Loüis XI. pour en paroître plus ab-
ſolu, changeoit de tems en tems

- les Officiers du Parlement 222. Il estoit vestu moins en Roy qu'en petit Bourgeois, mesme les jours de Ceremonie, 241.
- Louis XIII.* c'est sous luy qu'on a commencé à porter des Coins & Per-ruques, 233.
- Louvre* Palais de nos Rois à Paris, de qui en est le Dessen? & par qui ce Dessen a-t'il esté executé? 296.
- Lully.* Jean-Baptiste Lully Florentin, le plus celebre Maistre de Musique des derniers Tems, apprit cet Art en France & de Maîtres François, 284.
- Luxe*, Fleau aussi à craindre que la Guerre. Quand introduit en France 239. 241. Grand sous Henry III. 245.
- Luxembourg* ou Palais d'Orleans à Paris, qui en a esté l'Architecte? 297.

M.

- Madame.* On ne donnoit ce titre qu'aux Femmes de Chevaliers, 83.
- Madrigaux.* Quand on a commencé d'en faire en François 267. Coutume d'en chanter un ou deux avant que de donner une Serenade. Ibid.

Table des Matieres. 239

- Maillet.* Arme des anciens François 10.
Main de Justice. Quel est celuy de nos
Rois à qui on en voit le Pre-
mier, 129.
Mainard Poëte François, 270.
Majorité. A quel âge nos Rois estoient
Majeurs 168. ils n'estoient point Sa-
crez qu'ils ne fussent Majeurs, 199.
Maires du Palais, leur autorité 11. 17.
s'emparent du Gouvernement Ibid.
Le Maire Musicien François invente
le Si. 281.
Mairet Poëte Tragique. Sa Piece la
plus Estimée, 273.
Malherbe Modele de tous les Poëtes
qui aspirent à la Perfection, 269.
Mansart celebre Architecte, 298.
Marculphe. En quel tems vivoit cet
Auteur, & quel est son Principal
Ouvrage, 34. 54.
Maréchaux de France n'estoient dans
leur Origine qu'Ecuyers du Roy
208. progrès de cette Dignité 209.
& suiv.
Marie de Medicis. Son caractere 251.
Marle. Henry de Marle est Elu Chan-
celier de France en Presence de
Charle VI. à la pluralité des voix 221.
Marot Clement se vante d'estre le
Premier qui ait fait des Eglogues

- & des Elegies en François, 267.
- Massue* Arme des anciens François 10.
- Matras*. Ce que c'estoit, 103.
- Mauclerc*. Pierre dit Mauclerc Comte de Bretagne faisoit de jolies chansons en François, 266.
- Manger* Premier President de Paris, n'est point appellé Messire, mais seulement Maitre dans les Registres du Parlement, pourquoy 217.
- Medecine*. En quoy consistoit l'ancienne Medecine, & combien elle a esté en Usage en France 150. En quel tems s'y est introduite la Medecine Methodique 151. ce qui a décrit cet Art, 155.
- Medecins*. Moins il y en a en un Pais, mieux on s'y porte 149. Ceux du Douzième Siecle prennent le nom de Phisiciens 152. leur Vanité, 154.
- Melodie*. Ce qu'on appelloit autrefois ainsi, 279.
- De Meun*. Jean acheve le Roman de la Roze, 265.
- Michel - Ange Buonarotti*. Enquoi ce Peintre a excellé, 286.
- Mignard* Pierre. Les Ouvrages les plus Estimez de ce Peintre, 290.
- Modes* duroient autrefois long-tems 229. Le changement de Modes n'est

n'est point injurieux à la Nation.
Ibid.

De Mœurs Musicien François Inven-
teur des Nottes, 283.

Mœurs des François avant qu'ils se fus-
sent establis dans la Gaule 2. &
suiv. sous le Regne des Rois de la
Premiere Race 54. & suiv. sous
Ceux de la Seconde 62. & suiv.
sous Ceux de la Troisième 75 &
suiv 97. & suiv. 245.

Moines anciens defrichoient les Ter-
res &c. 13. enseignoient les Scien-
ces & les Humanitez, 137.

Moliere Poëte Comique le plus cele-
bre des Derniers Tems, 275.

Monroye. On sçait peu de chose des
anciennes Monnoyes de France
193. elles estoient frappées au Mar-
teau, 195.

Monseigneur Ce Titre ne se donnoit
qu'aux Chevaliers, 83.

Mortier. Bonnet de Velours, qui
avoit droit de s'en servir, 234.

Morvilliers Premier-Président de Pa-
ris n'est traité de Messire dans les
Registres du Parlement que De-
puis qu'il fut Chevalier, 217.

Mosaïque faite du Tems de Charle-
magne, laquelle se voit encore à

- Rome dans l'Eglise de sainte Suzanne, 20. 21.
Moscovie pourquoy on y vit plus long-tems qu'ailleurs, 149.
Moulin, Machine qui sert à monnoyer, par qui inventée? 195.
Musiciens François en quoy ils excellent, 285.
Musique. Cet art est ancien en France, 28.
Musique à Plusieurs Parties, par qui inventée? 280. & suiv.

N

- Nanterre*. Mathieu de Nanterre de Premier President au Parlement de Paris en devient second President, 222.
Nobles au commencement de la Troisième Race, hors l'hommage qu'ils rendoient au Roy à cause de leurs fiefs, croioient ne luy rien devoir 78. faisoient Tous Profession des armes 98. avoient des Troupes sur pied & se faisoient la Guerre sans la Permission du Roy 110. leur Passion pour les Joustes, Pas d'Armes & Tournois 135. vivoient sur leurs Terres

Table des Matieres. 339

- & point dans les Villes 158. donnent eux-mesme occasion de les Desarmer, 204.
Normands. Leurs Ravages 68. 75.
Nottes de Musique, par qui inventées? 283.

O.

- Ordonnance.* Les Compagnies d'Ordonnance, ce qu'on appelloit ainsi, 206.
Officiers de nos anciens Rois II. en quel tems ils sont devenus Officiers de la Couronne? 12.
Orgemont. Pierre d'Orgemont est Elu Chancelier de France en Presence du Roy Charle V. à la Pluralité des voix, 221.
Oriſlamme ce que c'estoit 107. les Petits contes qu'en ont fait quelques uns de nos Historiens 108. 109.
Opera Tragedies en Musique par qui inventées? 277. charment les uns & ennuyent les autres. Ibid.
Othon I. Empereur fait battre Deux Braves en sa Presence pour décider un Point de Droit, 39.

P

Paganisme, il en demeura beaucoup

de choses & long-tems parmi les
François , 51. & suiv.

Palet jeu deffendu par Charle V. 249.

Pairs de Fief qui on appelloit ainsi ?
169. leurs fonctions 170. 212.

Pairs Bourgeois , 161.

Pairs de France, quand & par qui insti-
tuez 174. estoient tous invitez au
Sacre. Ibid.

Palefrois ce que c'estoit , 54.

Palmes nos anciens Rois en por-
toient quelque fois au lieu de
Sceptre , 21.

Pantomimes François excelloient dans
leur Art , 24.

Parlement. Difference de l'ancien &
du nouveau 213. & suiv. Quand
celui-ci est-il devenu Perpetuel
216. pourquoy le traite-t'on de Nos-
seigneurs ? 217. Comment les Pla-
ces en estoient remplies 221. & suiv.

Pas d'Armes. Combat singulier. Ses
Loix , 124. 127.

Pas de l'Arc Triomphal. Combat sou-
tenu à Paris aux Seondes Nôces
de Loüis XII. 126.

Passion de Nostre-Seigneur represen-
tée pendant cent ans sur le Thea-
tre de l'Hostel de Bourgogne 272.

Paulette origine de ce droit 223. le

Table des Matieres. 341

- Mal qu'il a fait , 225.
La Paume. Par qui ce jeu a-t'il esté
inventé? 247. est deffendu par
Charles V. 249.
Pavois ce que c'estoit , 19.
Pauvres. Leurs causes anciennement
estoyent appellées les Premieres 21.
On ne pouvoit rien juger contre
eux sans en avertir l'Evesque ,
pourquoy ? 29.
Peinture. En quel tems elle resuscita
en Europe? Qui sont ceux qui ont
le plus contribué à la Perfection-
ner? 286. la belle Peinture n'est
pas ancienne en France 285. 287.
Peinture sur le Verre par qui in-
ventée? Ibid. 287.
Pepin est le Premier de nos Rois qui
se soit fait sacrer , 63.
Pequet Medecin François Grand Ana-
tomiste , 153.
Perraut. Le principal ouvrage de cet
Architecte , 298.
Perruques. Depuis quand en usage en
France , 233.
Perses n'ont point excellé en Archi-
tecture , 293.
Peuple par qui jugé dans les Premiers
Tems? autrefois plus ou moins Es-
clave 158. quand devenu libre? 160.

Pharamond Premier Roy des François , 7.

Philippe Auguste oblige les Evesques d'aller à l'Armée 92 punit ceux d'Orleans & d'Auxerre pour y avoir manqué 93 il se croise 188.

Philippe III. dit le *Hardy*, veut que les Juifs portent une corne sur leur Bonnet , 192.

Philippe IV. dit le *Bel* , regle par un Edit les Differentes formalitez de la Preuve par le combat 45. avec quelle Modification il permet les Guerres Privées 115. il establit à Orleans des Ecoles de Droit Civil 145. il bannit les Juifs pour toujours 192. & proscriit les nouvelles Modes , 229.

Phillippe VI. dit de *Vallois*, son caractere 96. ce qui luy fit perdre la bataille de Cressi 97. c'est luy qui a establi les Greniers à Sel 202 & qui a fixé le nombre des Juges du Parlement , 215.

Phillipe de France cinquiesme Fils de *Loüis le Gros* & Chanoine de Paris , cede genereusement l'Evesché de cette Ville à Pierre Surnommé *Lombard* dont il avoit esté Disciple , 141.

Philosophes pourquoy peu Estimez parmi les Grecs 254. leur orgueil 255. enquoy ils mettoient le souverain bien Ibid.

Philosophie, quand s'y est-on appliqué en France, 256.

Pibrac Poëte François, 269.

Pierre Lombard Evêque de Paris, est regardé communement comme le Pere de la Scholastique, 140.

Piramides d'Egipte ne sont considerables que par leur Grandeur 293.

Pisans où ils trouverent le Droit Civil & à qui ils le donnerent à revoir, 144.

Placentin est le Premier qui ait enseigné le Droit Civil en France 144.

Plaisantins. Bouffons qui estoient appelez aux Cours Plenieres 24. 25.

Poësie. En quel tems est née la Poësie Françoisse 263. quand a-t'elle commencé à estre exacte 265. & à se Perfectionner 266. fort à la Mode sous Philippe III. Ibid.

Poëtes. Il y en a eu en France dès le commencement de la Monarchie, 266.

Poligamie tolerée dans les Premiers Tems, 54.

Ponce Architecte fort Estimé, 296.

344 *Table des Matieres.*

Poulaines Souliers Bizarres & pendant long-tems à la Mode, 230.

Le Pouffin le plus Estimé des Peintres François 291. Parallele de Luy & de Raphaël, 292.

Prelats. Noms des Prelats de France qui avoient droit de battre Monnoye, 197.

Presens. En quoy consistoit ceux qu'on faisoit aux Rois dans l'Assemblée du Champ de Mars 15. 17.

Presidens au Mortier d'où vient leur Habit? 217.

Prevoists. Jugeoient d'abord en dernier ressort 212. par qui & quand ont-ils esté establis. Ibid.

Preuve par le serment 36. par le combat 38. par le fer ardent 46. par l'Eau ou boüillante ou froide 48. Ces preuves quoique fort incertaines ne laissoient pas d'estre appellées les Jugemens de Dieu 49. c'estoit des Restes de Paganisme, 51.

Le Primate Peintre Italien, apporte en France le bon goust 287. ses Eleves Ibid.

Prince A qui ce Titre se donnoit 170. n'estoit point attaché au Sang, 171.

Princes du Sang. Comment ils s'ap-

pelloient autrefois 171. Reglement
d'Henry III en leur faveur, 173.
Les Princes d'une branche cadette
précedoient quand ils estoient
Ducs, les Princes d'une branche
aînée lorsque ceux-ci n'estoient
que Comtes, 70.
Prix des Tournois 116. des Armes à
Oustrance, 124.

Q.

Quilles. Ce jeu est deffendu par
Charle V. 249.

R.

Racan. De Beüil Marquis de Ra-
can, ses Poësies 269.
Racine Poëte Tragique 274. Paral-
lele de luy & de Corneille, 275.
Ramus. L'affaire qu'il s'attira pour
avoir Ecrit contre la logique d'A-
ristote 258. & suiv.
Raphaël le plus Estimé des Peintres
Italiens, 286.
Recreations. En quoy consistoit celles
de nos Peres, 246.
Referendaire Officier des Rois de la
Premiere Race 11. Ses fonctions 12.
La Regale. Son origine, 79.
Regence à qui donnée dans la Pre-

- miere Race 18. dans la Troiesieme , 165.
- Regent* Estenduë de son Pouvoir 167.
- René d'Anjou* Roy de Sicile surnommé le Bon , fait un Recueil des Loix de l'ancienne Chevalerie 84.
- Revenu* des Rois des deux Premieres Races 185. dimunuë notablement , 187.
- Revûë.* Il s'en faisoit une au 1. de Mars ou de May de toutes les forces de la Nation dans les Premiers Tems de la Monarchie , 9.
- Rheims* qui a accordé aux Archevesques de cette Ville l'honneur de sacrer les Rois , 64. 65.
- Richelieu.* Le Cardinal de Richelieu son application à rendre le Royaume florissant , 252.
- Robe.* Il n'y avoit point de Gens de Robe pendant les Premieres Races , ni très-avant dans la Troiesieme 28. Quand ils ont commencé d'avoir entrée au Parlement. 216. d'où vient leur grand credit 219.
- Robert* Sacré Roy à Orleans 64. Ses bonnes qualitez 76. il fait revivre les Sciences en France , 138.
- Robert* de France Quatriesime Fils de Loüis le Gros est la Tige de la Mai-

<i>Table des Matieres.</i>	347
son de Dreux ,	172.
<i>Robert de France Comte de Clermont</i> Sixiesme Fils de saint Loüis , quel malheur il luy arriva dans un Tour- nois ,	121.
<i>Roëlle</i> , Piece jaune que Portoient les Juifs ,	192.
<i>Romain Rustique</i> ce que c'estoit	263.
<i>Ronsart.</i> Caractere de ce Poëte ,	268.
<i>Rose</i> , vieux Roman encore Estimé 265 par qui commencé & ache- vé. Ibid.	
<i>Maistre Roux</i> Peintre Italien appelé par François I.	287.
<i>Roy.</i> On n'en portoit point le nom qu'on n'eust esté Sacré ,	199.

S

<i>Sacre</i> de nos Rois quand introduit 63. ou & par qui il se faisoit 64. qui y estoit invité ,	169. & suiv.
<i>Sceaux.</i> Ce qu'on voit sur les Sceaux de nos Premiers Rois 129. de qui est le premier Sceau sur lequel on voit des Fleurs de Lis ,	130.
<i>Sceptre</i> ou Baston Royal , ce que c'estoit 21. Sceptre à trois Poin- tes.	130.
<i>Sciences</i> negligées en France	136. y

ressuscitent sous Charlemagne 137.
& y fleurissent sous Louïs VII.
138. & suiv.

Le Seigneur en recevant l'hommage
de son Vassal contractoit alliance
avec luy 81. Son Pouvoir sur les
Serfs & Hommes de Poëte 159. il
estoit la Loy & le Juge de son Vil-
lage Ibid & 212. quelle sorte de
monnoye les Seigneurs pouvoient
faire battre, 196.

Senechal, jusques à quel tems il y a
eu un grand Senechal en Fran-
ce? 208.

Sentences. Le Livre des *Sentences* qui
en est l'Autheur? 141.

Serfs. Combien dépendoient de leur
Seigneur, 158.

Serlio habile Architecte Italien 296.

Serment. Surquoy, quel jour & où se
faisoit le Serment pour se purger
d'une accusation, 36. & suiv.

Le Sexte rejeté en France, pour-
quoy? 147 148.

Sigebert Roy de Mets. Son carac-
tere, 58.

Simples du Levant. En quel tems on
a commencé de s'en servir en
France, 151. 155.

Sirenes. Pourquoi on appelloit ainsi

Table des Matieres. 349

- les filles d'honneur de Catherine
de Medecis, 244.
Sol d'or ou d'argent, combien il val-
loit de nostre monoye? 35 194.
Sommes de Theologie receuës avec
applaudissement, pourquoy? 142.
Soutane, Habit d'Ecuyer 85. & de
Legiste, 216.
Souverain. Jusques à Charle le Simple
il n'y a eu en France d'autre Sou-
verain que le Roy 69. les Ducs &
les Comtes se font Souverains dans
leurs Gouvernemens Ibid.
Soye. En quel tems & par qui elle fut
apportée en Europe, 240.
Le Sueur Peintre François en grande
reputation, 289.

T.

- Table* de nos anciens Rois servie
avec profusion & peu de delica-
tesse, 23.
Taille par qui establie & à quelle oc-
casion 201. depuis quand elle est
ordinaire, 202 207.
Tassillon Duc de Baviere, condamné
à mort par les Grands de France 66.
Témoins. Combien il en falloit pour
faire le Procès aux Differens Cou-
pables 35. quelles formalitez on

- gardoit pour recevoir leur temoignage ? 36.
- Terres* qui avoient appartenu aux Romains & aux Visigots , partagées entre les François après la Conquête des Gaules 8. le Roy en eust les Principales Ibid. elles faisoient son plus grand revenu 181. combien il en avoit ? 182.
- Theologie* Scholastique où née ? à quelle occasion & où elle a le plus fleuri ? 139. & suiv.
- Theologie* Positive , 142.
- Theologiens* à Bible pourquoy appelez ainsi ? 143. leur Dispute avec les Scholastiques Ibid.
- Theophile* Poëte François , 269.
- Thibaut* Comte de Champagne Grand faiseur de Chançons , 265.
- Thierry* Fils aîné de Clovis succede à son Pere dans une Partie de ses Estats , quoiqu'il ne fust pas legitime , 19.
- Saint Thomas d'Aquin.* Sa Somme a toujours esté regardée comme un ouvrage excellent , 141.
- Throsne* n'avoit ni bras ni dossier , pourquoy ? 20.
- Le Titien* Talent de ce Peintre 286.
- Tombeaux.* Ceux des Princes & Prin-

Table des Matieres. 351

*Ce*sses où il y a des Fleurs de Lis
ont esté renouvellez ou faits de-
puis 1137. p. 130.

Toque à la mode sous Henry II. &
ses Enfans, 235.

Tournois. Combats de Plaisir par qui
inventez &c. 115. & suiv. 121. 127.
135. 181.

Tristan Poëte Tragique. Sa piece la
plus Estimée, 273.

V.

Vainme Duc de Champagne, de-
mande pour recompense de ses
Services l'Evesché de Troyes, 13.

Vair Menu-Vair, Peau Précieuse dont
on bordoit les Habits & les Chap-
perons, 234.

Du Val l'ouvrage le plus Estimé de
cet Architecte, 298.

Val-de-Grace Superbe Eglise bastie
dans un des Fauxbourgs de Pa-
ris, 298.

Valet. Ce nom anciennement n'a-
voit rien de deshonorables. 91. Fils
de France & Fils d'Empereur ap-
pellez Valets, 92.

Varin Fameux Graveur, 195.

Varnier Docteur Allemand, revoit &
met au jour le Droit Civil, 144.

Vassal ce qu'il devoit au Seigneur, &
ce que le Seigneur luy devoit, 81.

Le Veau Architecte. Le nouveau Lou-
vre est de luy, 298.

Vesal est le premier qui ait debrouillé
l'Anatomie, 153.

Veuves. Leurs causes & celles des
Pauvres estoient appellées les Pre-
mieres 28. on ne pouvoit rien ju-
ger contre elles que l'Evesque
n'en fust averti 29. estoient habil-
lées comme aujourd'huy les Re-
ligieuses, 237.

Vexin. Les Comtes du Vexin estoient
les Avoüez de l'Abbaye S. Denis 108.

Vicomtes. Il y en avoit d'aussi Puif-
sans que des Ducs & des Com-
tes, 69. 170.

Vidames qui ils estoient, 94.

Vielle à la mode dans les Premiers
Tems, 24.

Villes de France jusques au Tems de
Philippe Auguste, n'estoient fer-
mées que d'un Fossé 157. elles
achetent de leurs Seigneurs le
Droit de se créer un Maire 160.
en quel tems leurs Députez ont
eu entrée aux Assemblées Gène-
rales, 163.

Vivonne. La Chasteigneraie se bat en
Duel

<i>Table des Matieres:</i>	353
Duel en Presence d'Henry II.	51.
Voiture. Combien ses Poësies sont Estimées,	270.
Voïet Peintre celebre	288.
Ses Ele- ves Ibid.	

Fin de la Table des Matieres.

lycée français en l'an
ancien collège de Louis le grand

Le Muséum d'histoire naturelle
= le organisé par la loi du 10 juin
1793 nommé anciennement
des plantes.

Le collège de France créé en 1530
par François I^{er} est le plus
ancien d'enseignement les plus
complets qu'il y ait en Europe
L'institut national organisé
d'après la loi du 3 brumaire an I
il est destiné à recueillir les décou-
vertes, à propager les connaissances
et à réunir les hommes les plus
celebres dans les sciences et les arts.

Lycée républicain

Reines et princesses

Métabine, Granchant, Frédé-
gonde, Médée et Marie an-
toinette veuve Capet.

Louis Capet fut guillotiné le
21 janvier 1793.

Captive général français de
l'armée du nord pour comble
de ses forfaits et trahisons sacrées
le 29 août.

Gorlay auteur du journal des Départe-
ments et membre de la convention
promoteur des insurrections popu-
laires et guerre civile dans les
Départements de l'Eure et Calva-
dos. le 7bre. 1793.

Marie antoinette d'Autriche Reine
de Louis Capet pour trahir de
les liberticides
rapée le 17 6bre 1793.

petion maire et l'Idole des fran-
çais guillotiné

ainsi que le tyran Robespierre
le Dieu de la France le 11 thermi-
dor 2^e année républicaine.

en 1792 Lucien entra en France
conquête du bas autrichien
il perdit quel qu'au pilon.

en 1792 Monges qu'on entra en France
ce qu'on a maintenant le 84 de par
ment. il trahit et emigra pen d'ans.

au lieu de venir conquies nice, le 85
de parlement.

a cette époque Custine s'en va
de Rhin, s'avance vers, voyant
ce qu'il a fait. il conserva pen de
temps. mais il se fit prince de ses
trahisons. mais inconnus jusqu'à la
que de la capitulation de Valenciennes.
en ce moment Dumourier prit sa
démarche possession de la West-Flandre
et de la Hollande. le siège de
Mastricht est le comble de ses tra
hisons. et le commencement de la déroute de
notre armée.
la Fayette trahit et emigra en 1792

Dumourier trahit et emigra en 1793
il projetta de venir sur Paris. mais
Custine le remplaça et ne tarda
pas à le suivre.

le 29 août 1793 fut guillotiné a-
près pour récompense de ses trahisons.

Vimphen général des côtes de la
manche égara nos soldats. il leur
intima de combattre contre nous
ses succès ne furent qu'éphémères.

Le 24 mai 1793 vers le 7 heures
de soir se fit l'explosion d'un
météore qui fut l'effet de l'inflam-
mation d'une grande quantité d'air
inflammable ou gaz hydrogène
par le moyen de l'électricité at-
trahive. le gaz est le produit de la
décomposition des végétaux qui
périssent sur le bord des rivières,
des étangs et marais, en pourris-
sant ces végétaux se mêlent
aux vases. le gaz qu'ils contien-
nent en retient par la boue
et l'eau qui le couvre. Dans
les secheresses, le gaz inflammable
se dégage de la boue et s'élève
par le soleil et se mêle dans l'air -
on il s'agite plus au moins
selon sa qualité. il fit un si grand
bruit que tout le monde fut ef-
frayé. il fut entendu à Paris, à
Nouen au Havre, au Neufchatel.
Les uns dirent que c'était un coup
de tonnerre, d'autres le font de la
main de St. Paul de Rouen, plu-
sieurs le montent à poudre de Ma-
roume, quelques uns le magasin
à poudre de St. Sever. c'est à l'ef-
fet des Mortiers à la Manufac-
ture de Rouilly. ou de Maroume

Le 17 août 1793 il fit une
tempête qui commença la nuit
du vendredi continua le lendemain
samedi 17. jusqu'au dimanche au
matin - le vent furieux fut
continu. il ne plus que le di-
ché au matin.

Le vent était si fort que les
 épis de blé se froissaient
mutuellement avec tant
de violence qu'ils étaient
battus par contremite de
bas. beaucoup de grain
fut perdu au moins la
semence.

D'autres les fruits furent
arrachés en partie. La grande
de tempête fit un grand dégât.

La France n'aurait jamais
de 1709 a présent le blé
d'arguesseau. Le vent fort la
nuit de blé en vain. La tem-
pête il ne fut pas moins sage
et utile en 1740.

Despartions

après la bataille de Kolin
perdue par le grand Frédéric, la
mort de son armée dévota et
gatta dans le camp entre eux.

En 1640 les anglais attaquèrent
Dunkerque avec 50.000 hommes
que le comte de Sittow avec 40.000
en août 1793 ils furent vaincus.

For cette ville de Dunkerque
et les autres défenses.

Orlande fut prise par les Français
en 1604. Tous les lieux de la ville
et la grande batterie.

Le 10 juillet 1793.

Celle de Mayence le 23 du même
Sont les lieux de la ville.

Celle de Valenciennes le 26 du même
Sont les lieux de la ville.

Le 10 juillet 1793.

Celle de Mayence le 23 du même
Sont les lieux de la ville.

Celle de Valenciennes le 26 du même
Sont les lieux de la ville.

Le 10 juillet 1793.

Celle de Mayence le 23 du même
Sont les lieux de la ville.

Celle de Valenciennes le 26 du même
Sont les lieux de la ville.

